

Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'exploitation d'une carrière de granulats et de roches ornementales et d'une unité de concassage criblage par la société MATERIAUX de l'OUST à CRUGUEL

Carrière de Trevadoret - Commune de CRUGUEL

(Département du Morbihan - 56)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 JANVIER AU 7 FEVRIER 2017

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Joris LE DIREACH – Commissaire Enquêteur

Sommaire

I. Présentation de l'enquête	5
I.1. Nature et objet de l'enquête	5
I.1.1. La demande	5
I.1.2. Le site	5
I.1.3. L'activité.....	5
I.2. Désignation du Commissaire Enquêteur.....	5
I.3. Organisation de l'enquête	5
I.4. Publicité de l'enquête	6
I.4.1. Publicité réglementaire dans la presse	6
I.4.2. Affichage.....	6
I.4.3. Autres parutions et informations	7
I.5. Documents mis à la disposition du public.....	7
I.5.1. Dossier en mairie	7
I.5.2. Dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan	7
II. Déroulement de l'enquête	8
II.1. Réunions et visites préliminaires du site concerné	8
II.1.1. Réunion préliminaire avec le Maître d'Ouvrage le 3 janvier 2017	8
II.1.2. Visite du site de la carrière la 3 janvier 2017	8
II.1.3. Visite des lieux de la permanence le 3 janvier 2017.....	8
II.1.4. Nouvelle visite du site de la carrière le 6 janvier 2017	8
II.1.5. Dernière visite de site à l'issue de la dernière permanence le 7 février 2017	8
II.2. Visites du public et observations durant l'enquête.....	8
II.3. Appréciations sur le déroulement de l'enquête.....	9
III. Examen des observations enregistrées, de l'avis des personnes publiques associées et du conseil municipal, et mémoires en réponse produits par le maître d'ouvrage	10
III.1. Analyse des observations	10
III.1.1. Traitement des observations consignées dans le registre ouvert en mairie de Cruguel	10
III.1.2. Traitement des courriers reçus au siège de l'enquête ou remis en mains propres.....	18
III.2. Synthèse des observations	46
III.3. Avis des Personnes Publiques Associées	48
III.3.1. Avis de l'Autorité Environnementale (Ae) et réponse du Maître d'Ouvrage (MO).....	48
III.3.2. Avis du Conseil Départemental du Morbihan	51

III.3.3. Avis des Conseils Municipaux des communes de Cruguel, Guégon, Guéhenno, Plumelec, Billio
52

IV. Analyse des propositions et des contre-propositions	52
V. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	53
VI. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	55

Annexe n°1. Capture d'écran du site internet des services de l'Etat dans le département du Morbihan57

Annexes n°2 et 3. Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse..... 58

I. Présentation de l'enquête

I.1. Nature et objet de l'enquête

I.1.1. La demande

L'enquête publique porte sur une demande d'autorisation au titre des installations classées portant sur la réouverture de la carrière de Trévadoret, en Cruguel, pour la production de roches ornementales et de granulats pour une durée de 30ans, pour une production moyenne de 40 000 tonnes par an et une production maximale de 50 000 tonnes par an. Cette demande porte également sur l'autorisation d'exploiter une unité mobile de concassage criblage, d'une puissance totale installée de 150 kW, et sur l'ensemble des activités associées au site d'exploitation de la carrière (activités extractives, transformatrices et connexes).

La carrière s'étendrait sur une surface totale de de 34 980 m² (dont 19060m² seraient affectés aux opérations d'extraction). La cote minimale de l'excavation serait de +95m NGF, soit une profondeur maximale de 30m par rapport au terrain naturel.

Cette carrière a déjà été exploitée par le passé, des années 80 aux années 2000, mais n'a plus connu d'exploitation depuis lors. Elle a fait l'objet d'un quitus de fermeture en date du 17 mars 2014.

I.1.2. Le site

Le projet s'insère dans un environnement composé de terrains agricoles, de zones boisées, de zones humides comme en atteste la Carte Communale de Cruguel, mais aussi de hameaux. Les hameaux les plus proches sont La Ville Es Vieilles (à 1 50m) et Trévadoret (à 360m). D'autres hameaux se trouvent également à proximité, tel que Caralo.

Le site du projet (emprise concernée par la demande d'autorisation) comprend le carreau de l'ancienne carrière intégrant une zone humide, l'emprise de l'ancienne carrière composée de landes, prairies et parsemées de blocs de granite, ainsi qu'une prairie pâturée au Nord.

I.1.3. L'activité

Le projet prévoit une excavation réalisée à ciel ouvert sur deux fronts d'exploitation superposés, avec une zone d'exploitation qui s'étendra sur 2 hectares et jusqu'à 30m de profondeur. Une partie de la production est destinée à être vendue comme roche ornementale, l'autre à être concassée en sables et graviers au moyen de l'unité mobile de criblage-concassage avant commercialisation.

I.2. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E16000299 / 35 du 4 octobre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Joris LE DIREACH, conseiller en urbanisme, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et Anne-Marie CARLIER, directrice d'un site industriel en retraite, en tant que suppléante.

I.3. Organisation de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet du Morbihan du 8 décembre 2016. Les principales dispositions prévues par cet arrêté sont les suivantes :

- Enquête publique du vendredi 6 janvier 2017 9h00 au mardi 7 février 2017 17h00 pour une durée de 33 jours

- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Cruguel (56)
- Dossier consultable en mairie de CRUGUEL aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Le dossier comporte l'avis de l'autorité environnementale de l'état compétente en matière d'environnement.
- Permanences assurées en mairie par le Commissaire Enquêteur en mairie de Cruguel :
 - Le vendredi 6 janvier 2017, de 9h00 à 12h00
 - Le samedi 14 janvier 2017, de 9h00 à 12h00
 - Le jeudi 19 janvier 2017, de 9h00 à 12h00
 - Le lundi 30 janvier 2017, de 14h00 à 17h00
 - Le mardi 7 février 2017, de 14h00 à 17h00
- Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance adressée à M. le commissaire enquêteur en mairie de Cruguel
- Copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant 1 an :
 - à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – service eau, nature et biodiversité
 - en mairie de Cruguel, Billio, Plumelec, Guégon, Guéhenno
 - sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr)
- À l'issue de l'enquête, le Préfet du Morbihan statuera sur la demande d'autorisation par une autorisation d'exploitation assortie de prescriptions, au titre de la législation sur les ICPE, ou un refus.

I.4. Publicité de l'enquête

I.4.1. Publicité réglementaire dans la presse

Les publications réglementaires ont été réalisées dans la presse 15 jours avant le démarrage de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

I.4.2. Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairies de Cruguel, Billio, Guegon, Guehenno et Plumelec sous la responsabilité des maires.

Il a également été affiché, en complément, en différents points du territoire de la commune de Cruguel sous l'autorité de M. le Maire, à savoir sur le parking situé face à la mairie, à l'intersection Nord entre la RD126 et la voie desservant Trevadoret, et à l'intersection entre la RD126 et la voie desservant Caralo et la Ville Es Vieilles .

Il a également fait l'objet d'un affichage conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage a été contrôlé et vérifié par mes soins une première fois le 3 janvier 2017 (avant démarrage de l'enquête), et une seconde fois le 7 février 2017 (jour de la dernière permanence).

Cet affichage a été certifié par les maires des communes de Cruguel, Billio, Guegon, Guehenno, Plumelec pour les points d'affichage de leurs territoires respectifs.

I.4.3. Autres parutions et informations

L'enquête publique a été annoncée sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr). La capture d'écran de cette annonce est jointe en annexe n° 1.

I.5. Documents mis à la disposition du public

I.5.1. Dossier en mairie

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Cruguel durant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

- 1. L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique par le Préfet du Morbihan en date du 8 décembre 2016 (3 pages)
- 2. L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet, émis le 18 novembre 2016 (8 pages)
- 3. Le Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale par le demandeur, daté de décembre 2016 et reçu en DDTM le 21 décembre 2016.
- 4. Le dossier de demande d'autorisation de réouverture d'une carrière de roches massives pour la carrière de Trevadoret en CRUGUEL (56) au titre des ICPE, pour la production de granulats et de roches ornementales, et d'autorisation d'exploiter une unité mobile de concassage-criblage, produit par la société Matériaux de l'Ouest en Août 2015 et complété en mars 2016 (404 pages + fascicule plans + un plan au 1/2 500 des abords), comprenant :
 - Un fascicule regroupant les plans du projet
 - Un courrier de demande d'autorisation d'exploiter adressé par Fabrice TREGARO, en qualité de co-gérant de la société Matériaux de l'Oust, à M. le Préfet du Morbihan en date du 8 octobre 2015
 - Une description de la procédure administratives et des textes et références législatives applicables, et régissant l'enquête publique
 - Une présentation du projet
 - Le contenu de la demande d'autorisation
 - Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers
 - Partie 1 : présentation du demandeur et de son projet (3 chapitres et annexes)
 - Partie 2 : étude d'impact (9 chapitres et annexes)
 - Partie 3 : étude de dangers
 - Partie 4 : notice hygiène et sécurité du personnel
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins (1 registre)

I.5.2. Dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan

Il comprend les mêmes pièces que le dossier déposé en mairie, à l'exception du registre.

II. Déroulement de l'enquête

II.1. Réunions et visites préliminaires du site concerné

II.1.1. Réunion préliminaire avec le Maître d'Ouvrage le 3 janvier 2017

Ce jour j'ai rencontré Fabrice Tregaro, co-gérant de la société Matériaux de l'Oust, et David Boulais, commercial de l'entreprise, au siège social de l'entreprise à Sérent, au lieu-dit Les Petites Haies. Cette réunion a permis d'aborder les différents points contenus dans le dossier, et les différents aspects de la procédure afférents à l'enquête publique.

II.1.2. Visite du site de la carrière la 3 janvier 2017

Suite à la réunion préliminaire, j'ai été accompagné sur le site de la carrière par M. Tregaro et M. Boulais. J'ai ainsi pu prendre connaissance des lieux, et avoir des explications contextualisées sur le projet in situ. En revanche, les conditions météorologiques ce jour-là, en particulier un important brouillard, ne m'ont pas permis de percevoir l'insertion du site de la carrière dans son environnement, ni d'apprécier les distances entre ce site et les hameaux voisins.

II.1.3. Visite des lieux de la permanence le 3 janvier 2017

A l'issue de la visite de site, je me suis rendu en mairie de Cruguel. J'ai ainsi pu me présenter, vérifier l'exhaustivité du dossier soumis à enquête publique, et apprécier les conditions matérielles mises à ma disposition pour la tenue de l'enquête.

II.1.4. Nouvelle visite du site de la carrière le 6 janvier 2017

Ce jour, à l'issue de la première permanence, j'ai profité de la météorologie clémente et d'un ciel bien dégagé pour me rendre une nouvelle fois sur site. J'ai pu cette fois apprécier l'éloignement du site par rapport aux hameaux, son environnement immédiat et son environnement lointain. J'en ai profité pour réaliser une campagne de relevés photographiques par le biais de plusieurs panoramas.

II.1.5. Dernière visite de site à l'issue de la dernière permanence le 7 février 2017

A l'issue de cette dernière permanence, je me suis rendu une dernière fois sur les lieux en vue de procéder à une ultime vérification de l'affichage sur site. J'ai constaté à cette occasion que les panneaux réglementaires étaient toujours en place.

II.2. Visites du public et observations durant l'enquête

Le vendredi 6 janvier 2017 : première permanence, de 9h00 à 12h00

- 1 personne est venue se renseigner
- 1 observation a été consignée sur le registre

Le samedi 14 janvier 2017 : deuxième permanence, de 9h00 à 12h00

- 6 personnes sont venues se renseigner et ont consulté le dossier
- 1 observation orale a été enregistrée et reportée par mes soins sur le registre, et un courrier m'a été remis en main propre et enregistré (annexé au registre)

Le jeudi 19 janvier 2017 : troisième permanence, de 9h00 à 12h00

- 2 personnes sont venues se renseigner et ont consulté le dossier
- aucune observation n'a été formulée sur le registre.

Le lundi 30 janvier 2017 : quatrième permanence, de 14h00 à 17h00

- 22 personnes sont venues se renseigner et ont consulté le dossier
- 3 observations ont été consignées sur le registre et 16 courriers ont été enregistrés

Le mardi 7 février 2017 : cinquième et dernière permanence, de 14h00 à 17h00

- 46 personnes sont venues se renseigner et ont consulté le dossier
- 18 observations ont été consignées sur le registre et 25 courriers ont été enregistrés

En complément, des observations ont été déposées sur le registre entre les permanences et des courriers ont été adressés à mon intention au siège de l'enquête.

Au final, l'enquête a donné lieu à un total de 49 courriers, 29 observations sur le registre, soit un total de **78 contributions**.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE À 17H00 CE JOUR

II.3. Appréciations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles. J'ai bénéficié d'un très bon accueil en mairie de Cruguel, et la salle mise à ma disposition (la salle du Conseil Municipal) était tout à fait adaptée à la tenue des permanences, le mobilier me permettant de recevoir plusieurs habitants à la fois à chaque fois que cela a été nécessaire.

D'une manière générale, je constate une participation du public qui s'est fortement renforcée au cours des deux dernières permanences.

Toutefois cette enquête sensible pour les riverains, eu égard à la nature de l'activité envisagée, aux nuisances éventuellement associées et aux craintes qu'elles peuvent générer, s'est déroulée dans un climat relativement tendu. Les riverains de la carrière ont organisé une réunion le 28 janvier 2017 à laquelle ont participé 38 habitants, et qui a donné lieu à une prise de position des participants (courrier L14). Cette

réunion, à laquelle je n'ai pas été conviée, n'a probablement pas permis de réaliser un exposé objectif du projet, mais plus une présentation plus à charge.

Dans ce climat de méfiance et suspicion vis-à-vis du projet porté par le Maître d'Ouvrage, j'ai proposé au co-gérant de la société Matériaux de l'Oust d'organiser une réunion publique. Ce dernier n'a pas souhaité la tenue de cette réunion, estimant que les riverains n'étaient pas enclins à écouter sa présentation, et que celle-ci ne lui donnerait pas plus de possibilité de justifier son projet mais offrirait une tribune aux opposants.

Par ailleurs, des tracts ont été distribués de manière anonyme dans les boîtes aux lettres, ainsi que 2 modèles de courriers très proches l'un de l'autre. Ces courriers étaient en fait un modèle de courrier pré-rempli à mon intention, indiquant un avis défavorable au projet et en listant les raisons, qu'il ne restait plus qu'à dater et signer avant de me le remettre. Dès lors plusieurs personnes sont venues me rencontrer avec ce modèle de courrier en me demandant ce qu'ils devaient en faire, ce qui a donné part à mon incompréhension dans un premier temps, n'ayant pas été informé préalablement de cette démarche.

J'ai également reçu plusieurs personnes qui sont venues m'informer de leur avis défavorable au projet, avant de me demander en quoi consistait celui-ci. Certains ignoraient tout de l'activité envisagée.

Le projet a donné lieu à la création de 2 collectifs d'habitants opposés à la carrière, l'un constitué de riverains, et l'autre plus large d'habitants du bourg et de la commune.

Il apparaît que la communication autour du projet n'a pas été optimale, et qu'une concertation préalable en amont de l'enquête publique aurait été bénéfique au déroulement de l'enquête

Enfin, en prévision de l'avis que le Conseil Municipal de Cruguel allait devoir rendre sur le projet, le maire a organisé une réunion en mairie le 2 février 2017. Il m'a informé de la tenue de cette réunion, y a convié toutes les commissions communales, les représentants du collectif opposé à la carrière et le co-gérant de la société Matériaux de l'Oust. Cette réunion a permis aux deux parties d'exprimer leurs intérêts.

III. Examen des observations enregistrées, de l'avis des personnes publiques associées et du conseil municipal, et mémoires en réponse produits par le maître d'ouvrage

III.1. Analyse des observations

Les contributions déposées à l'enquête publique sont classées selon la nomenclature suivante :

- Les observations consignées dans un registre sont désignées par un code dont le premier caractère est la lettre « O », contre la lettre « L » pour les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête publique ou remis en mains propres.
- Un numéro désigne l'ordre chronologique des contributions par type.

Ainsi les observations réalisées dans le registre sont enregistrées sous la classification O1 à O29, et les courriers sont enregistrés de L1 à L49.

III.1.1. Traitement des observations consignées dans le registre ouvert en mairie de Cruguel

O1 – M. GUILLO Dominique, habitant de La Ville Es Vieilles :

Je souhaite garder un passage pour passer les vaches, ce qui implique de déplacer la clôture et de raccourcir le merlon, et de réduire la zone de stockage.

Cela était convenu lorsque Fabrice Tregaro était venu me voir.

Pour la parcelle ZO172, il était convenu un achat de la parcelle car il n'y a aura pas de fortage sur cette parcelle (pas d'extraction).

Pour la route à créer en location, il faudra définir le prix de location vu les pertes que je vais avoir.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur la nécessité d'ajuster le périmètre du site de la carrière pour ne pas pénaliser l'activité agricole, et donc de modifier clôture et merlons en conséquence. Elle porte également sur le souhait du propriétaire de la parcelle ZO172 de vendre sa parcelle plutôt que de la mettre à disposition dans le cadre d'un contrat de fortage. Enfin, elle vise à rappeler qu'à ce jour les conditions financières de location de la parcelle nécessaire à la création de la voie d'accès n'ont pas été définies.

O2 – M. LARTIGUE Georges, habitant de Trevadoret :

Très soucieux sur l'implantation de ce projet, la quiétude de ce joli hameau est engagée. Je suis contre la mise en place de ce projet douteux.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation indique l'avis défavorable au projet, pour des raisons de tranquillité.

O3 – M. et Mme LEYRIT Jean Pierre et Thérèse, habitants de Caralo :

Priorité n°1 de l'accès souhaité par les habitants de Caralo : route à créer sur le chemin d'exploitation existant à l'Est de la carrière et permettant de rejoindre la RD au Nord du village de Trevadoret en un point bénéficiant d'une bonne visibilité à droite et à gauche. Ce projet a été discuté et approuvé par le propriétaire de la parcelle nécessaire à la création de la route, et par l'exploitant de la carrière Fabrice Tregaro lors d'une réunion publique qui s'est tenue chez Dominique GUILLO à La Ville Es Vieilles.

Avantages :

- Sortie sur la RD avec une meilleure visibilité que sur la route de Caralo
- Non partage des parcelles agricoles, facilitant l'exploitation agricole par M. GUILLO
- Pas d'aménagement de voirie à créer sur la route de Caralo pour permettre le croisement avec les camions
- Pas de dégradation de la chaussée de Caralo, ni des vannes et regards présents en surface de la route, liés à une conduite d'eau (AEP)

Dans le cas où l'accès sur la RD, mentionné ci-dessus, ne serait pas accepté par les services du Conseil Départemental, l'exploitant devra respecter un certain nombre d'engagements :

1. Circulation et traversée du village de Caralo à vitesse limitée
2. Création de zones de croisement à la charge de l'exploitant de la carrière
3. Réfection régulière de la voirie à la charge de l'exploitant
4. Création d'un aménagement de sécurisation de l'intersection entre la RD et la route de Caralo.

Il est nécessaire de chiffrer les coûts des 2 projets afin de porter la preuve du meilleur coût / avantages, tout en sachant que l'accès par la route de Caralo créerait des inconvénients et nuisances indéniables pour les riverains, à prendre en considération.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation rappelle tout d'abord la préférence des habitants pour la création d'une voie nouvelle débouchant sur la RD126 à Trente Chênes qui rendrait non nécessaire le passage par Caralo. Les arguments en faveur de cette solution sont indiqués. Puis l'observation indique que dans le cas où cette solution ne pourrait être mise en place, un certain nombre d'engagements listés devront être respectés par le MO.

O4 – M. GACHET Yves, Les Terres de Caralo, Cruguel :

Que deviendrait la tranquillité des habitants de Caralo par rapport aux passages quotidiens des poids lourds ?

La chaussée actuelle de la route de Caralo ne permet pas le croisement d'une petite voiture et d'un poids lourd.

Quel est l'intérêt du projet pour les habitants des villages concernés par rapport aux nuisances diverses à subir ?

Que deviendrait la charte « commune du patrimoine rural de Bretagne » pour Cruguel ?

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation indique que la VC106 n'est pas adaptée au projet. Des craintes sont exprimées quant à la tranquillité, à la charte commune du patrimoine rural. Il y est également question de la balance avantages/inconvénients.

O5 – M. et Mme. LEYRIT Jean-Pierre et Thérèse :

Suite à l'observation O3 :

- Campagnes de tirs : est-il prévu de faire des trous ou une autre technique pour éviter que l'onde sismique se propage et ainsi éviter l'apparition de fissures dans les habitations du village de Caralo à partir du n°18 et aussi et surtout risque de déviation et perte de source concernant un puit de forage, situé au n°18 village de Caralo.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur la crainte de fissures dans les habitations liées aux tirs de mines, et la crainte de voir le puits se tarir.

O6 – M. LE BRETON Olivier, Trévadoret, Cruguel :

Je suis catégoriquement contre ce projet pour beaucoup de raisons, la première c'est la façon dont ce projet est monté, que sur des mensonges et des promesses qui ne seront jamais tenues. L'impact d'explosions à la dynamite à côté de maisons aura obligatoirement des répercussions sur ces édifices et sur leur valeur de revente.

Je pense aussi aux dangers pour la population quel que soit son âge, du passage de véhicules SPL. Je tiens à signaler que je suis chauffeur SPL donc je sais de quoi je parle. Je pense particulièrement aux personnes âgées et aux enfants.

Le bruit des explosions, défigurer notre campagne, non !

J'espère que le conseil municipal réfléchira avant de donner son accord, ainsi que monsieur le Préfet de région.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte un avis défavorable au projet. Elle indique une méfiance vis-à-vis du MO, la crainte de dégradations des habitations et d'un impact sur leur valeur de revente, la crainte de nuisances sonores, de dangers liés aux poids-lourds, de perte de tranquillité.

O7 – M. JUIN Patrice, habitant de Trévadoret, Cruguel :

Ne prend pas position pour ce projet mais je comprends l'inquiétude des riverains.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est un avis non explicite avec une compréhension des craintes des riverains.

O8 – M. JUIN Daniel, habitant de Trévadoret, Cruguel :

Le 2 février – J'ai eu un entretien avec M. Fabrice TREGARO, très courtois, a présenté son projet avec beaucoup de précisions techniques. Ensuite on est allé chez M. BEUNES Robert, échanges courtois également. Tous les gens concernés par ce projet sont contre, du fait de la proximité de la carrière du village et ferait perdre la tranquillité des gens.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation indique que le MO a rencontré des riverains du projet pour le leur détailler, mais que les riverains restent défavorables au projet en raison de la proximité à leurs habitations et de la crainte de perdre leur tranquillité.

O9 – Anonyme :

Le 3 février 2017 – En ce qui concerne la commune ouvrir la carrière sera la mort du village et de son patrimoine. Les enfants qui arrivent à l'école et repartent à pieds seront en danger. Il est vrai que la circulation des camions abimeront « rétro véhicules, le mini-bus en stationnement et l'enrobé de toutes les routes empruntées », les maisons vont perdre leur valeur (les fissures sur les murs). Je ne suis pas contre l'emploi, mais c'est la santé et la vie, les biens immobiliers des Cruguellois qui seront détruits.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur des craintes liées à la sécurité, à la dégradation du cadre de vie, à la dépréciation immobilière. La balance avantages/inconvénients est également sous-jacente, mais avec un poids prépondérant des inconvénients.

O10 – Mlle. LALYS :

Etant descendante d'une propriétaire résidant au village de Trévadoret, je ne souhaite pas que ce projet se réalise, pour le bien être des habitants, pour la tranquillité de ce village, ainsi que son charme (maisons en pierre). C'est un village paisible, où il fait bon vivre. Avec le passage journalier des camions à répétition, le bruit des machines d'exploitation, la poussière, ... c'est la mort du village !!!

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet, pour des raisons de tranquillité et de cadre de vie, de sécurité. Les craintes exprimées sont relatives au passage des camions, aux nuisances sonores, aux retombées de poussières.

O11 – M. ou Mme. NASTINGS :

Think of the deterioration of the commune roads

Think of the dirt and dust caused by lorries

Think of the safety of the children from the school

Think of the safety of pets – cats – dogs – ponies

Think of the noise all day long

I came to live here because it was quiet and safe – if it becomes a track of lorries it will become as bad as Birmingham – dirty and dusty – unsafe to walk in the village – as bad as Birmingham.

Think of the peace and the quiet.

Please ! Thank you

Traduction par le Commissaire enquêteur :

Pensez à la détérioration des routes communales

Pensez à la saleté et à la poussière générée par les camions

Pensez à la sécurité des enfants de l'école

Pensez à la sécurité des animaux domestiques – chats, chiens, poneys

Pensez au bruit tout au long de la journée

Je suis venue vivre ici parce que c'était tranquille et sans danger. Si ça devient un itinéraire de camions, ça va devenir aussi mauvais que Birmingham – sale et poussiéreux, dangereux de marcher dans le village, aussi mauvais que Birmingham.

Pensez à la paix et à la tranquillité.

Svp. Merci.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation expose les craintes liées à la mise en œuvre du projet : dégradation de la qualité et du cadre de vie, insécurité, nuisances sonores, poussières .

O12 – M. et Mme. PERCHE Bernard et Irina, rue Saint Briec, Cruguel :

Non à la carrière

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est un avis défavorable au projet sans en exposer les raisons.

O13 – Mme. SCHMITT Adrienne, rue de St Aubin, Cruguel :

Non à la carrière

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est un avis défavorable au projet sans en exposer les raisons.

O14 – Mme. SIMON Brigitte, rue Saint Brieuc, Cruguel :

On veut un bourg très calme pour les petits enfants et les anciens.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur le souhait de la préservation du cadre de vie et de la qualité de vie (tranquillité).

O15 – M. PALMER Jacques, rue Saint Aubin, Cruguel :

Projet disproportionné, sans intérêt pour le bourg et les hameaux limitrophes. Rien dans le dossier ne prend en compte les intérêts des habitants.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur la balance avantages / inconvénients, avec une prépondérance des inconvénients.

O16 – M. LE SOURD Alain, Résidence des frères, Cruguel :

Non à la carrière

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est un avis défavorable au projet sans en exposer les raisons.

O17 – Mme. LE SOURD Christiane, Résidence des frères, Cruguel :

Non à la carrière

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est un avis défavorable au projet sans en exposer les raisons.

O18 – M. GUILLO Dominique, La Ville Es Vieilles, Cruguel :

Un accord a été signé avec M. TREGARO Fabrice. Mais je ne veux pas être contre l'avis de mes voisins et il serait souhaitable que la sortie des camions si la carrière ouvrait se fasse aux trente chênes.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation indique le malaise d'un habitant qui a signé un accord avec le MO pour la création d'une voie et la mise à disposition d'une parcelle dans le site du projet, mais se retrouve maintenant en porte-à-faux vis-à-vis de ses voisins opposés au projet. L'observation rappelle une autre option de voie d'accès, déjà évoquée, qui permettrait de créer un accès nouveau sur la RD126 aux Trente Chênes.

O19 – Mme. DUPIN-DANO Gisèle, La Croix Neuve, Cruguel :

Etant donné les nombreuses nuisances qu'entraînerait l'ouverture de cette carrière de granit ; je suis contre.

J'ai travaillé toute ma vie dans des locaux amiantés (jusqu'au désamiantage obligatoire) ce n'est pas pour retrouver à une retraite choisie à Cruguel un air pollué par la poussière de granit, et les allers et venues bruyantes des camions... ainsi que le dynamitage.

Les carrières de granit ne manquent pas en Bretagne, il faut en trouver situées loin des villages ou hameaux habités par des gens venus chercher la tranquillité.

Merci d'y penser.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est un avis défavorable au projet, en raison des risques pour la santé, les nuisances sonores, liées aux poussières, aux camions, au dynamitage, et la dégradation attendue de la qualité et du cadre de vie.

O20 – M. MERCIOL François :

Création d'un collectif contre le projet d'une carrière à Trévadoret

Monsieur le Commissaire Enquêteur, c'est de façon fortuite que nous avons eu connaissance d'une enquête publique sur le sujet d'une carrière près de chez nous. Le dernier jour pour être précis. La mairie ne ménage d'ordinaire aucun effort de communication pour tous les évènements concernant la commune. Nous avons pris l'habitude de ne plus nous déplacer à la mairie pour consulter les panneaux réglementaires, puisque l'information nous parvient via le bulletin municipal. Or cette fois, non !

Ces agissements ne peuvent que nuire à la sincérité de l'expression publique des citoyens de Cruguel et environs, concernant cette demande de la part d'une entreprise privée.

Au vu de ce manque de sincérité, nous vous informons de la création d'un collectif de défense en opposition à ce projet. Le nom de cette association est « Le collectif citoyen de Cruguel et environs ». Son objet est la défense de la qualité de vie, de l'environnement et le respect des règles démocratiques.

Pour l'association,

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur le manque de transparence ressenti autour du projet et de l'enquête publique, et m'informe de la création du collectif citoyen de Cruguel et environs, et des objets de cette association.

O21 – SCI BCLV, rue du vieux métier, Cruguel :

Enquête publique sur la commune de Cruguel en vue d'une extension de carrière.

Aux vues du dossier, je ne vois aucune objection pour l'agrandissement de cette activité. Néanmoins il apparaît que l'étude réalisée ne fait pas état des retombées économiques pour la commune ce qui fausse les données d'analyses cohérentes.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est favorable au projet, tout en indiquant que les avantages du projet pour la commune ne ressortent pas suffisamment du dossier.

O22 – Mme. DETOC Martine, Plumelec :

Non à la carrière, non à la destruction de la qualité de vie. Non au bruit et aux poussières... Tout cela pour 2 créations de postes de travail.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet en raison de craintes liées à la dégradation de la qualité et du cadre de vie, plus d'inconvénients que d'avantages.

O23 – Mme. X Kora :

Non querenos conteiras en Cruguel, non querenos a destrucción da natureza, da biodiversidade, a molestic os vecinos... e demais costes que non velon a pene. Temos unha horta en permaculture, quen nos asegure que podemos seguir vendendo as nosas verduras bio co poluo da contere sobre elas ?

Non à la carrière

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation n'a pu être traduite par mes soins. Une expression en français, même approximatif, aurait permis une meilleure prise en compte de cette observation. Toutefois la conclusion est parfaitement compréhensible puisqu'exprimée en français. Il s'agit donc d'un avis défavorable au projet.

O24 – M. ROBERT Joachim, Saint-Yves, Cruguel :

J'ai déménagé à Cruguel car c'est une commune de patrimoine rural et qu'il y a un silence que je trouve très agréable. Habitant à Saint-Yves, il y aura un nombre important de camions et des bruits de dynamitage qui créeront des nuisances sonores. De plus, les poussières sont très nuisibles pour la santé des poumons ; je parle en connaissance de cause ayant travaillé en boulangerie (avec la farine). Il me semble donc que cela me forcera à partir de cette commune. Je dis que la tranquillité et le cadre de vie ne valent pas en contrepartie cette carrière.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation indique les craintes liées à la dégradation de la qualité et du cadre de vie pour les habitants : nuisances sonores, poussières, poids-lourds, santé, ...

O25 – M. FONTAINE Michel et Mme. DELHAYE Véronique :

Non à la carrière avec toutes les nuisances que cela comporte. On constate que ce projet ne correspond en rien au premier projet avancé.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur l'évolution du projet dans le temps, mais aussi sur les nuisances du projet.

O26 – M. BOULVAIS Bernard, président de l'ACCA :

En tant que président d'association « Association Communale de Chasse Agréée de Cruguel » ACCA fondée en 1972

Moi-même, le conseil d'administration et tous les adhérents, nous nous posons beaucoup d'inquiétudes quant-au devenir de cette faune présente sur ce site (lapins de garenne, oiseaux nidifiant dans ce trou de carrière vacant – canards, etc).

Car qui dit « oui » à l'ouverture de cette carrière nous bloquerait l'accès, sans pouvoir réguler ces espèces (notamment les lapins) lorsqu'il y aura un excédent de population.

Perte de foncier chassable, combien d'hectares ?

Le président de l'ACCA

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur la présence de faune sur le site, et l'impossibilité de chasser et donc de réguler la population si l'activité démarre (la carrière devant être clôturée. Elle exprime également la crainte de perdre du foncier sur lequel pratiquer l'activité de chasse.

O27 – Mme. LARTIGUE, Trévadoret :

J'espère vivement que les personnes, car il s'agit bien de personne, que toutes les personnes qui auront à prendre une décision sur l'acceptation ou non de ce projet auront bien en tête qu'il s'agit d'un projet d'une personne qui vient bousculer la vie de beaucoup d'habitants. Quel est l'intérêt de la commune face à cela ?

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur la responsabilité des décideurs (y compris moi-même) et sur la balance avantage/inconvénients, qui penche dans cette présentation du côté des inconvénients en raison des impacts présumés sur la qualité et le cadre de vie.

O28 – M. MERCIOL François, Cruguel :

Concernant le budget de la communauté de communes, l'engagement de travaux d'investissement ou d'infrastructures (ex : stade de foot) est-il conditionné par l'ouverture de la carrière (source financière) ?

Je n'ai rien trouvé concernant ce point dans le dossier économique.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur une suspicion de lien entre l'ouverture de la carrière et la réalisation d'équipements financés par l'intercommunalité sur le territoire de la commune.

O29 – Mme. PICKET Pascale, Cruguel :

Je souhaite obtenir des infos sur l'impact des poussières sur une activité de maraîchage en permaculture (installation en juin 2016) située à 1km de la carrière et sous les vents dominants. Toxicité pour les animaux en pâturage ?

NB : pourquoi cette prévalence pour une activité produisant tant de nuisances sur toutes les autres ?

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur le bilan avantages / inconvénients, et sur l'impact possible du projet sur l'activité économique du déposant en raison des retombées de poussières.

III.1.2. Traitement des courriers reçus au siège de l'enquête ou remis en mains propres

L1 – M. BEUNES Robert, habitant de Trévadoret :

Projet d'exploitation d'une carrière de granulats et de roches ornementales à Trévadoret.

La route à aménager, depuis la voie cantonale 106, pour le passage des poids-lourds de la carrière de Trévadoret sera-t-elle achevée avant l'exploitation du site ?

Si non, le passage des camions dans le hameau de Trévadoret serait inconcevable :

- Pour les enfants
- Pour la dégradation des routes déjà bien abimées par les engins agricoles
- Par les vibrations et fissures en vue, des demeures peu souvent construites sur des fondations

- Pour les niveaux sonores dangereux pour la santé
- Pour l'émission des poussières

Bref, la protection de l'environnement ne serait pas assurée.

Le minage de la carrière – en roche massive – entrainerait des vibrations du sol qui pourraient ébranler les demeures et présenter un danger pour les personnes.

Les poussières provoquées par les tirs de mines, les déplacements de matériaux, les forages ainsi que les engins du chantier seraient transportés directement sur le hameau de Trevadoret par les vents d'Ouest dominants.

Tous les facteurs évoqués vont conduire à une régression du foncier et faire fuir tous ceux qui étaient à la recherche d'une résidence calme et reposante.

Que reste-t-il de positif – au-delà de quelques emplois – pour les hameaux environnants ?

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur les inconvénients et nuisances pressentis liés à la carrière, en raison de leur impact sur la qualité et le cadre de vie, la sécurité, la crainte d'une dépréciation immobilière. La question du bilan avantages / inconvénients est posée. Toutefois, il m'est nécessaire de préciser que les vents dominants ne sont pas Ouest mais Sud-Ouest, et dans une moindre mesure Nord-Nord-Est d'après la rose des vents de Ploërmel.

L2 – M. et Mme. LARTIGUE, habitants de Trevadoret :

Monsieur,

Nous nous sommes rencontrés en mairie de Cruguel ce jour pour débattre du projet d'exploitation de la carrière sur Cruguel.

Par la présente, nous venons vous confirmer toutes nos craintes à ce sujet.

Nous avons abordé le fait que nous voulions la certitude qu'aucun engin de chantier ni aucun camion ne passe, pour aucune raison que ce soit, à l'intérieur du lieu-dit où nous habitons. Des enfants y circulent librement !

Certaines maisons sont en bord de route, les vibrations pourraient occasionner des fissures ou glissements...

L'état de la route qui traverse actuellement le lieu-dit n'est pas en bon état, et tous les ans des retouches ou rebouchages sont faits en attendant les moyens de la refaire. Elle ne supportera pas un passage plus intensif.

Le concassage sur place : nous craignons que la poussière qui sera générée risque de nous atteindre (nous sommes placés dans la mauvaise direction des vents visiblement) et les « talus » de protection (buttes de terre) seront-elles suffisantes à les arrêter ?

Nous craignons que le bruit de fond ne soit pas non plus couvert par ces mêmes mesures. Cela nous rassurerait si le concassage n'avait pas lieu sur place. Nous craignons que le nombre de passages de camions ne soit augmenté si l'entreprise vend sur place et que les clients viennent donc chercher sur place le broyage. Pas de concassage sur place : moins de camions ? moins de bruit, moins de poussières.

Nous craignons que des gaz nocifs soient libérés (radon ou autre). Sans parler de l'impact sur la santé humaine tout simplement.

Ne peut-on avoir une meilleure protection contre bruit et poussières ? Lorsque l'on regarde les cartes, même si deux murs opposés sont installés, cela ne couvrira pas complètement notre lieu-dit situé à 360m du lieu d'exploitation. Nous nous trouvons dans le mauvais « couloir » car les vents passent par là où nous sommes. La protection ne peut-elle être plus radicale et efficace, renforcée. Qui peut garantir que nous ne serons pas touchés par cela ?

Le dossier d'étude de ce projet donne des mesures, des hypothèses, des simulations et estimations mais la réalité peut être très différente. Alors nous aurons beau essayer de veiller à ce que le nombre de passages de camions soit respecté, surveiller les rapports de contrôles (bruit, air, résonance par le sol, impact sur l'eau sous terre...) qui doivent être mis en place, lorsque la machine est lancée, il n'est pas si facile de l'arrêter.

Nous nous posons des questions sur la nuisance des retombées de poussières aussi sur la faune et la flore environnante ; la poussière s'accumule.

L'eau qui sera utilisée pour contenir les poussières sera-t-elle récupérée et traitée ? viendra-t-elle d'une source à proximité ? et l'incidence sur les débits des sources approximatives ?

Le dynamitage : nuisance de bruit, les « talus » absorberont-ils vraiment le bruit ? Le début d'exploitation se fera sur un terrain non creusé, donc plus en surface. Le bruit ne risque-t-il pas d'être plus violent que lorsque le chantier sera avancé et creusé ?

Le dynamitage n'est pas limité sur la surface. Il se fera en fonction de l'avancement des besoins. Quelles mesures sont prises pour contenir un niveau de nuisance sonore maximum ? un dynamitage sur un trou et sur un mur de 15mètres ont-ils le même niveau de nuisance sonore ?

Quelles garanties peut-on avoir sur les mesures anti-bruit et poussières ? Est-ce suffisant ? La résonance par le sol se fera-t-elle ressentir dans les maisons ? le sol granitique absorbe, mais jusqu'à quel point ? les assurances nécessaires seront-elles prises en cas de dégradations des maisons (fissures...) ?

Nous craignons de voir notre environnement se dégrader aussi au niveau des accès routiers et les chemins de randonnée de ce côté-là qui ne seront plus accessibles.

Côté commune : il y aura certes un gain en taxes et impôts mais notre Maire nous a dit que cela ne changeait pas le budget pour autant. Cruguel peut s'en passer visiblement.

Côté emplois : cela ne donnera pas d'emploi pour les gens de Cruguel non plus. Cela n'amène que des nuisances pour les habitants du secteur proche.

Nous avons quitté la région parisienne et l'aéroport Charles De Gaulle il y a bientôt 3 ans pour venir en campagne, dans le calme et le respect de la nature. Vous imaginez-vous le choc lorsque nous avons appris que cette carrière allait être exploitée. Retrouver le bruit, la poussière...

Cela peut tellement avoir d'impacts, même sur l'immobilier. La valeur des biens s'en trouvera abaissée aussi lors des reventes.

Nous sommes donc très inquiets, sommes opposés à cette exploitation. Des intérêts individuels primerait-ils sur des intérêts collectifs ?

Nous vous remercions de votre accueil et écoute ainsi que de toutes les explications fournies suite à nos questions.

Votre avis impartial sera déterminant. Nous espérons que vous prendrez bien la mesure de nos inquiétudes et vous en remercions vivement.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur les craintes liées à la dégradation de la qualité et du cadre de vie, aux nuisances pressenties liées aux poussières, au bruit, au passage de camions, aux risques liés à la sécurité, à la crainte de dégradation des habitations, ... Elle pose la question de la provenance de l'eau qui sera employée sur le site, et à l'impact sur les débits des sources.

L3 – M. MARTIN, habitant de Trevadoret :

Suite à une réunion en mairie de Cruguel, concernant l'Avis d'Enquête Publique à laquelle nous était présenté le projet par l'enquêteur, je n'ai pas eu de réponses satisfaisantes sur certains points, à savoir :

1. La concession de l'ancien site d'exploitation de la carrière, je la croyais fermée (une erreur administrative aurait été évoquée au cours de la réunion, reste sans réponse). De ce fait, est-ce une nouvelle concession ou une continuation d'exploitation de l'ancienne concession ?
2. L'accès à la carrière n'est pas défini, ni arrêté par rapport au plan de circulation présenté des véhicules lourds.
3. Le bruit occasionné par le dynamitage, fût-il être fait par implosion et le concassage vont forcément avoir un impact sur la santé des personnes du voisinage (notre habitation est à environ 300 mètres de la carrière).
4. Notre habitation est construite directement sur le même bloc granitique que la carrière, donc lors du minage, l'onde de choc sismique risque d'endommager la construction en créant des fissures ou autres dommages.
5. Le concassage est prévu sur place et va engendrer un bruit continu. Les poussières (même s'il est prévu un merlon de 3 mètres) ne suffira pas à bloquer ces nuisances : les vents dominants sont majoritairement ouest ou sud-ouest et nous serons donc les premiers exposés.
6. Le bruit va également avoir un impact sur la faune et le bétail. La poussière, sur la flore et les légumes que nous consommons (avec un peu moins de plaisir et un peu plus de saveur) sans compter l'environnement : nos belles toitures en ardoises seront colorées, et plus graves nos poumons s'emplieront de poussières chargées de Radon. Ce n'est pas des merlons de 3 mètres qui empêcheront ces nuisances.
7. Je possède un puits de 9 mètres de profondeur, aujourd'hui 28/01/2017 année de manque d'eau, le niveau d'eau dans le puits est de 4 mètres 50. Qu'en sera-t-il avec un trou de 30 mètres de profondeur de la carrière, le captage très important nécessaire pour le fonctionnement de l'exploitation, le résultat des implosions risque-t-il de détruire l'origine de ma source, y aura-t-il encore de l'eau dans mon puits ?
8. La circulation des véhicules lourds, que nous demanderons interdite, dans le village de Trévadoret, que cette signalisation soit respectée, y compris pour l'installation des matériels d'exploitation et l'enlèvement des matériaux de la carrière.
9. De ces 8 premiers points découle inévitablement une dévalorisation et une dépréciation des maisons d'habitation, que ce soit pour l'habitation, la location ou la vente de celles-ci, dues à ces différentes nuisances. Achèteriez-vous, ou loueriez-vous une habitation près d'une carrière de cette importance ?

Compte tenu de ces différents points que je vous énumère ci-dessus je ne peux être qu'en désaccord avec ce projet.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est un avis défavorable au projet. La première observation est relative à la procédure. Il s'agit bien d'une nouvelle concession (réouverture de carrière

pour des activités différentes de celles réalisées par le passé. Contrairement à ce qui est indiqué, l'accès à la carrière est défini au dossier. Il doit se faire par la VC106. L'observation porte sur les craintes liées aux nuisances sonores et poussières, et leur impact sur la santé, à la crainte de dégradations des habitations, à l'impact sur la faune et la flore, à l'impact sur le niveau des sources, au respect des réglementations et du plan de circulation par les poids-lourds, à la dépréciation immobilière.

L4 – Mme. RUBERT, habitante de Trévadoret :

Trévadoret où il fait bon vivre mais pour combien de temps ?

Je viens de la Côte d'Azur, d'autres de la région Parisienne, des pièces rapportées !!! mais si nous avons choisi de venir ici, c'est pour la douceur d'y vivre tranquilles.

Nous avons découvert aussi : l'accueil des habitants, l'entraide, l'amitié, des grandes valeurs qui se perdent de nos jours.

Se réveiller le matin avec le chant des oiseaux ou du coq voisin, le son des cloches du village, peu de passage de voiture... c'est un luxe de nos jours.

Mais voilà, le spectre d'une ouverture de carrière plane sur nous. Notre quotidien deviendra : passage de camions, tirs de mines, concassage, bruit et poussière.

Adieu le calme et la sérénité.

Vous qui prendrez la décision, pitié s'il vous plaît, protégez notre beau village.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur la crainte liée à la dégradation de la qualité et du cadre de vie.

L5 – M. et Mme. VIANNET, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Nous avons été informés du projet de carrière sur Trévadoret et tenons à vous soumettre toutes nos craintes, peurs et questions sur le sujet ; nous sommes opposés à ce projet pour toutes ces raisons :

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé car une « erreur administrative » a été évoquée (voir ambiguïté sur annexe 1 à ce courrier).

Craintes, peurs, questions :

Le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits-enfants y sont libres de jouer et circuler, c'est impossible d'accepter tout passage de camion et nous avons peur que cela arrive. Même s'il y avait une interdiction de passage par là, nous pensons qu'il y a quand même des risques qu'un chauffeur (avec camion plein ou camion vide) ne respecte pas à un moment donné l'interdiction.

Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions pourraient créer des fissures.

Les fissures sur les maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?

L'état des routes actuelles, déjà dégradées, elles s'en retrouveront encore plus abimées et qui prendra à la charge la réparation ? La commune ? Les impôts en seront-ils augmentés ?

A l'intérieur du lieu-dit, la route déjà très abimée, malgré les « retouches » faites une fois par an, ne supportera pas un passage de camions lourds.

Le concassage est prévu sur place : nous avons peur du bruit, de la poussière malgré les prévisions de « merlons » (buttes de terre) pour les absorber. Nous doutons que ce mur soit suffisant.

La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps : la mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-telle suffisante ? Sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé.

Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, nous craignons que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé.

Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires qui viendront directement sur place pour enlever les gros blocs à tailler, ceux qui concernent la vente en direct sur place. Quelle peut en être l'incidence ? Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ?

La pelleteuse pèserait le chargement des camions, un contrôle du poids à l'essieu et non pas « général » serait plus juste car les camions peuvent quand même être en surcharge avec cette méthode de pesage.

Comment assurer que les camions soient systématiquement bâchés, vides ou chargés pour atténuer les poussières et que les limitations de vitesses soient scrupuleusement respectées ?

N'y a-t-il pas d'étude faite sur le risque de libération de radon ou d'autres gaz lors de l'extraction ?

Les vents, venant d'ouest, nous serons en ligne directe pour recevoir les poussières, les merlons de 3 mètres ne pourront pas stopper les nuages de poussières, même si 2 murs sont prévus (un au Nord, un au Sud), cela semble insuffisant. Y a-t-il une autre protection envisageable ?

Le dossier d'études parle de simulations, de calculs, de probabilité, mais la réalité peut être bien différente.

Le dynamitage, prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation, de concassage (donc bruit et poussières). Il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu / impact sur la santé.

Quelle certitude pour les ondes de choc par le sol ? le granit absorbe mais jusqu'à quel point ? Peut-on demander une étude sur le sujet plus précise ?

Cela implique un impact sur les animaux : les moutons n'aiment pas le bruit et cela peut provoquer des avortements. Sans parler des lapins qui vont se déplacer et amener des dégâts dans les cultures un peu plus loin.

La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons ! Les merlons de 3 mètres ne vont pas tout stopper.

Quelle va être l'origine de l'eau qui servira à asperger ? Et les eaux pleines de poussières ? Quelles seront les retombées sur les nappes phréatiques en amont, en aval ? A-t-il été envisagé de faire une étude précise à ce sujet ?

Dans ce secteur, il y a un projet d'aménagements de chemins de randonnée, cyclo-cross, cela ne sera plus possible.

Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier ? les locations ? les gîtes ? on parle de désertification des campagnes, avec un projet comme celui-ci, quelles sont les familles qui choisiront de venir sur Cruguel avec tous les risques et inconvénients de cette exploitation ?

Les camions passeront devant l'école ; comment ne pas penser au danger potentiel aux heures de rentrée et sorties ?

Les camions passeront en plein centre-bourg, qui prendra à charge la réfection des routes ? Impact sur les impôts ?

Lors des passages des camions, sur les mêmes sentiers se croiseront des voitures particulières et tracteurs : impossible de se croiser sur un espace étroit. Envisager des zones de « croisement » pour ne pas obliger les véhicules à avoir à reculer ?

Sur les petits accès, qui prendra en charge le rebouchage des « nids de poule » ?

Cela fait beaucoup d'interrogations. Nous vous remercions de les prendre en compte, les étudier.

Annexes : pages 1 et 12 du dossier.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte tout d'abord sur la procédure. Il s'agit bien d'une nouvelle concession (réouverture de carrière pour des activités différentes de celles réalisées par le passé. Elle porte également sur les craintes liées à la dégradation de la qualité et du cadre de vie, et pose la question des moyens utilisés pour limiter l'impact de l'activité. Contrairement à ce qui est indiqué, le concassage n'est pas prévu de manière continue mais par campagne de 5 jours par mois. L'observation conteste les simulations présentes dans le dossier. Elle pose la question de la provenance de l'eau nécessaire à l'activité, à l'impact de cette activité sur le niveau des sources, sur la faune et la flore, sur la randonnée. Elle s'inquiète sur la circulation des camions dans le bourg. Or le dossier n'indique pas de circulation des poids-lourds dans le bourg. L'observation pose la question de la dépréciation immobilière et de l'impact sur les autres activités (gîtes, locations).

L6 – M. et Mme. BOURDIER, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Après avoir pris connaissance de l'enquête publique concernant l'exploitation de la carrière de Cruguel, nous venons vous reposer nos inquiétudes quant à ce projet.

Ce projet, présenté par M. TREGARO Fabrice co-gérant de la société Matériaux de l'Oust propose un concassage sur place. Aussi craignons-nous que cela engendre en plus du dynamitage, du bruit et de la poussière.

Ce dossier donne des simulations et des estimations. Quel sera l'impact sur l'environnement, la santé, l'immobilier et que nos biens subiront une décôte compte tenu de tous ces désagréments.

Qu'en sera-t-il en réalité quand le projet sera mis en place ?

Les jeunes ménages viendront-ils s'installer dans un hameau où il y aura tant de nuisances ?

Les vacanciers auront-ils le même plaisir à venir se détendre à Trévadoret ?

Oui, notre inquiétude est bien réelle et c'est pourquoi nous sommes totalement opposés à l'exploitation de cette carrière.

Nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien réserver à cette lettre et vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet, eu égard à la dégradation pressentie de la qualité et du cadre de vie. Elle pose la question de la conformité de l'activité au projet énoncé dans le dossier. Elle exprime des craintes quant aux nuisances : bruits, poussière.

L7 – M. BEUNES, habitant de Trévadoret :

Les habitants de Trévadoret se sont réunis le samedi 28 janvier 2017 pour créer un collectif opposé à l'exploitation d'une carrière dans le hameau.

Déjà frustrés par la non réalisation du tout à l'égout promis de longue date, cette fois, être contraints d'accepter une carrière qui ne comporte que des aspects négatifs concernant leur santé, la sécurité de leurs enfants et petits-enfants, le bruit, la poussière, la dépréciation de leurs biens, leurs efforts d'accueil des touristes (gîtes) dans un cadre de vie agréable et reposant.

Quoi qu'en dise le rapport de l'éventuel exploitant, la circulation des camions pose problème. En sus de la poussière, leurs sorties sur la D126 s'avèrent très dangereuses.

Cette départementale, où les excès de vitesse non contrôlés sont légion, deviendra vite un enfer.

Le Maire, informé de notre opposition doit réunir son Conseil Municipal en février mais n'a pas voulu prendre position.

Nous le regrettons. Salutations distinguées.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation m'informe de la création d'un collectif opposé à l'exploitation de la carrière. Elle porte sur les nuisances pressenties du projet : santé, sécurité, impact sur les autres activités économiques, dépréciation immobilière, dégradation de la qualité et du cadre de vie. Elle s'inquiète de l'impact que pourra générer le trafic de poids-lourds.

L8 – Mme. LALYS, habitante de Trévadoret :

Monsieur,

Ayant pris connaissance du projet d'ouverture d'une carrière pour l'exploitation de granit à proximité du village de Trévadoret par la société Matériaux de l'Oust.

Que se soit le dynamitage et le concassage cela génère bien des désagréments, bruits, poussières, donc impact sur la santé.

Il y a aussi les ondes de choc lors du dynamitage qui peuvent occasionner des fissures sur les habitations. Les merlons de 3 mines (NdCE : mètres ?) nous semblent insuffisants pour stopper les nuages de poussières.

Avec le trafic des camions qui vont transporter tous ces matériaux, fini la tranquillité.

C'est pourquoi j'émet un avis défavorable à ce projet pour l'ouverture de cette carrière.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur les nuisances (bruit, poussière) et leur impact sur la santé, sur la dégradation de la qualité et du cadre de vie, sur l'insuffisance des moyens de lutte contre les nuisances, la crainte de dégradations des habitations.

L9 – M. et Mme. JUIN Daniel et Marie-Claude, habitants de Trévadoret :

Nous habitons au village de Trévadoret depuis 1976.

Nous avons connu l'ancienne exploitation de carrière, elle était artisanale, les blocs extraits étaient expédiés pour faire des pierres de taille. Le minage se faisait sentir par ondes sismiques jusqu'au village du fait de la proximité de celui-ci et sur le même sol rocheux.

La nouvelle exploitation prévoit 40 à 50 000 tonnes à l'année, de nombreux minages et après chaque minage du concassage est prévu. Bruit, poussière, aller retour des camions, groupe électrogène et un dépôt vente est prévu pour commercialiser. Sur le dossier prévu non passage au village, cela sera-t-il appliqué ?

De nombreux camions sont à craindre pour la sécurité des enfants du village et des habitants et celui-ci perdra sa sécurité et son bien-être. J'ai une location au village au numéro 48 et un neveu qui construit un gîte de vacances cela devient une décôte pour les locations et l'immobilier perdra de sa valeur.

Une sous information a été faite au niveau communal pour le projet. Nous avons planté 2,5 hectares de résineux à proximité du projet, déjà la pollution par les chenilles processionnaires et après la poussière.

Les vents dominants vont vers le village et les poussières seront propagées. M. RIBOUCHON Henri est 2^{ème} vice-président et chargé du tourisme à PLOERMEL Communauté, peut-il faire une action pour le tourisme ?

J'espère que la vie au village ne perdra pas son bien-être, sa sécurité et la continuité de cultiver des fruits et légumes sans poussières.

Monsieur le commissaire enquêteur recevez nos salutations distinguées.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur la crainte liée à la dégradation pressentie de la qualité et du cadre de vie liée aux nuisances : bruit, poussière, poids-lourds. Elle pose la question du respect du plan de circulation par les chauffeurs de poids-lourds. Elle pose également la question de l'impact du projet sur les autres activités économiques (gîtes, locations) et indique la crainte d'une dépréciation immobilière.

L10 – M. et Mme. ROUSSEL Gilles, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet d'ouverture d'une carrière pour l'exploitation de granit à proximité du village de Trévadoret par la société Matériaux de l'Oust.

Ayant déjà habité près d'une carrière de ce genre nous pouvons parler des nuisances que cela peut occasionner.

Que ce soit le dynamitage et le concassage cela génère bien des désagréments, bruits et poussières. Donc impact sur la santé.

Il y a aussi les ondes de choc lors du dynamitage qui peuvent occasionner des fissures sur les habitations.

Les merlons de 3 mètres nous semblent insuffisants pour stopper les nuages de poussières.

Avec le trafic des camions qui vont transporter tous ces matériaux, fini la tranquillité.

C'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord pour l'ouverture de cette carrière.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet, en raison des nuisances pressenties (bruit, poussière, poids-lourds) et de leur impact sur la santé, de la crainte d'une dégradation des habitations, de l'insuffisance des moyens de protection retenus pour lutter contre les nuisances, de la dégradation de la qualité et du cadre de vie.

L11 – M. et Mme. JUIN David, habitants de Trévadoret :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, on vous prie de bien vouloir prendre en compte notre opinion par rapport au projet d'ouverture de la carrière de Trévadoret en Cruguel.

On s'oppose à ce projet, tel qu'il est envisagé actuellement, car plusieurs éléments de ce dossier ont des points négatifs et pas clairs.

On tient à s'exprimer clairement contre l'ouverture de cette carrière car il y a vraiment un risque majeur pour la population riveraine et des alentours.

On habite à proximité de cette carrière il va de soi que nous appréhendons cette ouverture, que ce soit pour notre bien être, notre santé et nos biens immobiliers.

En effet, il est prévu du dynamitage sur ce projet d'extraction qui est situé sur les mêmes veines graniteuses que celui du village de Trévadoret donc GROS RISQUES DE FISSURES SUR LES MAISONS, ci-joint quelques photos lors de notre construction en 2009, alors qu'il y a des systèmes de soufflerie qui existent ce qui provoquerait beaucoup moins de dégâts.

Il y a également d'autres gros problèmes qui se posent, c'est le va et vient des camions jusqu'à 18 par jour soit plus de 2 toutes les heures qui devront traverser des villages où plusieurs personnes se promènent quotidiennement à pied ou à vélo, pour rejoindre la départementale 126. Ces routes ne sont pas du tout adaptées à un tel trafic, par exemple deux camions ne peuvent pas se croiser par endroit. La route D126 Plumelec-Josselin est déjà un axe accidentogène plusieurs camions se sont déjà couchés car aucun bas-côté.

Nous ne voulons pas avoir de drames dans le futur lointain, nous avons quand même frôlé une catastrophe en mai 2016 (ci-joint la photo) une voiture a raté son virage situé à l'éventuelle sortie des camions de la carrière et fini sa course dans notre propriété protégée par un grillage où jouent nos enfants...

On voulait également souligner le problème de la poussière, car les vents dominants se situant fréquemment à l'ouest nous poussera ces particules qui se fixeront sur nos biens immobiliers et également sur nos poumons car nous inhalerons quotidiennement cette pollution ce qui entraînera des pathologies respiratoires.

Et pour finir un dernier point très important c'est le bruit car il est notifié dans le projet qu'il y aura un concasseur mobile et autres matériaux, ce qui nous entraînera un bruit sourd et permanent. Habitué à une campagne paisible et reposante nous risquerons d'accumuler une fatigue et pour les personnes fragiles de se diriger droit vers une dépression nerveuse.

C'est pourquoi on vous demande donc d'émettre un avis défavorable à ce projet.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre, veuillez recevoir, M. LE DIRECTIONNAIRE, l'expression de mes salutations distinguées.

Captures d'écran et annexes :

- Photographies du sous-sol, permettant de voir le socle granitique
- Le Télégramme du 3 septembre 2010, article relatif au renversement d'un camion sur la RD126 à hauteur de Trévadoret,
- Ouest-France du 27 septembre 2013 relatif au renversement d'un camion à hauteur de Bellevue en Cruguel.

- Photographie d'une clôture grillagée arrachée.
- CD de photographies des routes et environs de Trévadoret.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet tel qu'il est envisagé, en raison de la dégradation pressentie de la qualité et du cadre de vie, de la dépréciation immobilière, des risques de sécurité liés au passage de poids-lourds, des nuisances liées aux poussières et au bruit, et de leur impact sur la santé. Cette observation est illustrée, comme en atteste les pièces jointes au courrier, et présentent des photos et vidéos sur l'état des routes dans le hameau de Trévadoret.

L12 – M. et Mme. DAMIEN, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Par la présente je vous prie de bien vouloir prendre en compte notre opinion par rapport au projet de l'exploitation de la carrière de Cruguel.

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé.

Craintes, peurs, questions :

- Le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits-enfants y sont libres de jouer et circuler.
- Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions.
- Les fissures des maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?
- L'état des routes actuelles, déjà dégradées et qui prendra à charge la réparation ? la commune ? les impôts en seront-ils augmentés ?
- La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps. La mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-t-elle suffisante ? sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé.
- Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, nous craignons que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé.
- Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires. Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ?
- Le dynamitage prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation, de concassage (donc bruit et poussières). Il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu.
- Un impact sur les animaux
- La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons !

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation reprend en grande partie l'observation L5. Elle porte tout d'abord sur la procédure. Il s'agit bien d'une nouvelle concession (réouverture de carrière pour des activités différentes de celles réalisées par le passé. Contrairement à ce qui est indiqué, le concassage n'est pas prévu de manière continue mais par campagne de 5 jours par mois. L'observation conteste les

simulations présentes dans le dossier. Elle pose la question de l'impact de cette activité sur la faune et la flore. Elle s'inquiète sur la circulation des camions dans le bourg. Or le dossier n'indique pas de circulation des poids-lourds dans le bourg. L'observation pose la question de la dépréciation immobilière.

L13 – M. MERCIER Didier, habitant de Trévadoret :

Monsieur,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon opinion par rapport au projet de l'exploitation de la carrière de Cruguel.

Je vous demande de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé.

Mes craintes et mes peurs sont le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits enfants y sont libres de jouer et circuler.

Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions.

Les fissures des maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?

L'état des routes actuelles, déjà dégradées et qui prendra à charge la réparation ? la commune ? les impôts en seront-ils augmentés ?

La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps !

La mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-telle suffisante ? Sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé.

Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, je crains que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé.

Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires !

Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ? Le dynamitage, prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation de concassages (bruit et poussière) il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu.

Un impact sur les animaux.

La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons !

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation reprend en grande partie l'observation L5. Elle porte tout d'abord sur la procédure. Il s'agit bien d'une nouvelle concession (réouverture de carrière pour des activités différentes de celles réalisées par le passé. Contrairement à ce qui est indiqué, le concassage n'est pas prévu de manière continue mais par campagne de 5 jours par mois. L'observation conteste les simulations présentes dans le dossier. Elle pose la question de l'impact de cette activité sur la faune et la flore, sur la santé, sur la qualité et le cadre de vie. Elle s'inquiète sur la circulation des camions, et les problèmes de sécurité pouvant en découler. L'observation pose la question de la dépréciation immobilière.

L14 – Déposé par Mme. LARTIGUE, habitante de Trévadoret :

Ce document est en fait la prise de position de 38 habitants de Trévadoret et Caralo qui se sont réunis le 28 janvier 2017. Ces habitants s'expriment tous contre le projet de carrière, à l'exception de M. JUIN Patrice qui ne se prononce pas.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation m'apporte l'information de la tenue de cette réunion, et la liste de 37 personnes défavorables au projet, pour une qui ne se prononce pas.

L15 – M. et Mme. GESNOUIN Claude, habitants de Trévadoret :

Monsieur l'enquêteur,

C'est impossible d'accepter l'ouverture de la carrière à cause des nuisances, le va et vient des camions, les vibrations que nos maisons risquent de subir, surtout celles au bord de la route, plus la poussière faite par le dynamitage et aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps, sans parler du bruit (impact sur la santé). La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons.

Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier, les gîtes, les locations. Quels sont les habitants qui choisiront de venir à Cruguel avec tous ces risques et inconvénients de cette exploitation, sans compter les accidents possibles avec les enfants qui font du vélo, et les personnes qui sortent avec leur voiture (risque d'accident très grave).

Cher monsieur, réfléchissez à tous ces risques.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur les craintes liées au passage des camions, à la poussière, au bruit, et à leur impact sur la santé, la qualité et le cadre de vie, la sécurité. Elle pose la question de la dépréciation immobilière, et de l'impact sur les autres activités économiques (gîtes, locations).

L16 – M. GOUELLO, habitant de Trévadoret :

M. l'Enquêteur,

C'est impossible d'accepter la réouverture de la carrière à cause des nuisances, va et vient des camions, les vibrations que nos maisons risquent de subir plus la poussière faite par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps, l'impact sur la santé, les toitures des maisons, les cultures, les bois et la flore.

Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier, gîtes, locations avec tous les risques et inconvénients, sans compter les accidents qui peuvent se produire avec les habitants et enfants.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est la quasi-reprise de l'observation précédente. Elle porte sur les craintes liées au passage des camions, à la poussière, au bruit, et à leur impact sur la santé, la qualité et le cadre de vie, la sécurité. Elle pose la question de la dépréciation immobilière, et de l'impact sur les autres activités économiques (gîtes, locations).

L17 – M. NIZAN Guenaël, habitant de Trévadoret :

Monsieur, entant qu'habitant de Trévadoret, nous ne souhaitons pas que la carrière de pierre soit exploitée. Notre village et notre commune sont particulièrement agréables, beaux et paisibles et espérons qu'ils le restent.

Ouvrir la carrière engendrera plusieurs nuisances :

- Nuisances sonores par le bruit des explosifs, l'installation des traitements (broyeur, concassage), les moteurs (poids lourds, groupe électrogène), les klaxons de recul des véhicules. De part mon métier et mes horaires de nuit, j'ai besoin de dormir la journée et avec le vacarme comment faire ?
- La poussière faite par le dynamitage et par les machines à concasser se retrouvera sur nos maisons, nos voitures et plus dangereusement dans nos poumons ? Ce qui changera aussi la qualité de l'eau, des aliments, du sol.
- Les gaz émis par les explosifs, les gaz dus au fonctionnement des camions peuvent être néfastes. La pollution de l'air est un fléau, ne l'aggravez pas plus.
- Les vibrations risquent de causer des déflagrations à nos habitations, de provoquer des fissures, des déjointements ou des bris de glace. Elles risquent aussi d'effrayer nos animaux.
- La circulation des camions dégradera nos routes et peut être un danger.
- Les activités de l'exploitation de la carrière de pierre ne sont que nuisance et ne peuvent avoir que des effets néfastes sur notre santé. Nous sommes en total désaccord pour l'ouverture de cette carrière.
- Nous espérons que nos remarques vous fassent réagir. Merci de votre compréhension.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur les nuisances sonores, celles liées aux poussières, la pollution de l'air par les gaz, les risques liés aux vibrations, les risques liés à la circulation des camions. Elle présente le projet comme n'ayant que des inconvénients.

L18 – M. LEROUX Gérald et Mme. JOUAN Sylvie, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Nous venons par cette présente vous informer de notre désaccord par rapport au projet de l'exploitation de la carrière de Cruguel. Nous vous demandons de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé. Nous avons beaucoup d'inquiétudes sur la qualité de vie que cette exploitation va nous occasionner.

- Impact sur la santé : la poussière faite par le dynamitage qui est prévu 4 fois par an, ce qui donnera 3 à 4 mois d'exploitation de concassage par dynamitage ! Mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps avec un bruit de fond qui sera continu. Nous n'aurons plus aucun répit. Même si un arrosage est prévu lors des dynamitages, nous craignons que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée. Et quelle sera l'origine de cette eau ? de même que la mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-t-elle suffisante ? Nous sommes en ligne directe avec les vents d'Ouest dominants. Et l'impact sur les animaux ?
- Détériorations : les vibrations qui risquent de fissurer les maisons. Seront-elles prises en compte et par qui ? Qui prendra à charge la réparation des routes ? la commune ? Les impôts en seront-ils augmentés ? Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. Comment être sûr qu'il n'y ait pas de camion supplémentaire ?
- La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons !

Et à propos des sources ?

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte tout d'abord sur la procédure. Il s'agit bien d'une nouvelle concession (réouverture de carrière pour des activités différentes de celles réalisées par le passé. Elle porte également sur les craintes liées à la dégradation de la qualité et du cadre de vie, et pose la question des moyens utilisés pour limiter l'impact de l'activité. Contrairement à ce qui est indiqué, le concassage n'est pas prévu de manière continue mais par campagne de 5 jours par mois. L'observation conteste les simulations présentes dans le dossier. Elle pose la question de la provenance de l'eau nécessaire à l'activité, à l'impact de cette activité sur le niveau des sources, sur la faune et la flore. Elle s'inquiète également des conséquences du trafic de poids-lourds.

L19 – Famille de Mme. GUILLO Simone, de Trévadoret, et famille GACHET Joëlle et Yves, de Caralo :

Monsieur,

Notre famille s'oppose à ce projet du fait des nuisances que pourrait apporter cette exploitation dans le futur. Plusieurs questions se posent à nous :

1. Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier ?
2. les fissures sur les maisons ou bâtiments
3. Quel impact sur la santé lors du dynamitage, la poussière, les bruits de fond permanents, les vents, les éventuels éclats de pierre, etc...
4. La poussière va dégrader notre environnement tel que : les cultures, la flore, les bois et surtout nos poumons.
5. Lors du passage des camions sur les mêmes sentiers se croiseront des voitures et/ou vélos, des piétons, des randonneurs et autres engins agricoles.

Avec le projet qui est proposé !

6. on parle de « désertification » des campagnes. Pensez-vous que des familles feront le choix de venir habiter avec tous les risques et inconvénients de cette exploitation ?

Salutation des familles.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur les craintes liées à la dépréciation immobilière, le risque de fissure, l'impact de l'activité sur la santé, la dégradation de l'environnement, de la qualité et du cadre de vie, les risques d'insécurité liés aux poids-lourds, les inconvénients présentés par ce projet et leur impact sur la démographie.

L20 – M. et Mme. LE JOSSEC Monique, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Habitants au 8 Trévadoret, nous nous opposons au projet de réouverture de la carrière. En effet cette réouverture entrainera des nuisances sonores importantes, des passages de camions réguliers, ... De plus, les actions de dynamitage, de concassage auront des effets négatifs sur nos biens immobiliers.

Au moment où nous avons fait construire notre maison, c'était pour vivre au calme. Si nous avions su que le site serait réouvert, nous n'aurions pas fait ce choix de résidence. Enfin, nous déplorons le manque d'information et la manière dont le projet a été mené.

Cordialement,

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur les nuisances pressenties, la dépréciation immobilière, la dégradation de la qualité et du cadre de vie, et le manque de communication autour du projet.

L21 – M. RETO Didier, habitant de La Ville Es Vieilles :

Suite à l'enquête publique en cours concernant l'ouverture de la carrière au lieu-dit Terres de Trévadoret, nous écrivons ce courrier pour un refus d'exploitation. Les différentes raisons sont :

- Demeurant à 400m de cette carrière, l'extraction par minage ainsi que le concassage de la matière va provoquer des nuisances sonores et de la poussière. On peut se demander si les vibrations ne vont pas se ressentir dans nos habitations et dégrader l'état de nos demeures.
- Le trafic avec les nombreux camions qui transporteront les marchandises pourront nuire à la tranquillité du village ainsi que le risque d'accident sera plus important.
- De plus, étant éleveur dans le village, je peux me demander si ces agitations ne vont pas provoquer des problèmes sur mes animaux et donc une baisse des résultats économiques.

L'ouverture de cette carrière va impacter mon confort de vie dans une commune rurale où l'on vit dans la tranquillité.

En espérant que ce courrier soit pris en considération. Cordialement,

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur les nuisances sonores et poussières, le risque de dégradation des habitations par fissuration, le trafic de poids-lourds, et d'une manière générale la dégradation de la qualité et du cadre de vie. Elle pose également la question de l'impact potentiel sur les autres activités économiques, ici l'activité agricole exercée par le déposant.

L22 – M. et Mme. DHENIN Marc et Ilda, habitants de Caralo :

Ayant pris connaissance de l'enquête publique citée en objet, je tiens à vous exprimer mon opposition au projet d'exploitation de la carrière en l'état actuel du dossier. Deux points sont bloquants pour moi. Ils concernent d'une part les conséquences de l'exploitation sur la rivière Sedon et d'autre part l'impact sur le trafic routier dans le hameau de Caralo.

Sur le premier point, l'enquête n'est pas aboutie et prendre une décision d'exploitation sur un sujet environnemental aussi sensible me semble prématuré.

Sur le second point, connaissant très bien la route menant à La Ville Es Vieilles depuis Caralo, je pense qu'elle n'est pas calibrée pour supporter le rythme de trafic prévu. Ce va et vient représentera un danger permanent pour les habitants du hameau de Caralo comme pour ceux de Trévadoret ou de la Ville Es Vieilles. Il n'est pas possible d'utiliser ce genre de voie de communication pour ce type de transport. La seule solution si l'exploitation doit se faire, serait d'ouvrir une voie d'accès depuis la carrière et donnant directement sur la route reliant Plumélec à Guégon et contournant Cruguel.

Recevez monsieur le commissaire enquêteur, mes plus sincères salutations.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte tout d'abord sur l'impact non suffisamment étudié du projet sur le cours d'eau du Sedon. Elle porte ensuite sur l'inadéquation entre l'activité et la route retenue pour desservir la carrière, à savoir la VC106, non adaptée. Elle rappelle enfin la solution alternative de création d'une voie d'accès directe sur la RD126.

L23 – M. et Mme. GUILLO Olivier et Monique, et Mme. LE CALLONNEC Hélène, habitants de la Ville Es Vieilles :

La réouverture de la carrière nous pose de gros problèmes car lors de la dernière exploitation de cette même carrière nous avons subi de gros problèmes : des fissures des maisons et des tremblements pendant les campagnes de minage, le bruit pendant le chargement des camions et leurs passages en traversant le village, perturbant aussi le travail de la ferme et le passage du bétail.

Suite à cette triste expérience nous nous opposons à une nouvelle exploitation de cette carrière.

Si par malheur cette carrière ouvre on demande que soit étudié un nouvel itinéraire de sortie sur la route départementale, entre les trente chênes et Trévadoret.

C'est une proposition discutée lors d'une réunion en octobre 2013 à La Ville Es Vieilles, chez Dominique GUILLO.

Ce projet avait la préférence du propriétaire des terres et de Fabrice Trégaro l'éventuel exploitant, ce dernier s'engageait à déposer un dossier.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur les craintes liées à l'activité eu égard au traumatisme causé par l'expérience de la précédente période d'activité de la carrière. Elle rappelle également la solution alternative de création d'une voie d'accès directe sur la RD126.

L24 – M. et Mme. DANET Michel, habitants de Trévadoret :

Craintes, peurs, interrogations sur l'exploitation de la carrière de Trévadoret

Avant même d'exploiter le site à nouveau, le conseil municipal a-t-il mesuré l'impact des nuisances sonores et environnementales sur le village de Trévadoret. C'est l'un des plus grands villages de la commune avec un patrimoine rural préservé en perpétuelle réhabilitation.

Le conseil municipal s'inscrit dans le label patrimoine rural défendant les maisons ayant du caractère à côté de cela vous allez peut-être autoriser un site de carrière en sommeil depuis des années.

De nombreuses interrogations nous viennent à l'esprit :

- Pourquoi réhabiliter un tel site ?
- Le cadre des procédures réglementaires est-il respecté et a fait l'objet d'une révision de la carte communale de Cruguel ?
- La création d'écrans ou merlons végétalisés seront-ils vraiment réalisés ?
- Le chemin d'exploitation de Trevadoret à La Ville Es vieilles existant s'intègre dans le vélo promenade et le circuit randonnée. Où passerons les camions, une route sera-t-elle créée, quelle fréquence de camions ?
- Les vibrations et nuisances de la carrière, des rotations des camions pourront créer des fissures ?

- Le minage de la carrière va provoquer des fissures des habitations aux alentours, vers qui devront nous nous retourner ?
- La pierre sera-t-elle concassée sur place, les poussières seront dispersées dans nos potagers entraînant la pollution de l'air et du sol ? Pensons aux vaches laitières et bovins qui brouteront l'herbe des pâtures avec pour crainte une maladie pour ces animaux et contamination du lait ? nous pensons également au devenir des exploitants agricoles ? ce n'est pas quand le mal est fait qu'il faut réagir car il est déjà trop tard !
- Le bruit sera continu en journée provoquant des troubles chez les villageois ?
- La création d'espaces paysagers est-elle prévue et la végétalisation ou remise en exploitation agricole ?
- Y a-t-il une prévention des nuisances sonores afin de protéger les populations ?
- La préservation d'un espace entre la carrière et les zones habitées sera-t-il suffisant ?
- La qualité de l'eau sera-t-elle impactée ?
- Des aspirateurs seront-ils mis en place limitant les émissions de poussières et propreté des voies de circulation, les décrottages des boues seront-ils réalisés ?
- La prévention des vibrations des tirs de mines sera-t-elle communiquée ? Qu'en est-il de la radioactivité lors du minage de la carrière, le radon est très présent dans le centre de la Bretagne ?
- La protection des espèces est remise en question ? le petit gibier
- Quelle est la pollution sur le ruisseau de la vallée ?
- Comment est recyclée l'eau et quel est le cours d'eau utilisé pour extraire la pierre ? la carrière ne produira-t-elle pas nocive de rejet dans l'environnement ?
- L'eau de lavage des granulats sera dirigée vers des bassins versants. Y a-t-il des bassins de décantation évitant toute pollution de l'éco-système ?
- Quelles sont les retombées socio-économiques pour la commune sur un tel projet ?

Pour toutes nos observations, nous donnons un avis défavorable à un tel projet de carrière qui nous paraît dévastateur pour les cultures, les animaux, les usagers mettant à mal un peu plus la biodiversité.

Les administrés de Trévadoret en Cruguel et défenseurs du bien-être du village.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte sur la dégradation pressentie de la qualité et du cadre de vie, l'impact du projet sur l'environnement, la faune, la flore, l'eau, l'air, les craintes liées aux nuisances (bruit, poussière, poids-lourds, vibrations) et leurs impacts sur la santé. Cette observation pose également la question de la balance avantages / inconvénients et s'interroge sur l'intérêt socio-économique du projet.

L25 – Mme. Anne de Soubeyrou, habitante du bourg de Cruguel :

Non et non pas de carrière à Trévadoret.

Sur la place du bas du bourg, le lavoir est classé et ma maison fait partie du patrimoine français. L'arbre de Saint-Yves est classé. Est-ce possible de faire disparaître ainsi des chefs d'œuvre comme cela ?

Nous avons dépensé tant d'argent, d'ardeur à embellir notre bourg, ce n'est pas pour le voir mourir ainsi, ainsi que tous les liens qui vont jusqu'à Sérent.

Non, pas de carrière à Trévadoret.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur l'incompatibilité du projet avec la préservation du patrimoine.

L26 – M. GUERIN Yves, habitant de Cruguel :

Il s'agit de la copie du courrier L27, signée par M. GUERIN.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur la compatibilité du projet avec le label de commune du patrimoine rural de Bretagne. Elle porte sur les craintes liées aux activités de la carrière, à la circulation des poids-lourds, et à leur conséquence sur la qualité et le cadre de vie, sur l'environnement et la santé.

L27 – Mme. REGNIER Marie :

La commune a œuvré depuis plusieurs années pour devenir commune du Patrimoine Rural. Ses habitants ont fait aménagements, investissements et fleurissements accompagnés par des subventions, pour la restauration de leur patrimoine et celui de la commune.

Dans ce contexte : il est hors de question d'accepter l'ouverture d'une carrière, à 100m d'un village, à 200m d'un autre, près d'un autre, ...

Comment peut-on imaginer la commune de Cruguel, sillonnée par les trajets de lourds camions d'exploitation de cette carrière : tirs de mines, extractions, concassages, ventes, ...

Dégâts et dommages : sur la qualité de vie et la santé des habitants, dégâts et dommages invisibles ; Dégâts et dommages irréversibles sur les nappes phréatiques et sur la biodiversité : faune, oiseaux, insectes, flore.

Et enfin dégâts et dommages sur le patrimoine patiemment reconstitué.

Dans l'attente de la révision de ce projet, cordialement.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur la compatibilité du projet avec le label de commune du patrimoine rural de Bretagne. Elle porte sur les craintes liées aux activités de la carrière, à la circulation des poids-lourds, et à leur conséquence sur la qualité et le cadre de vie, sur l'environnement et la santé.

L28 – M. BEUNES Robert, habitant de Trévadoret :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous arrivons au terme de l'enquête publique et les habitants de Trévadoret sont dans l'attente de la décision du Conseil Municipal et de vos conclusions.

Ils sont plus déterminés que jamais à s'opposer à l'installation de la carrière qui conduirait à la dégradation inéluctable de l'image du hameau.

Ils aiment leur quiétude et la protection du patrimoine.

La liste des sensibilités, déjà connues de vous, pourrait être prolongée à souhait mais la mobilisation et la résistance des habitants ne sont pas sans importance.

Souhaitons que ce hameau, mal équipé mais accueillant ne connaisse pas de nouveaux déboires.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est un rappel des motivations des habitants de Trévadoret opposés au projet, en raison des atteintes à la qualité et au cadre de vie, au patrimoine, et du souhait de ne pas voir le projet aboutir.

L29 – Mme. GUIMARD, habitante de la rue Saint-Yves en Cruguel :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous sommes opposés à la carrière de Trévadoret en raison du passage de nombreux camions devant notre maison. La poussière, le bruit et le dynamitage sont aussi nuisibles à notre santé.

Salutations

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet, en raison de la circulation poids-lourds prévue, des nuisances sonores et liées à la poussière et leur impact sur la santé.

L30 – M. PALMER Jacques, habitant de Cruguel :

Affichage :

Il est vrai qu'aucune obligation quant au format n'est imposé. Sauf que les recommandations vont vers une affiche de 42x59,3 caractères gras sur fond jaune soit recommandée.

Au minimum, une affiche A3 29,7 x 42 est tolérée. Par contre les affiches A4, qui n'attirent pas l'attention sont généralement à proscrire.

Les affiches devraient être apposées en plusieurs points de la commune dans des lieux passants, et sur un rayon de 3km du lieu.

Cette lacune ne m'a pas permis, pas plus qu'à des Cruguelois, d'être informé (suffisamment tôt) pour prendre connaissance de cet important projet qui met en cause tout l'équilibre humain, écologique, économique de l'environnement concerné.

Lorsque la carrière a fermé en 2014 la production était de 12000 T. Le granit et la pierre de taille étaient alors les matériaux extraits, sans concassage, et peu ou pas de tirs de mines. Elle est envisagée aujourd'hui à 40000T pour aller vers 50000T/an. La profondeur peut aller jusqu'à 30m. Les infrastructures routières n'ont pas évolué depuis. On parle d'un chemin pour poids lourds pour éviter un hameau. Rappelons qu'un accès de 5m est obligatoire pour un lotissement. Quel est l'intérêt économique ?

Sur la carte des ressources en matériaux, on peut constater que le Morbihan figure en bonne place en matière de roches meubles. Le rapport BRGM/RP 59148-FR montre bien que les ressources naturelles et volume en Morbihan (estimées) sont a priori suffisants pour couvrir les besoins régionaux.

Aujourd'hui a été ouvert à Grand Champ une carrière produisant 2 millions de T/an (le nombre de carrières en 56 est égal à celui du 35). La zone de chalandise s'étend à toutes les communes voisines, voire jusqu'à 100 kms.

Qu'en est-il du réseau routier, de la traversée des hameaux ? du risque inévitable des dangers induits au passage de ces poids lourds. Nul ne pourra interdire la traversée de tel ou tel bourg.

Le tissu urbain, humain, ancestral de ces hameaux et bourgs sera mis en péril. Dans toute la France, aujourd'hui des combats sont entrepris contre le passage des poids lourds. Et ici, on voudrait non pas l'autoriser mais le créer ?

Quelles sont ou seront les mesures de protection, de limitation de vitesse ? on voit aujourd'hui que cela n'est pas respecté ! Il n'y a pas de justification cohérente.

Intérêt environnemental ?

Quel sera l'impact sur l'alimentation en eau, surtout pour le parc à bétail environnant ? Comment vérifier l'impact des poussières sur l'habitat, sur la flore, et la faune ? Par ailleurs, est ce que les distances d'éloignement préconisées sont prises en compte :

- Routes 20m
- Cours d'eau 50m.

Il y a des espèces protégées dans le secteur. Que fait-on pour éviter qu'elles ne périssent ?

Pour information. Dans un département côtier du Sud de la France, l'extension d'un carrefour et d'une voie d'accès à un aéroport a été suspendue ; l'élargissement de voie, réputée dangereuse est toujours en suspens et depuis maintenant près de 20 ans, parce que la flore et la faune n'ont pas été prise en compte (recours des Verts).

Ici dans les hameaux environnants et proches de cette installation, il y a des gens qui vivent avec des maisons qui n'ont pas été construites pour supporter des tirs de mines, les concassages, les passages de PL.

Faut-il les condamner au profit d'une installation dont le but économique n'est pas justifiable et pas justifié par des besoins nécessaires et vitaux pour la région pas plus que le Morbihan ? La taille surdimensionnée de cette exploitation n'est pas justifiable dans l'environnement où elle se situe.

Le côté humain n'a pas été pris en compte dans ce projet, seule une démarche « marchande » a dominé. Qui viendra s'installer dans un bourg près d'une carrière ? Qui viendra passer des vacances ? Qui louera un bien ? Faut-il mettre en opposition taxes professionnelles et taxes d'habitation ? A quoi serviront les taxes professionnelles dans un environnement déserté par les habitants ?

Moi j'ai choisi de venir habiter Cruguel en 2014, pour sa qualité de vie et son environnement. Je ne l'aurais jamais fait en sachant qu'une carrière allait se créer. J'ai connu ce type d'installation, et c'est proprement infernal. Je n'ai aujourd'hui pas le temps d'aller plus avant dans ce dossier, mais sans nul doute qu'avec les habitants des hameaux proches de la carrière, ainsi que des Cruguelois d'autres arguments seront apportés, dans d'autres circonstances.

J'ose espérer et souhaiter que le Conseil Municipal prenne la bonne décision pour le bien-être des Cruguelois.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte tout d'abord sur les modalités contestées pour la communication autour du projet, et leur impact sur l'information du public. Elle porte ensuite sur les conditions de desserte de la carrière et pose la question de son intérêt économique. Le point suivant évoqué est la circulation des poids-lourds, leur circuit et les conséquences sur la sécurité et l'état des routes. Cette observation porte également sur l'impact du projet sur l'environnement (ressource en eau, faune, flore), et dénonce un projet dont l'intérêt n'a pas été démontré, et ses conséquences prévisibles sur la démographie et l'attractivité touristique. Enfin, l'observation se conclut sur l'atteinte à la qualité de vie et au cadre de vie.

L31 – M. et Mme. PRUVOST, La saudraie :

Aux Cruguelloises et Cruguellois, avez-vous été informé(e) du projet d'ouverture d'une carrière sur Cruguel ? à Trévadoret ?

L'information de l'avis d'enquête publique a été faite correctement par des affichages réglementaires. Certains d'entre nous n'ont pas vu cet affichage, ou tardivement. Tout le monde n'est peut-être pas informé. Si c'est votre cas, nous vous invitons à vous renseigner avant qu'une décision ne soit prise (ouverture ou pas).

Une enquête publique est ouverte et M. LE DIREACH, nommé Commissaire Enquêteur est à la disposition du public pour en discuter, répondre à toutes vos questions, prendre votre avis. Il sera présent une dernière fois en mairie mardi 7 février, de 14h à 17h.

Si vous ne pouvez pas venir, un registre est disponible aux heures d'ouverture de la mairie et vous pouvez y noter vos remarques, craintes, avis. Vous pouvez aussi envoyer à M. LE DIREACH une lettre à son intention, déposée aussi en mairie (date limite 07-02-17 à 17h).

Tout le monde ne supportera pas les mêmes contraintes, en fonction de son lieu d'habitation. L'exploitation de cette carrière comprendrait du dynamitage, de l'extraction, du concassage sur place, une vente sur place serait possible.

Cela veut dire : bruit, poussière (impact sur la santé, la faune, la flore)

Cela veut dire un transport : prévision de 18 passages de camions (de 26 tonnes) au maximum par jour, croisement des camions.

Le trajet de sortie de la carrière n'est pas encore arrêté sur le site mais les camions iront livrer leurs chargements sur différents endroits :

Ils passeront sur la D126, puis par Saint-Yves (l'If remarquable et la Chapelle), devant le cimetière, la mairie, le centre-bourg, l'église et l'école, puis la route de Sérent (RD160, 123, 10 pourraient aussi être envisagées).

Cela veut dire grande possibilité de tremblements des maisons lors des passages des camions, bruit et danger potentiel lors des entrées et sorties des élèves. Cela veut dire une dépréciation des biens immobiliers et terrains, désintérêt touristique (locations, gîtes...). Cela veut dire une détérioration de l'état des routes empruntées qui ne sont déjà pas toute en bon état.

A vous de prendre les renseignements, de faire votre propre avis en toute connaissance du sujet, des conséquences sur notre santé, notre village, notre porte monnaie et pour les 30 années à venir.

Note manuscrite : avis défavorable.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est la reprise d'un tract qui a été distribué anonymement dans les boîtes aux lettres. Après un rappel de l'enquête alors en cours, elle indique les nuisances pressenties liées au projet et leur impact sur la santé et l'environnement. Elle donne sa version du circuit de circulation des poids lourds, alors même qu'aucun élément du dossier n'indique une circulation de poids-lourds dans le bourg. Elle porte sur les craintes liées à cette circulation et sa conséquence en matière de sécurité, de dépréciation immobilière, d'impact sur l'activité économique touristique.

L32 – M. SIMON, habitant rue Saint-Brieuc en Cruguel ;

L40 – Mme. SOTELO RODRIGUEZ Kora, de Cruguel ;

L42 – Mme. DETOC, habitante de Plumelec ;

L47 – M. et Mme. PROCTOR, habitants Trévadoret en Cruguel :

Monsieur LE DIREACH, Commissaire Enquêteur, c'est de façon fortuite que j'ai eu connaissance d'une enquête publique sur ce sujet. Alors que la mairie ne ménage aucun effort pour tous les évènements concernant la commune et ses environs, aucune mention n'a été produite sur les canaux ordinaires (bulletin municipal). Ces agissements ne peuvent que nuire à la sincérité de l'expression publique concernant cette demande d'une entreprise privée.

Je vous signale que la commune de Cruguel a reçu la distinction de Commune labellisée. Cela comprend le cadre de vie, le développement culturel et économique à condition qu'il se limite aux aspects liés au patrimoine. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Je dénonce les nuisances qui seront associées :

- Bruit (explosion, concassage, trafic routier)
- Pollution visuelle (dégradation du paysage, fumées)
- Pollution de l'air (particules)
- Secousses sismiques (transmises par notre sol granitique)
- Impacts sur la faune et la flore (y compris jusque dans nos jardins)
- Atteinte aux activités de chacun (artisanat, maraîchage, tourisme, loisir, ...)
- Liste non exhaustive

C'est pour ces raisons que je m'oppose à la demande d'ouverture d'une carrière à Trévadoret.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est en fait un courrier qui a été déposé anonymement dans les boîtes aux lettres des habitants de Cruguel. Il s'agit d'un courrier pré-rédigé à mon intention, qui ne nécessitait plus que d'être daté et signé pour m'être adressé. Ainsi 4 exemplaires signés de ce courrier m'ont été remis. Ce courrier exprime un avis défavorable au projet. Il porte tout d'abord sur la communication jugée insuffisante autour du projet et de l'enquête publique. L'observation porte ensuite sur l'incompatibilité affirmée entre le label Commune du Patrimoine Rurale et le projet, puis expose les nuisances pressenties et leurs impacts sur la qualité et le cadre de vie, l'environnement, les activités économiques.

L33 – Mme. CARTRON Yvonne, habitante de Monterblanc :

Contestation d'exploiter la carrière de Trévadoret en Cruguel

A l'attention de M. Joris LE DIREACH

Suite aux différentes enquêtes publiques concernant la carrière de Trévadoret, je viens vers vous pour vous donner mon désaccord.

L'exploitation d'une carrière en bordure de forêt, parcelle ZO258 dont nous sommes propriétaire peut mettre en danger la faune et la flore.

Les émissions de poussières sur les arbres, les risques d'incendie liés aux différentes explosions, les engins de concassage, les nuisances sonores, dépréciation des biens immobiliers, le désintérêt touristique, les risques liés à la circulation des différents engins sont un manque à la sécurité des riverains.

Les conséquences sur la santé, les conséquences écologiques et sanitaires me font être contre ce projet. Aussi je compte sur votre compréhension pour faire le nécessaire en vue de l'annulation de ce projet carrière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur l'impact potentiel du projet sur l'environnement (faune, flore) liés à la poussière, au risque d'incendie, aux nuisances sonores, à la dépréciation immobilière, l'impact sur les autres activités économiques, les risques liés à la circulation de poids-lourds.

L34 – M. et Mme. GRAVIER Albert, habitants de Caralo :

Nous habitons le village de Caralo depuis bien des années.

Nous apprenons la réouverture de la carrière de Trévadoret avec une grande déception. Le projet prévoit des allers retours de plusieurs camions qui circuleraient par le village de Caralo.

Bruits, vibrations, routes non adaptées au passage de 2 véhicules (croisement)

C'est pour tous ces points que nous nous opposons à ce projet.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte en particulier sur les conditions de desserte de la carrière, par la VC106, route qui ne serait pas adaptée au passage des poids-lourds. En outre, le projet engendrerait des nuisances : bruit, vibrations.

L35 – M. et Mme. GRAVIER Stéphane, habitants de Trévadoret :

Nous sommes propriétaires de 2 maisons qui se situent à 300m de cette carrière, dont 1 gîte qui sera mis en location cet été. La commune de Cruguel détient le label « Les communes du patrimoine rural de Bretagne » depuis 2007.

Pensez-vous que des vacanciers loueront notre bien sachant qu'ils seront désagrémentés par les bruits (imaginez les commentaires via les réseaux sociaux)

Dynamitage / Concassage / Bips des engins du chantier / les allers-retours des camions.

N'oublions pas tous les désagréments occasionnés (poussière, les petites particules), l'impact sur la santé !

Terminé les ballades, les sorties en vélo, le ramassage des champignons dans les bois

Pensons aussi à nos enfants, ils ne pourront plus circuler librement.

C'est pour tous ces points que nous nous opposons à ce projet d'ouverture de carrière.

Monsieur le commissaire enquêteur recevez nos salutations distinguées.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte en priorité sur l'impact du projet sur les autres activités économiques, et en particulier l'activité touristique, en raison des nuisances sonores et des poussières. Elle porte également sur l'atteinte à la qualité et au cadre de vie, sur les craintes quant-aux problèmes de sécurité générés par la circulation de poids-lourds.

L36 – M. MERCIOL François, rue du stade à Cruguel ;

L37 – Mme. MERCIOL Isabelle, rue du stade à Cruguel ;

L39 – M. DUPIN Marc, La croix Neuve à Cruguel ;

L46 – M. ROBERT Joachim, rue Saint Yves à Cruguel ;

L48 – M. PICKETT Benjamin, rue Jean Le Breton à Cruguel :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, c'est de façon fortuite que j'ai eu connaissance d'une enquête publique sur le sujet d'une carrière près de chez nous. La mairie ne ménage d'ordinaire aucun effort de communication pour tous les événements concernant la commune. Nous avons pris l'habitude de ne plus nous déplacer à la mairie pour consulter les panneaux réglementaires, puisque l'information nous parvient via le bulletin municipal. Or cette fois, non !

Ces agissements ne peuvent que nuire à la sincérité de l'expression publique des citoyens de Cruguel et environs, concernant cette demande de la part d'une entreprise privée.

Il faut noter que la commune de Cruguel a reçu la distinction de Commune Labellisée. Cela comprend le cadre de vie, le développement culturel et économique à condition qu'il se limite aux aspects liés au patrimoine. Ce qui n'est d'évidence pas le cas en l'espèce.

Je dénonce les nuisances qui seront associées :

- Bruit (explosion, concassage, trafic routier)
- Pollution visuelle (dégradation du paysage, fumées)
- Pollution de l'air (particules)
- Secousses sismiques (transmises par notre sol granitique)
- Impacts sur la faune et la flore (y compris jusque dans nos jardins)
- Atteinte aux activités de chacun (artisanat, maraîchage, tourisme, loisir, ...)
- Liste non exhaustive

C'est pour ces raisons que je m'oppose à la demande d'ouverture d'une carrière à Trévadoret.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est en fait un courrier pré-rédigé à mon intention, qui ne nécessitait plus que d'être daté et signé pour m'être adressé. Il est très proche dans sa rédaction du courrier L32 (et L40, L42 et L47). Ainsi 5 exemplaires signés de ce courrier m'ont été remis. Ce courrier exprime un avis défavorable au projet. Il porte tout d'abord sur la communication jugée insuffisante autour du projet et de l'enquête publique. L'observation porte ensuite sur l'incompatibilité affirmée entre le label Commune du Patrimoine Rurale et le projet, puis expose les nuisances pressenties et leurs impacts sur la qualité et le cadre de vie, l'environnement, les activités économiques.

L38 – M. LEVRAUD Christophe, rue des hirondelles, Cruguel :

Monsieur, c'est de façon fortuite que j'ai eu connaissance d'une enquête publique sur ce sujet. Alors que la mairie ne ménage aucun effort pour tous les événements concernant la commune et ses environs, aucune mention n'a été produite sur les canaux ordinaires (bulletin municipal). Ces agissements ne peuvent que nuire à la sincérité de l'expression publique concernant cette demande d'une entreprise privée.

Je vous signale que la commune de Cruguel a reçu la distinction de Commune labellisée. Cela comprend le cadre de vie, le développement culturel et économique à condition qu'il se limite aux aspects liés au patrimoine. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Je dénonce les nuisances qui seront associées :

- Bruit (explosion, concassage)
- Pollution de l'air
- Trafic routier
- Secousses sismiques (dynamitage)
- Impacts sur la faune et la flore (y compris jusque dans nos jardins)
- Atteinte aux activités de chacun (artisanat, maraîchage, loisir, tourisme, ...)
- Liste non exhaustive

C'est pour ces raisons que je m'oppose à la demande d'ouverture d'une carrière au lieu-dit Trévadoret (Cruguel).

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est la reprise manuscrite du courrier L32. Ce courrier exprime un avis défavorable au projet. Il porte tout d'abord sur la communication jugée insuffisante autour du projet et de l'enquête publique. L'observation porte ensuite sur l'incompatibilité affirmée entre le label Commune du Patrimoine Rurale et le projet, puis expose les nuisances pressenties et leurs impacts sur la qualité et le cadre de vie, l'environnement, les activités économiques.

L41 – Mme. ROBERT-PICKETT, habitante de la rue du Sade, Cruguel :

Monsieur, je me permets de vous solliciter afin d'exprimer la désespérance que le projet de carrière à 1km de notre Eco-lieu suscite pour notre famille. En effet, j'ai acheté cet endroit (une maison, des dépendances, et 3,5ha) en janvier 2016 après avoir pris des renseignements au sujet de projets éventuels sur la commune auprès du secrétariat puis de Monsieur le Maire à qui j'avais exposé notre intention de créer une micro-entreprise de maraîchage naturel et des hébergements touristiques, chambres et tables d'hôte BIO. Bien sûr on ne m'a ni parlé du Terrain de foot énorme qui va longer notre habitation (je ne l'ai appris que tout récemment par hasard) et dont les travaux sont prévus pour cet été compromettant ma saison, ni du projet de carrière de Trévadoret (que nous voyons de notre maison) que j'ai découvert par un tract, jeudi dernier.

Lorsque je suis allée voir le maire dès le lendemain, il m'a simplement rétorqué qu'il ne diffusait pas les informations volontairement pour que l'opposition (?) ne fasse pas capoter les projets. Bel exemple de démocratie, de toute puissance des élus locaux qui sacrifient sans sourciller les vies de leurs concitoyens, l'intérêt privé qui prime à tous les coups sur l'intérêt général. Parce qu'il n'y a visiblement aucun bénéfice pour les habitants, que des nuisances, du désespoir et la frustration du pot de terre contre le pot de fer. A qui profite le crime ?

Je ne vais pas lister tous les inconvénients de ce projet, je crois que beaucoup d'autres en ont déjà fait le tableau. Seulement nous nous sommes installés ici sans rien cacher, nous avons commencé la vente directe de nos produits à la ferme dès juin 2016. Ne sommes-nous pas légitimement prioritaires sur un projet qui a été déposé en décembre 2016 (je rappelle qu'aucun bulletin municipal n'en a fait mention, ni le Maire durant le discours de la cérémonie des vœux 2017). Déjà, certaines personnes attirent notre attention sur le point que les fruits et légumes poussés en plein air seront impropres à la consommation tout comme les pâturages (nous avons des moutons). Je veux imaginer que cela est grandement exagéré mais quel impact réel cela aura, qui peut le dire ? En ce qui concerne les Chambres d'hôte Bio, il devient inconcevable d'essayer d'attirer la seule clientèle intéressée par notre petit coin de centre-Bretagne, les citadins en mal de calme, de nature préservée et de sérénité.

Je rappelle qu'un des facteurs déterminants pour le choix de notre installation a été que la commune soit labellisée Commune du Patrimoine Rural de Bretagne supposé sauvegarder, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et promouvoir toute activité nouvelle susceptible d'assurer un développement touristique et culturel et l'harmonie du cadre de vie des habitants.

Je vous remercie à l'avance de votre attention, sincères salutations.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation porte prioritairement sur l'impact potentiel du projet de carrière sur l'activité économique du déposant : activité de maraichage et de gîte touristique. Elle porte sur les craintes quant à l'impact économique, la dépréciation des produits vendus. Elle porte également sur l'information faite au public par la commune sur ce projet. Enfin elle pose de manière sous-jacente la compatibilité du projet avec le label de Commune du Patrimoine Rural de Bretagne.

L43 – Conseil Départemental du Morbihan, direction générale des infrastructures et de l'aménagement :

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cet avis m'a été remis en main propre lors de la dernière permanence. Pour autant, il s'agit de l'avis d'une Personne Publique Associée. Aussi est-t-il traité dans la rubrique correspondante.

L44 – M. FONTAINE Michel et Mme. DELHAYE Véronique, rue des Vieux Métiers, Cruguel :

Lettre ouverte d'observations / protestations

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations concernant le projet de l'exploitation de la carrière du lieu-dit Trévadoret à CRUGUEL 56420 par l'entreprise Matériaux de l'Oust.

Nos observations / contestations sont dirigées au regard du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (Partie 2 : Etude d'impact) Chapitre G : choix du projet.

En effet, ce projet nous interpelle car nous le trouvons très réducteur et pas objectif en vertu des impacts non négligeables qui vont occasionner d'énormes perturbations qui sont à nos yeux inadmissibles, inacceptables, intolérables, ... comme indiquées ci-dessous :

- Atteinte à la sécurité (camions poids lourds) de tous les citoyens (enfants, personnes âgées, des marcheurs...)
- Atteinte du cadre de vie des Cruguellois(es) (secousses lors des dynamitages, passages des poids lourds...)
- Atteinte à la tranquillité des habitants domiciliés en limite de la carrière (Risques de maladies)
- Atteinte à la qualité de vie d'une petite commune bretonne
- Atteinte au paysage qui devient très vite monotone, bouleversement du site (dégradation du panorama)
- Atteinte au droit de respirer de l'air environnemental non pollué (oxyde de carbone, poussière, ...)
- Atteinte à la flore, la faune... (désertification locale)
- Atteinte éventuelle à la qualité des nappes phréatiques (risque de tarissement)
- Atteinte au patrimoine immobilier, des terres agricoles... (dévaluation)
- Atteinte au droit d'écouter la nature

- Atteinte à la dégradation des routes municipales

Nous ne nous laisserons pas nous embobiner par des choix soit-disant justifiés qui ne tiennent pas compte des aléas non exhaustifs.

COMMUNE DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE

Il est précisé dans les choix justifiés par cette demande de nombreux avantages qui nous semblent vraiment très simplistes car l'entreprise MATERIAUX DE L'OUST n'y voit que des avantages qui à nos yeux sont peu défendables (hormis peut-être le recrutement de 2 salarié(e)s aux vues des désagréments apportés à tous les riverains (environ 550/600) d'une commune du patrimoine rural de Bretagne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Nous, Michel FONTAINE, Véronique DELHAYE refusons d'approuver cette ouverture.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur les impacts et nuisances pressentis du projet sur la qualité et le cadre de vie, l'environnement : sécurité, paysage, tranquillité, qualité de l'air, impact sur la faune et la flore, la qualité de la masse d'eau, la dépréciation immobilière, le bruit, l'état des voiries. Cette observation remet en cause la présentation du projet par le dossier soumis à enquête, dont les avantages avancés ne sont pas de nature à convaincre le déposant.

L45 – M. et Mme. PRADO Roger et Noémie, Trévadoret, Cruguel :

Monsieur, nous sommes contre la carrière de Trévadoret. Nous craignons pour le bruit et la poussière. Nous avons peur que les vibrations risquent de fissurer les maisons, ainsi que la dégradation des routes et surtout pour la vente de maisons situées près des carrières réduite de 25%.

En accord avec le collectif,

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est défavorable au projet. Elle porte sur la crainte des nuisances liées au bruit, aux poussières, à la dégradation des habitations et à leur dépréciation financière, à la dégradation des voiries.

L49 – M. et Mme. BROGARD, Cruguel :

Pour répondre au tract qui a été distribué anonymement,

Nous tenions à nous manifester pour donner notre avis qui est à 200% favorable à la réouverture de la carrière de la Ville Es Vieilles.

Oui en effet, nous n'habitons pas dans le même coin, mais quand il a été question des éoliennes qui se sont installées près de chez nous, cela n'intéressait pas ceux qui étaient au loin, mais nous aussi nous avons des biens immobiliers.

Bien sûr, il ne faut pas être systématiquement contre tout !!!

De l'énergie il en faut, mais du travail aussi, car cette entreprise compte créer des emplois grâce à cette carrière et pour cela nous l'en remercions, et nous pensons que l'If de Cruguel ne nous en tiendra pas rigueur, car depuis qu'il est là, il en a vu bien d'autres.

Alors pour cela nous espérons que ce projet aboutisse favorablement.

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation est favorable au projet. Elle porte sur la mise en place de projets sur la commune, et rappelle le contexte passé d'autres projets (les éoliennes). Elle indique l'intérêt que représente ce projet en termes de création d'emplois.

III.2. Synthèse des observations

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principaux thèmes abordés dans les différentes contributions :

Z°	Favorable à la carrière	Défavorable à la carrière	Ne se prononce pas ou avis non explicite	voie d'accès à la carrière à créer	VC106 à aménager / voie non adaptée	dynamitage / concassage	merlons	tranquillité / sécurité	santé / bien-être	nuisances sonores	passage de camions	poussière / pollution de l'air	pollution de l'eau / nappes phréatiques	pollution visuelle - impact paysager	ondes vibratoires / fissures	dépréciation immobilière	balance avantages / inconvénients	Commune du patrimoine rural de Bretagne	Communication autour du projet	évolution du projet dans le temps	impact sur la faune	impact sur la flore	impact sur les activités économiques	impact sur la randonnée
O1			X	X			X																	
O2	X							X																
O3				X	X															X				
O4					X			X			X						X	X						
O5												X		X										
O6	X					X		X		X	X					X			X					
O7			X																					
O8	X							X											X					
O9	X							X	X		X					X	X							
O10	X							X	X	X	X													
O11	X							X		X		X												
O12	X																							
O13	X																							
O14			X					X																
O15	X																X							
O16	X																							
O17	X																							
O18			X	X																				
O19	X							X		X	X	X												
O20	X																		X					
O21	X																X							
O22	X							X		X		X					X							
O23	X																							
O24	X					X		X		X	X	X					X	X						
O25	X																			X				
O26			X																		X			
O27			X														X							
O28			X														X							
O29			X									X									X	X	X	

Z°	Favorable à la carrière	Défavorable à la carrière	Ne se prononce pas ou avis non explicite	voie d'accès à la carrière à créer	VCro6 à aménager / voie non adantée	dynamitage / concassage	merlons	tranquillité / sécurité	santé / bien-être	nuisances sonores	passage de camions	poussière / pollution de l'air	pollution de l'eau / nappes phréatiques	pollution visuelle - impact navigateur	ondes vibratoires / fissures	dépréciation immobilière	balance avantages / inconvénients	Commune du patrimoine rural de Bretagne	Communication autour du projet	évolution du projet dans le temps	impact sur la faune	impact sur la flore	impact sur les activités économiques	impact sur la randonnée
L1			X	X				X		X	X	X			X	X	X							
L2			X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X				X	X		X
L3		X		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X						X	X		
L4			X			X		X		X	X	X												
L5		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X				X		X	X
L6		X				X			X	X		X				X	X						X	
L7		X						X	X	X	X	X				X	X						X	
L8		X					X	X	X	X	X	X			X									
L9			X			X		X	X	X	X	X			X	X			X				X	
L10		X				X	X	X	X	X	X	X			X									
L11		X			X	X		X	X	X	X	X				X								
L12			X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X					X	X		
L13			X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X					X	X		
L14		X																						
L15		X				X		X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X	X	
L16		X				X		X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X	X	
L17		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						X			
L18		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X		
L19		X			X	X		X	X	X	X	X			X	X	X				X	X	X	X
L20		X				X		X		X	X				X	X			X					
L21		X				X		X	X	X	X	X			X						X		X	
L22		X		X	X			X			X		X											
L23		X		X		X			X	X					X					X	X		X	
L24		X				X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X			X	X	X	X
L25		X														X		X						
L26		X				X		X	X		X						X				X	X		
L27		X				X		X	X		X		X				X				X	X		
L28		X						X	X							X		X						
L29		X				X		X	X	X	X	X												
L30					X	X		X	X		X	X	X				X		X		X	X	X	
L31		X		X	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X		X			X	X	X	
L32		X				X			X	X	X	X		X	X			X	X		X	X	X	X
L33		X				X		X	X		X	X				X					X	X	X	
L34		X			X				X	X					X									
L35		X				X		X	X	X	X	X						X					X	X
L36		X							X		X	X		X	X			X	X		X	X	X	
L37		X							X		X	X		X	X			X	X		X	X	X	

Z°	Favorable à la carrière	Défavorable à la carrière	Ne se prononce pas ou avis non explicite	voie d'accès à la carrière à créer	VCro6 à aménager / voie non adaptée	dynamitage / concassage	merlons	tranquillité / sécurité	santé / bien-être	nuisances sonores	passage de camions	poussière / pollution de l'air	pollution de l'eau / nappes phréatiques	pollution visuelle - impact navsager	ondes vibratoires / fissures	dépréciation immobilière	balance avantages / inconvénients	Commune du patrimoine rural de Bretagne	Communication autour du projet	évolution du projet dans le temps	impact sur la faune	impact sur la flore	impact sur les activités économiques	impact sur la randonnée
L38	X					X				X	X	X			X			X	X		X	X	X	X
L39		X								X		X		X	X			X	X		X	X	X	
L40		X				X				X	X	X		X	X			X	X		X	X	X	X
L41			X					X	X								X	X	X		X	X	X	
L42		X				X				X	X	X		X	X			X	X		X	X	X	X
L43			X		X						X													
L44		X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		
L45		X			X					X		X			X	X								
L46		X								X		X		X	X			X	X		X	X	X	
L47		X				X				X	X	X		X	X			X	X		X	X	X	X
L48		X								X		X		X	X			X	X		X	X	X	
L49	X															X	X							
Σ	2	56	16	8	14	34	11	37	30	45	42	42	11	16	33	23	22	20	18	3	32	27	26	10

D'une manière générale ces contributions sont révélatrices des craintes qui ont été exprimées par les habitants. Les habitants qui se sont exprimés indiquent largement leur avis défavorable au projet. D'autres habitants expriment leurs craintes quant-à la mise en œuvre de ce projet, sans s'exprimer explicitement contre ou en faveur du projet.

Toute une série de nuisances et impacts ont été évoquées : nuisances sonores, visuelles, atteintes à la qualité de vie, à la tranquillité, à la sécurité, à la santé, aux activités économiques, impact sur la faune, la flore, la qualité et le niveau de l'eau dans les nappes phréatiques, craintes de fissure des maisons et crainte d'une dépréciation de la valeur des biens immobiliers, ...

III.3. Avis des Personnes Publiques Associées

III.3.1. Avis de l'Autorité Environnementale (Ae) et réponse du Maître d'Ouvrage (MO)

Cet avis a été rendu le 18 novembre 2016 par l'Autorité Environnementale représentée par le Préfet de la région Bretagne (et la DREAL Bretagne), et transmis au Maître d'ouvrage par la DDTM. Cet avis, qui ne constitue ni un avis favorable ni un avis défavorable, vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public. Il porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été réalisé pour apporter des éléments de réponse et des précisions pour faire suite à l'avis de l'Autorité environnementale, en décembre 2016. Je salue l'effort du Maître d'Ouvrage pour produire ce document avant l'enquête publique et le soumettre à celle-ci.

Le déroulement suivant présente ainsi l'avis de l'Ae et [la réponse du MO lorsqu'il l'a précisée.](#)

- Procédures relatives au projet et documents cadres : le projet constitue une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure d'autorisation incluant la réalisation d'une enquête publique. Le dossier présente une analyse de sa compatibilité avec la Carte Communale et les documents supra-communaux : le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Vilaine, le SRCAE, et le Schéma Départemental des Carrières.
- Principaux enjeux identifiés par l'Ae : prévention des nuisances sonores, de l'impact sur le trafic routier, de l'impact sur la qualité de l'air vis-à-vis des riverains, préservation des milieux d'intérêt existants, insertion paysagère, prévention de l'impact sur l'eau.
- Qualité formelle du dossier : l'Ae constate que l'étude d'impact répond, dans son contenu formel, aux exigences du code de l'environnement (R122-5). L'ensemble est bien structuré et largement illustré
- L'Ae recommande de présenter les raisons, eu égard à l'environnement ou à la santé des personnes, ayant conduit à choisir le site d'implantation de la carrière, en comparaison aux autres solutions envisagées.
- Réponse du Maître d'Ouvrage (MO): la société a récemment acquis des installations de transformation de matériaux permettant le traitement de blocs rocheux. Le co-gérant de la société est originaire de la commune de Cruguel et a connu la carrière en activité, dont le gisement a permis la construction d'habitations dans le bourg. Le choix de ce site est dû à une opportunité qui s'est présentée dès lors que l'ancien propriétaire exploitant de la carrière souhaitait vendre ses terrains. L'objectif de ce site, qui reste de taille modeste, est de valoriser la qualité reconnue du gisement.
- L'Ae recommande de réaliser une caractérisation plus précise de l'état biologique du milieu récepteur des eaux pluviales ruisselant sur le site, avant l'exploitation de la carrière, le dossier reprenant simplement les données du SAGE Vilaine de 2007 à 2009.
- Réponse du Maître d'Ouvrage (MO) : la société Matériaux de l'Oust conçoit à cette démarche et envisage de ce fait la réalisation d'une étude de caractérisation biologique du ruisseau récepteur des eaux pluviales de son site, avant le démarrage de l'exploitation de la carrière.
- L'Ae constate que les autres enjeux sont traités de manière détaillée, notamment nuisances sonores et insertion paysagère, inventaire naturaliste sur un site élargi de 45ha par rapport aux 3,2ha du projet, exposition du voisinage aux poussières.
- L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets de l'exploitation de la carrière sur le forage de la Ville Es Vieilles destiné à l'alimentation du bétail afin de justifier l'absence d'impact sur son alimentation en eau
- Réponse du Maître d'Ouvrage (MO): il n'existe pas de données plus précises sur les caractéristiques de cet ouvrage. Toutefois un puits mentionné P5 dans le dossier est présent à environ 100m de cet ouvrage, avec un niveau piézométrique en janvier 2014 à 11m, soit une cote de +84m NGF. Or l'exploitation de la carrière est envisagée jusqu'à la cote de 95m NGF, soit une profondeur d'extraction qui restera topographiquement largement au-dessus du niveau piézométrique du puits. Toutefois, la société conçoit à mettre en place un suivi du niveau piézométrique sur le forage de la Ville Es Vieilles.
- Le dossier présente les mesures prévues pour éviter ou réduire les impacts, tel que la mise en place d'un merlon périphérique, l'aménagement d'une voie d'accès poids lourds, la préservation de la zone humide, ...
- L'Ae recommande de justifier la localisation des points de mesure des retombées de poussière dans le milieu.

- Réponse du Maître d’Ouvrage (MO) : Les points de mesure peuvent être définis en tenant compte des éléments suivants : exposition des habitations aux vents dominants du secteur (vents venant du Sud-Ouest, et dans une moindre mesure du Nord-Nord-Est d’après la rose des vents de Ploërmel), et de la distance d’éloignement des habitations vis-à-vis de la carrière de Trévadoret. Dès lors, les hameaux les plus sensibles à cette thématique sont La Ville Es Vieilles, Trévadoret, La Ville Es Metayers, Trente Chênes et Cranno. La société se conformera, en tout état de cause, aux points de mesure qui seront définis dans son arrêté préfectoral d’autorisation.
- L’Ae recommande de détailler les mesures de suivi concernant les émissions sonores et rejets en eau, et de justifier leur suffisance au regard des effets attendus du projet.
- Réponse du Maître d’Ouvrage (MO) :
 - Suivi des nuisances sonores : après avoir rappelé les émergences maximales des nuisances sonores autorisées, le MO indique que leur respect sera vérifié dès la première campagne de concassage par un organisme qualifié. Par la suite, ces contrôles seront réalisés tous les 3 ans. Les points de contrôle envisagés concernent La Ville Es Vieilles, Trévadoret et La Ville Es Metayers (habitations les plus proches de la carrière). Le MO se conformera en tout état de cause aux prescriptions réglementaires qui auront été définies dans son arrêté préfectoral d’autorisation.
 - Suivi des rejets d’eau du site : le MO rappelle les prescriptions que respecteront les eaux pluviales décantées (issues de l’arrêté du 22 septembre 1994). Le contrôle de la qualité des eaux claires rejetées au milieu naturel s’effectuera tous les ans, au niveau du point de rejet tel que défini dans le dossier de demande d’autorisation, à une fréquence semestrielle sur les pH, MES et conductivité, et annuelle sur les paramètres DCO et hydrocarbures. Le MO se conformera en tout état de cause aux prescriptions réglementaires qui auront été définies dans son arrêté préfectoral d’autorisation.
- L’Ae recommande de présenter les modalités de suivi des ouvrages (puits, forage) utilisés à proximité du site afin de s’assurer de l’absence d’impact de la carrière sur leur alimentation.
- Réponse du Maître d’Ouvrage (MO) : la société propose de réaliser un suivi du niveau piézométrique des ouvrages localisés en périphérie de son site. Avec l’accord des propriétaires, les ouvrages suivants feront l’objet d’un contrôle semestriel à raison d’une mesure en période de basses et de hautes eaux :
 - Puits P7 : Hameau de La Ville Es Metayers
 - Puits P5 : Hameau de La Ville Es Vieilles
 - Forage F1 : Hameau de La Ville Es Vieille (ouvrage dont il a déjà été question précédemment)
- Impact sur l’eau : L’Ae considère que le temps de séjour moyen des particules dans le bassin de fond de fouille permettra une décantation suffisante des eaux d’exhaure et de ruissellement avant leur pompage vers la zone humide. Comme indiqué précédemment, une meilleure caractérisation du milieu récepteur des eaux (état biologique notamment) permettrait de dresser un état zéro et donc de pouvoir mesurer l’effet ou l’absence d’effet de la carrière. Les mesures prévues pour lutter contre les éventuelles pollutions sont satisfaisantes.
- Insertion paysagère : les mesures prévues dans le cadre du projet (conservation des anciens fronts végétalisés, création de merlons, ...) devraient permettre de limiter l’impact sur le paysage. Le réaménagement final du site présente un intérêt pour la biodiversité. En revanche le dossier n’a pas prévu d’adapter les orientations de remise en état en fonction des espèces fréquentant le site.
- L’Ae recommande de prévoir un inventaire naturaliste en amont de l’arrêt de l’exploitation afin d’adapter les orientations de remise en état aux espèces présentes ou souhaitées sur le site.

- Réponse du Maître d'Ouvrage (MO) : la société conçoit à la réalisation d'un inventaire naturaliste en amont de l'arrêt de l'exploitation de la carrière de Trévadoret, ceci afin d'adapter, le cas échéant, la remise en état du site aux potentialités écologiques éventuelles.
- Impact sur les milieux naturels : l'Ae indique que les mesures prévues (travaux d'aménagement entre septembre et octobre, aménagement d'une aire d'accueil à lézards sur l'un des merlons) semblent adaptées à l'enjeu identifié.
- Impact sur l'air : les sources d'émission de poussières ont été identifiées, des mesures sont prévues pour les réduire, et les hameaux les plus proches sont soumis à des vents de faible intensité et faible fréquence, ce qui devrait permettre de réduire leur exposition.
- Impact sonore : Les résultats de la simulation montrent que les mesures mises en place (merlon, unité de concassage positionnée en fond de fouille) permettront de réduire l'impact sonore sur les riverains. Le dossier prévoit des solutions complémentaires si nécessaire (rehaussement du merlon). Ces mesures semblent appropriées mais les mesures de suivi doivent être précisées. L'Ae considère par ailleurs que les mesures prévues pour limiter les vibrations et les contrôler lors des tirs de mine, et le cas échéant réduire les charges d'explosifs, semblent adaptées à l'enjeu considéré.
- Impact sur le trafic routier : l'Ae considère que l'impact sur le trafic routier sera limité sur la RD126 (1,3 à 1,9% par jour), que l'aménagement d'un tronçon entre la route de Caralo à la Ville Es Vieilles et la carrière permettra de limiter le trafic dans les hameaux de Trévadoret et la Ville Es Vieilles.
- En revanche l'Ae recommande de présenter des mesures complémentaires afin de préserver le hameau de Caralo des nuisances dues au trafic généré par la carrière.
- Réponse du Maître d'Ouvrage (MO) : La société a engagé des mesures conséquentes pour réduire les nuisances engendrées par le trafic de poids-lourds sur les routes. Ainsi la traversée par les camions des principaux hameaux dans l'environnement proche de la carrière a été évitée, au moyen de l'aménagement d'une desserte routière à travers les champs. Cette alternative était la solution la plus satisfaisante au regard des accès routiers du site et de la distribution des habitations dans le secteur. Du point de vue sécurité, les camions se devaient de déboucher sur la RD126. La circulation des poids-lourds sur des routes bitumées a été privilégiée aux chemins ruraux. A hauteur de l'embranchement entre la VC106 et la RD126, les conditions sont optimales pour permettre une insertion aisée des camions dans la circulation (bonne visibilité et panneau STOP). Dès lors, il n'a pas été possible d'éviter le hameau de Caralo. Toutefois, le STOP permettra de réduire la vitesse des camions à l'approche de Caralo.

III.3.2. Avis du Conseil Départemental du Morbihan

Cet avis a été rendu le 6 février 2017 par la direction générale des infrastructures et de l'aménagement / direction des routes du Conseil Départemental et m'a été remis en main propre lors de la dernière permanence de l'enquête publique, soit le 7 février 2017.

- Visibilité en sortie de la voie communale 106 sur la RD126 : si le trafic généré peut paraître faible, la visibilité en sortie est assez mauvaise. Ajouter un trafic de PL pourrait générer des problèmes de sécurité dus au manque de visibilité et au différentiel de vitesse par rapport aux usagers de la RD. Si un problème de dangerosité était constaté, le Département pourrait engager une démarche d'instauration de servitudes de visibilité, tel que prévu aux articles L114-1 à L114-6 du code de la voirie routière :
 - Mise en place de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité sur les propriétés riveraines du carrefour de la VC106 et RD126

- Ces servitudes peuvent comporter le cas échéant l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter, le droit pour le département d'araser les talus, remblais et tout obstacle naturel, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.
- Dégradations éventuelles des accotements de la RD : l'activité exercée par la carrière peut générer des dégradations des accotements de la voirie routière, en particulier aux abords du carrefour. Si les dégradations étaient constatées, elles pourraient donner lieu à contribution telle que prévue par l'article L131- du code de la voirie routière : imposition à l'entrepreneur de contributions spéciales dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

III.3.3. Avis des Conseils Municipaux des communes de Cruguel, Guégon, Guéhenno, Plumelec, Billio

Dans le cadre de cette enquête, il ne m'appartient pas de me prononcer sur les avis de ces Conseils Municipaux.

IV. Analyse des propositions et des contre-propositions

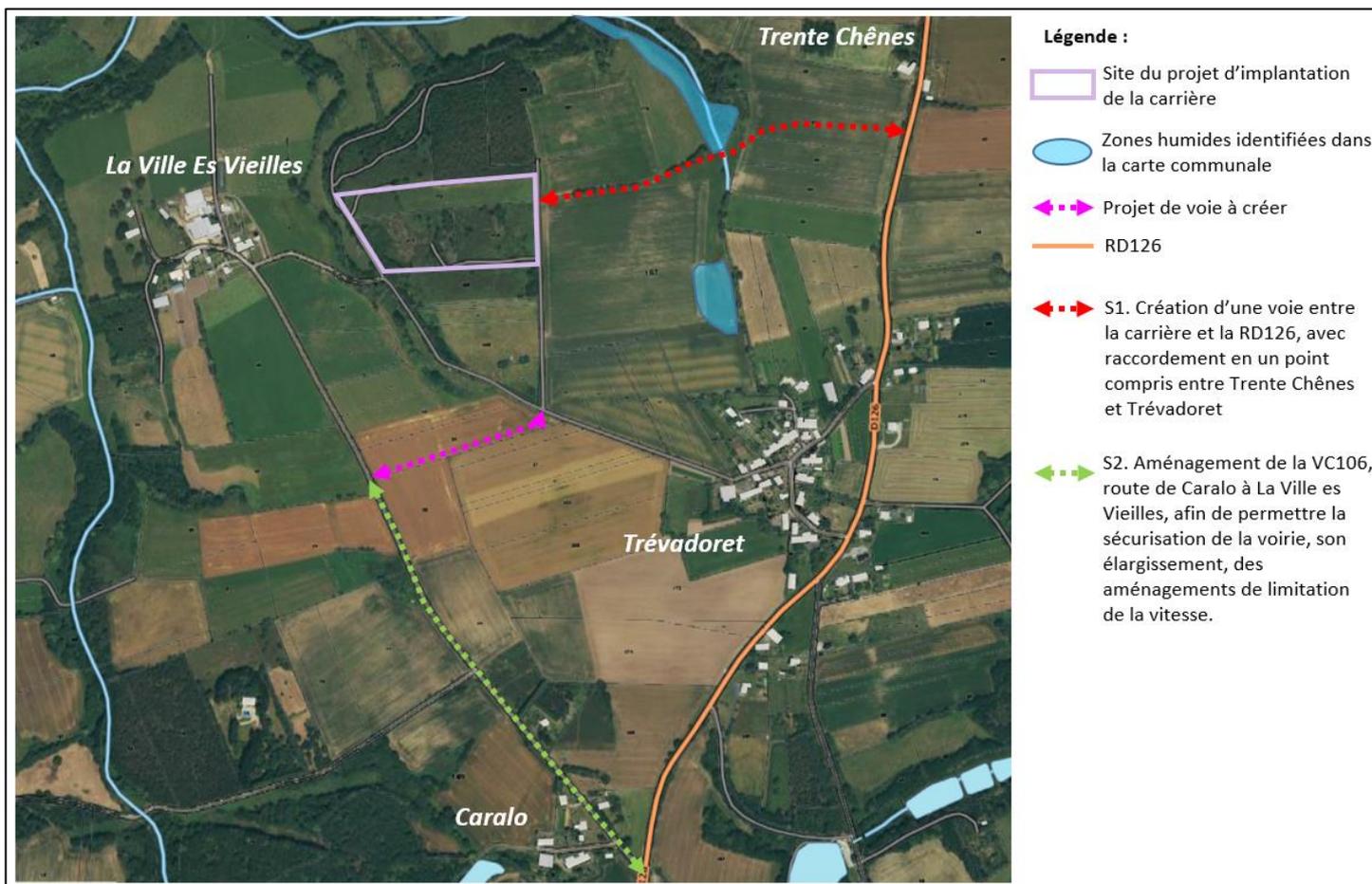
L'enquête publique a été l'occasion pour les participants de réaliser des propositions ou contre-propositions alternatives au projet du Maître d'Ouvrage. Une carte les synthétisant est présentée en page suivante.

Quatre propositions ou contre-propositions ont été réalisées, les 2 premières relatives aux voies d'accès.

La première d'entre-elles consiste en la création d'une voie prenant accès sur le chemin d'exploitation qui borde la carrière à l'Est, et qui irait en direction de l'Est en vue de rejoindre la RD126 (**S1 sur la carte**). Plusieurs observations réalisées en cours d'enquête rappellent que cette solution a déjà été évoquée par le passé, et que rien n'indique dans le dossier pour quelle raison elle a été écartée, ni pourquoi elle ne pourrait être réalisée.

La deuxième consiste en l'aménagement de la voie communale VC106, entre Caralo et la voie à créer prévue par le porteur de projet, en vue de permettre le croisement de 2 véhicules, le stationnement d'un camion, mais aussi de réaliser des aménagements concourant à la limitation de la vitesse maximale (**S2 sur la carte**).

Ces deux propositions ou contre-propositions sont matérialisées sur la carte ci-dessous :



La troisième proposition ou contre-proposition a été exprimée dans l'observation O1 par M. GUILLO Dominique. Il s'agit de réduire l'emprise prévue pour l'exploitation de la carrière au Nord, et donc de réduire en conséquence les 2 merlons prévus, ainsi que l'aire de stockage, et de revoir l'implantation de la clôture au regard de cette nouvelle emprise, afin de conserver un passage pour les bovins de La Ville Es Vieilles vers les pâtures situées à l'Est du projet de carrière. Ce passage serait possible sur la parcelle ZO172 entre la clôture à créer autour de la carrière au Sud et le bois de pins au Nord. M. GUILLO indique que le Porteur de projet s'était engagé à lui permettre ce passage.

La quatrième proposition ou contre-proposition a également été formulée par M. GUILLO Dominique dans l'observation O1. Il s'agit pour lui de vendre la parcelle ZO172 au porteur de projet au lieu de signer une convention de forage. En effet, dès lors que la parcelle ZO172 est prévue pour l'aménagement de la piste et de l'aire de stockage, mais pas pour l'exploitation, M. GUILLO considère qu'en l'absence de vente, le contrat de forage consisterait en une mise à disposition gratuite de sa parcelle.

V. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

J'ai remis ce procès-verbal à M. TREGARO, co-gérant de la société Matériaux de l'Oust à l'origine de la demande d'autorisation d'exploiter pour la réouverture de la carrière de Trevadoret pour la production de granulats et de roches ornementales, et pour l'exploitation d'une unité mobile de concassage-criblage, d'une puissance totale installée de 150 kW.

Ce procès-verbal comprend notamment la synthèse des observations (courriers et observations sur le registre) de l'enquête publique, la présentation des propositions et contre-propositions issues de l'enquête publique, et la liste de mes questions, reprise ci-dessous :

1. Vois d'accès à la carrière – alternative envisagée

Une des contre-propositions exprimées dans le cadre de l'enquête publique consiste à créer une voie dédiée à l'accès de la carrière entre la RD126 et l'Est du site de la carrière. Cette voie, dont le point de raccordement à la RD126 se situerait entre le lieu-dit Trente chênes et le village de Trévadoret, permettrait d'éviter la traversée du village de Caralo, de confirmer l'absence de traversée du village de Trévadoret, et de limiter les risques liés à la fréquentation de la même voie communale par les camions et les autres usagers (randonneurs, voitures, cyclistes, engins agricoles).

Cette alternative a-t-elle été envisagée ? Si oui, quelles raisons ont conduit à l'écarter ? La création d'un accès nouveau sur une route départementale implique l'accord du Conseil Départemental. Un accord du CD56 a-t-il été recherché ? Sinon est-ce envisageable de procéder à cette demande ? Enfin est-il possible d'envisager de réaliser cette voie sans traverser la zone humide qui a été identifiée dans le cadre de l'inventaire des zones humides, et reportée sur le plan de la Carte Communale ?

2. Aménagements consentis de la VC 106 – route de Caralo à La Ville Es Vieilles et aménagement du carrefour à l'embranchement avec la RD

Dans le cas où la solution envisagée dans le point précédent ne pourrait aboutir, pourriez-vous préciser quels aménagements de la VC106 pourraient être réalisés en vue de faciliter son usage par des camions et d'autres usagers. Quels aménagements, outre les chicanes à cône, sont envisagés sur cet itinéraire ? Enfin, par qui seront supportés les différents coûts liés à l'aménagement de la voirie et à son entretien ?

3. Circulation des poids lourds dans la commune, le bourg, Trévadoret / précision du plan de circulation dans les différentes directions

De nombreuses observations, ainsi que plusieurs tracts, mentionnent des inquiétudes quant-à la circulation des camions à l'échelle de la commune. Les craintes portent notamment sur la traversée du village de Trévadoret, et sur celle du bourg de Cruguel (passage devant l'école, l'église, ...). Le document soumis à enquête publique indique en page 248 qu'à partir de la RD126, les camions pourront se disperser sur les différentes routes (RD160, RD123 et RD10). Pourriez-vous me confirmer que la traversée du bourg de Cruguel par les camions n'est pas prévue ? Pouvez-vous me confirmer qu'il en va de même de la traversée du village de Trévadoret (hormis sur le tronçon de la RD126 qui passe dans le village) ?

4. Provenance de l'eau destinée à l'arrosage

De nombreuses interrogations sont liées à la provenance de l'eau nécessaire aux arrosages de pistes et de stocks. Ainsi plusieurs observations mentionnent la crainte de voir cette eau prélevée dans le cadre d'un forage, qui risquerait de priver les propriétaires de puits de leur source d'eau (impact sur le niveau d'eau). Le résumé non technique précise pourtant page 33 que les besoins seront assurés depuis le bassin du site. Le document indique également page 71 qu'en cas de besoin supplémentaire, un apport serait réalisé au moyen d'un tracteur équipé d'une tonne à eau. Pourriez-vous me confirmer qu'aucun forage de prélèvement d'eau ne sera réalisé sur site ? Pourriez-vous également me préciser d'où proviendrait l'eau en cas de besoin supplémentaire ?

5. Activité sans concassage – impact sur l'équilibre, les rotations de camions

De nombreuses craintes exprimées lors de l'enquête publique sont liées à la présence de l'unité mobile de concassage. Cet équipement est perçu comme une source importante de bruit et de poussières. A ce propos, le dossier (page 272) a classé cette unité mobile de transformation parmi les sources d'émissions permanentes de poussières, ce qui a pu laisser croire aux habitants que l'unité mobile serait en fonctionnement permanent. Or le dossier précise que son utilisation se fera par campagne d'une semaine

par mois au maximum, durant les jours et horaires habituels d'ouverture de la carrière (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30). Pourriez-vous tout d'abord me confirmer que cette unité mobile ne sera pas utilisée dans le cadre d'une utilisation permanente, mais bien par campagne ?

Plusieurs observations indiquent que le recours à cette unité mobile sur site n'était pas prévue initialement au dossier, et qu'elle n'a pas été présentée aux habitants lors des réunions qui se sont déroulées chez Dominique GUILLO au cours des années passées. Dès lors, quelle motivation est à l'origine de ce changement, et de la demande d'exploiter le concasseur ?

Par ailleurs, l'activité de la carrière pourrait-elle être envisagée sans le recours à ce concasseur sur site ? Dès lors, quel impact cela aurait-il sur le projet d'exploitation, notamment du point de vue du nombre de rotations de camions nécessaires ?

Ce procès-verbal est joint en annexe n°2.

VI. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Ce mémoire en réponse m'a été remis par le Maître d'Ouvrage le 1^{er} mars 2017. Dans ce mémoire, le maître d'ouvrage m'apporte des réponses aux questions que je lui ai adressées dans mon Procès-Verbal de Synthèse, et réagit directement à certaines observations ou courriers en apportant des précisions ou des démentis. En revanche, le Maître d'ouvrage n'a pas réagi directement aux contre-propositions issues de l'enquête publique, même si les éléments de réponse sont présents soit en commentaire des observations relatives à ces propositions et contre-propositions, soit dans la réponse à mes questions.

Je reprends ci-dessous les réponses aux questions posées dans mon mémoire en réponse :

1. Vois d'accès à la carrière – alternative envisagée

L'alternative de création d'une voie d'accès entre la carrière et la RD 126 au lieu-dit « les trente chênes » avait été évoquée **oralement** en 2014, lors d'une rencontre avec Mr THEBAULT J-Yves lorsqu'il était responsable de l'ATD de Josselin. Ce dernier a répondu à l'époque, qu'aucune création de sortie n'était possible sur la RD 126. De ce fait, aucune demande écrite n'avait été formulée de notre part.

A ce jour une demande écrite a été faite auprès des services concernés. (Cf courrier du 18 février 2017 joint en annexe 1)

En parallèle, concernant la zone humide. Nous allons nous rapprocher des services du GBO afin d'avoir un avis sur la création de la voie d'accès à proximité de la zone humide. (Cf plan projet voie d'accès en annexe 2). Car au vu du plan, un passage peut-être envisagé en dehors de l'emprise de la zone humide.

2. Aménagements consentis de la VC 106 – route de Caralo à La Ville Es Vieilles et aménagement du carrefour à l'embranchement avec la RD

Nous proposons de mettre en place une signalétique adaptée au passage de poids lourd (ex : limitation de vitesse, panneau « danger sortie de camions », marquage au sol ...).

Un renforcement de la chaussée existante sera envisagé sur le tronçon concerné, à savoir de la RD 126 à la voie de sortie qui sera créée pour l'accès à la carrière. Soit environ une longueur de 715m.

Les chicanes à cônes seront réalisées en tenant compte des contraintes de l'écoulement des eaux pluviales (busage).

Nous supporterons le coût des aménagements et entretien éventuels sous maîtrise d'œuvre de la mairie.

3. Circulation des poids lourds dans la commune, le bourg, Trevadoret / précision du plan de circulation dans les différentes directions

Les camions ne passeront pas dans le bourg de Cruguel, ni dans le village de Trévadoret. (cf plans de circulation en annexe 3)

Nous mettrons en place des panneaux signalétiques pour l'accès à la carrière aux abords de la VC106 et de la D126 et des panneaux seront également mis en place aux différentes entrées du village de Trévadoret interdisant la traversée de celui-ci pour l'accès à la carrière.

4. Provenance de l'eau destinée à l'arrosage

Il n'a jamais été question de créer un forage pour alimenter la carrière en eau. D'ailleurs, dans le dossier la création de forage n'a pas été mentionnée.

L'eau nécessaire pour l'exploitation de la carrière proviendra du bassin sur le site et en cas de besoins complémentaires l'apport d'eau proviendra du réseau public. (SAUR)

5. Activité sans concassage – impact sur l'équilibre, les rotations de camions

Le dossier d'autorisation prévoit une production moyenne de 40000T annuelle. Soit une production en matériaux concassés 0/150 maximale de 4000 tonnes par mois sur 10 mois d'activité, ce qui représente 160 camions d'une capacité de 25T000 en charge par mois à sortir de la carrière. La capacité de production du concasseur est de 800T000 par jour, d'où une durée de campagne de concassage de 5 jours par mois.

Le recours au concasseur mobile était prévu initialement au dossier. Au cours de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2014, j'ai été convié pour exposer le projet d'ouverture de la carrière, et à l'issue de celle-ci un compte rendu a été établi détaillant l'ensemble du projet. (Cf compte rendu en pièce jointe annexe 4)

Lors de la réunion chez Monsieur GUILLO Dominique fin 2013, la partie concassage avait bien été évoquée et Mr LEYRIT présent lors de cette réunion me l'a confirmé oralement.

Si le concassage n'est pas réalisé in situ, cela engendrera une augmentation significative du trafic poids lourds à savoir 270 camions par mois au lieu des 160 prévus.

(La densité du granit brut est de 2.7 Tonne/M3 et la densité du granit concassé en 0/150 est de 1.6 Tonne/M3)

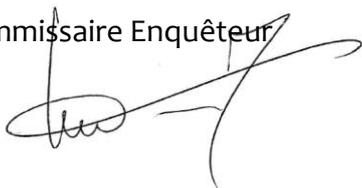
Ce mémoire en réponse (et annexes) est joint en annexe n°3.

Mes conclusions et avis sur l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentés dans un document distinct.

Fait à Plougoumelen, le 3 mars 2017

Joris LE DIREACH,

Commissaire Enquêteur



Annexe n°1 : Capture d'écran du site internet des services de l'Etat dans le département du Morbihan

The screenshot shows the website of the Prefecture of Morbihan. At the top left is the logo of the French Republic and the text 'PRÉFET DU MORBIHAN'. The main header features the slogan 'Les services de l'État dans le Morbihan' over a background image of a lighthouse on a cliff. Navigation menus include 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. A search bar and social media icons (Facebook, Twitter) are also present.

The main content area displays the breadcrumb trail: 'Accueil > Publications > Enquêtes publiques > CRUGUEL > Les Matériaux de l'Oust - Carrière de Trévadoret'. The article title is 'Les Matériaux de l'Oust - Carrière de Trévadoret', with a creation date of 16/12/2016 and an update date of 26/12/2016. The subject is 'Projet d'exploitation d'une carrière de granulats et de roches ornementales et d'une unité mobile de concassage-criblage'.

Below the article title is a 'Partager' section with icons for Facebook, Twitter, and Email. The main section is titled 'Documents listés dans l'article :'. It contains a list of 14 PDF documents, each with a thumbnail icon, a title, and metadata (format and date):

- > [résumé non technique - étude de danger](#) - format : PDF - 0,50 Mb - 16/12/2016
- > [résumé non technique - étude d'impact](#) - format : PDF - 2,03 Mb - 16/12/2016
- > [avis de l'autorité environnementale](#) - format : PDF - 0,33 Mb - 16/12/2016
- > [avis d'enquête publique](#) - format : PDF - 0,01 Mb - 16/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - état initial](#) - format : PDF - 7,51 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - mesures](#) - format : PDF - 9,17 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - volet santé](#) - format : PDF - 1,09 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - effets temporaires](#) - format : PDF - 0,31 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - analyse des effets cumulés](#) - format : PDF - 0,38 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - synthèse mesures et coût](#) - format : PDF - 0,41 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - choix du projet](#) - format : PDF - 0,45 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - méthode d'évaluation](#) - format : PDF - 0,37 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - remise en état](#) - format : PDF - 1,28 Mb - 26/12/2016
- > [EI - Etude d'impact - annexes](#) - format : PDF - 18,74 Mb - 26/12/2016

Joris LE DIREACH
56400 PLOUGOUMELEN

Monsieur Fabrice TREGARO
Co-gérant de la société Matériaux de l'Oust
Les petites haies
56460 SERENT

Objet : Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'exploitation d'une carrière de granulats et de roches ornementales et d'une unité de concassage criblage par la société MATERIAUX de l'OUST à CRUGUEL

Monsieur TREGARO,

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du 6 janvier 2017 au 7 février 2017. Celle-ci a permis de recueillir 29 observations écrites sur le registre, et 49 courriers, soit un total de 78 contributions.

Vous avez la possibilité de m'apporter tout élément que vous souhaiteriez porter à ma connaissance en réponse directe aux contributions déposées par le public : informations complémentaires, décisions modifiées, démentis, ...

I. Traitement des observations

Les contributions déposées à l'enquête publique sont classées selon la nomenclature suivante :

- Les observations consignées dans le registre sont désignées par un code dont le premier caractère est la lettre « O », contre la lettre « L » pour les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête publique ou remis en main propre
- Un numéro désigne l'ordre chronologique des contributions par type.

Ainsi les observations réalisées dans le registre sont enregistrées sous la classification O1 à O29, et les courriers sont enregistrés de L1 à L49.

1. Traitement des observations consignées dans le registre ouvert en mairie

O1 – M. GUILLO Dominique, habitant de La Ville Es Vieilles :

Je souhaite garder un passage pour passer les vaches, ce qui implique de déplacer la clôture et de raccourcir le merlon, et de réduire la zone de stockage.

Cela était convenu lorsque Fabrice Tregaro était venu me voir.

Pour la parcelle ZO172, il était convenu un achat de la parcelle car il n'y a aura pas de fortage sur cette parcelle (pas d'extraction).

Pour la route à créer en location, il faudra définir le prix de location vu les pertes que je vais avoir.

O2 – M. LARTIGUE Georges, habitant de Trevadoret :

Très soucieux sur l'implantation de ce projet, la quiétude de ce joli hameau est engagée. Je suis contre la mise en place de ce projet douteux.

O3 – M. et Mme LEYRIT Jean Pierre et Thérèse, habitants de Caralo :

Priorité n°1 de l'accès souhaité par les habitants de Caralo : route à créer sur le chemin d'exploitation existant à l'Est de la carrière et permettant de rejoindre la RD au Nord du village de Trevadoret en un point bénéficiant d'une bonne visibilité à droite et à gauche. Ce projet a été discuté et approuvé par le propriétaire de la parcelle nécessaire à la création de la route, et par l'exploitant de la carrière Fabrice Tregaro lors d'une réunion publique qui s'est tenue chez Dominique GUILLO à La Ville Es Vieilles.

Avantages :

- Sortie sur la RD avec une meilleure visibilité que sur la route de Caralo
- Non partage des parcelles agricoles, facilitant l'exploitation agricole par M. GUILLO
- Pas d'aménagement de voirie à créer sur la route de Caralo pour permettre le croisement avec les camions
- Pas de dégradation de la chaussée de Caralo, ni des vannes et regards présents en surface de la route, liés à une conduite d'eau (AEP)

Dans le cas où l'accès sur la RD, mentionné ci-dessus, ne serait pas accepté par les services du Conseil Départemental, l'exploitant devra respecter un certain nombre d'engagements :

1. Circulation et traversée du village de Caralo à vitesse limitée
2. Création de zones de croisement à la charge de l'exploitant de la carrière
3. Réfection régulière de la voirie à la charge de l'exploitant
4. Création d'un aménagement de sécurisation de l'intersection entre la RD et la route de Caralo.

Il est nécessaire de chiffrer les coûts des 2 projets afin de porter la preuve du meilleur coût / avantages, tout en sachant que l'accès par la route de Caralo créerait des inconvénients et nuisances indéniables pour les riverains, à prendre en considération.

O4 – M. GACHET Yves, Les Terres de Caralo, Cruguel :

Que deviendrait la tranquillité des habitants de Caralo par rapport aux passages quotidiens des poids lourds ?

La chaussée actuelle de la route de Caralo ne permet pas le croisement d'une petite voiture et d'un poids lourd.

Quel est l'intérêt du projet pour les habitants des villages concernés par rapport aux nuisances diverses à subir ?

Que deviendrait la charte « commune du patrimoine rural de Bretagne » pour Cruguel ?

O5 – M. et Mme. LEYRIT Jean-Pierre et Thérèse :

Suite à l'observation O3 :

- Campagnes de tirs : est-il prévu de faire des trous ou une autre technique pour éviter que l'onde sismique se propage et ainsi éviter l'apparition de fissures dans les habitations du village de Caralo à partir du n°18 et aussi et surtout risque de déviation et perte de source concernant un puit de forage, situé au n°18 village de Caralo.

O6 – M. LE BRETON Olivier, Trévadoret, Cruguel :

Je suis catégoriquement contre ce projet pour beaucoup de raisons, la première c'est la façon dont ce projet est monté, que sur des mensonges et des promesses qui ne seront jamais tenues. L'impact d'explosions à la dynamite à côté de maisons aura obligatoirement des répercussions sur ces édifices et sur leur valeur de revente.

Je pense aussi aux dangers pour la population quel que soit son âge, du passage de véhicules SPL. Je tiens à signaler que je suis chauffeur SPL donc je sais de quoi je parle. Je pense particulièrement aux personnes âgées et aux enfants.

Le bruit des explosions, défigurer notre campagne, non !

J'espère que le conseil municipal réfléchira avant de donner son accord, ainsi que monsieur le Préfet de région.

O7 – M. JUIN Patrice, habitant de Trévadoret, Cruguel :

Ne prend pas position pour ce projet mais je comprends l'inquiétude des riverains.

O8 – M. JUIN Daniel, habitant de Trévadoret, Cruguel :

Le 2 février – J'ai eu un entretien avec M. Fabrice TREGARO, très courtois, a présenté son projet avec beaucoup de précisions techniques. Ensuite on est allé chez M. BEUNES Robert, échanges courtois également. Tous les gens concernés par ce projet sont contre, du fait de la proximité de la carrière du village et ferait perdre la tranquillité des gens.

O9 – Anonyme :

Le 3 février 2017 – En ce qui concerne la commune ouvrir la carrière sera la mort du village et de son patrimoine. Les enfants qui arrivent à l'école et repartent à pieds seront en danger. Il est vrai que la circulation des camions abimeront « rétro véhicules, le mini-bus en stationnement et l'enrobé de toutes les routes empruntées », les maisons vont perdre leur valeur (les fissures sur les murs). Je ne suis pas contre l'emploi, mais c'est la santé et la vie, les biens immobiliers des Cruguellois qui seront détruits.

O10 – Mlle. LALYS :

Etant descendante d'une propriétaire résidant au village de Trévadoret, je ne souhaite pas que ce projet se réalise, pour le bien être des habitants, pour la tranquillité de ce village, ainsi que son charme (maisons en pierre). C'est un village paisible, où il fait bon vivre. Avec le passage journalier des camions à répétition, le bruit des machines d'exploitation, la poussière, ... c'est la mort du village !!!

O11 – M. ou Mme. NASTINGS :

Think of the deterioration of the commune roads

Think of the dirt and dust caused by lorries

Think of the safety of the children from the school

Think of the safety of pets – cats – dogs – ponies

Think of the noise all day long

I came to live here because it was quiet and safe – if it becomes a track of lorries it will become as bad as Birmingham – dirty and dusty – unsafe to walk in the village – as bad as Birmingham.

Think of the peace and the quiet.

Please ! Thank you

Traduction par le Commissaire enquêteur :

Pensez à la détérioration des routes communales

Pensez à la saleté et à la poussière générées par les camions

Pensez à la sécurité des enfants de l'école

Pensez à la sécurité des animaux domestiques – chats, chiens, poneys

Pensez au bruit tout au long de la journée

Je suis venue vivre ici parce que c'était tranquille et sans danger. Si ça devient un itinéraire de camions, ça va devenir aussi mauvais que Birmingham – sale et poussiéreux, dangereux de marcher dans le village, aussi mauvais que Birmingham.

Pensez à la paix et à la tranquillité.

Svp. Merci.

O12 – M. et Mme. PERCHE Bernard et Irina, rue Saint Brieuc, Cruguel :

Non à la carrière

O13 – Mme. SCHMITT Adrienne, rue de St Aubin, Cruguel :

Non à la carrière

O14 – Mme. SIMON Brigitte, rue Saint Brieuc, Cruguel :

On veut un bourg très calme pour les petits enfants et les anciens.

O15 – M. PALMER Jacques, rue Saint Aubin, Cruguel :

Projet disproportionné, sans intérêt pour le bourg et les hameaux limitrophes. Rien dans le dossier ne prend en compte les intérêts des habitants.

O16 – M. LE SOURD Alain, Résidence des frères, Cruguel :

Non à la carrière

O17 – Mme. LE SOURD Christiane, Résidence des frères, Cruguel :

Non à la carrière

O18 – M. GUILLO Dominique, La Ville Es Vieilles, Cruguel :

Un accord a été signé avec M. TREGARO Fabrice. Mais je ne veux pas être contre l'avis de mes voisins et il serait souhaitable que la sortie des camions si la carrière ouvrait se fasse aux trente chênes.

O19 – Mme. DUPIN-DANO Gisèle, La Croix Neuve, Cruguel :

Etant donné les nombreuses nuisances qu'entraînerait l'ouverture de cette carrière de granit ; je suis contre.

J'ai travaillé toute ma vie dans des locaux amiantés (jusqu'au désamiantage obligatoire) ce n'est pas pour retrouver à une retraite choisie à Cruguel un air pollué par la poussière de granit, et les allers et venues bruyantes des camions... ainsi que le dynamitage.

Les carrières de granit ne manquent pas en Bretagne, il faut en trouver situées loin des villages ou hameaux habités par des gens venus chercher la tranquillité.

Merci d'y penser.

O20 – M. MERCIOL François :

Création d'un collectif contre le projet d'une carrière à Trévadoret

Monsieur le Commissaire Enquêteur, c'est de façon fortuite que nous avons eu connaissance d'une enquête publique sur le sujet d'une carrière près de chez nous. Le dernier jour pour être précis. La mairie ne ménage d'ordinaire aucun effort de communication pour tous les événements concernant la commune. Nous avons pris l'habitude de ne plus nous déplacer à la mairie pour consulter les panneaux réglementaires, puisque l'information nous parvient via le bulletin municipal. Or cette fois, non !

Ces agissements ne peuvent que nuire à la sincérité de l'expression publique des citoyens de Cruguel et environs, concernant cette demande de la part d'une entreprise privée.

Au vu de ce manque de sincérité, nous vous informons de la création d'un collectif de défense en opposition à ce projet. Le nom de cette association est « Le collectif citoyen de Cruguel et environs ». Son objet est la défense de la qualité de vie, de l'environnement et le respect des règles démocratiques.

Pour l'association,

O21 – SCI BCLV, rue du vieux métier, Cruguel :

Enquête publique sur la commune de Cruguel en vue d'une extension de carrière.

Aux vues du dossier, je ne vois aucune objection pour l'agrandissement de cette activité. Néanmoins il apparaît que l'étude réalisée ne fait pas état des retombées économiques pour la commune ce qui fausse les données d'analyses cohérentes.

O22 – Mme. DETOC Martine, Plumelec :

Non à la carrière, non à la destruction de la qualité de vie. Non au bruit et aux poussières... Tout cela pour 2 créations de postes de travail.

O23 – Mme. X Kora :

Non querenos conteiras en Cruguel, non querenos a destruccion da natureza, da biodiversidade, a molestic os vecinos... e demais costes que non velon a pene. Temos unha horta en permaculture, quen nos asegure que podemos seguir vendendo as nosas verduras bio co poluo da conteire sobre elas ?

Non à la carrière

O24 – M. ROBERT Joachim, Saint-Yves, Cruguel :

J'ai déménagé à Cruguel car c'est une commune de patrimoine rural et qu'il y a un silence que je trouve très agréable. Habitant à Saint-Yves, il y aura un nombre important de camions et des bruits de dynamitage qui créeront des nuisances sonores. De plus, les poussières sont très nuisibles pour la santé des poumons ; je parle en connaissance de cause ayant travaillé en boulangerie (avec la farine). Il me semble donc que cela me forcera à partir de cette commune. Je dis que la tranquillité et le cadre de vie ne valent pas en contrepartie cette carrière.

O25 – M. FONTAINE Michel et Mme. DELHAYE Véronique :

Non à la carrière avec toutes les nuisances que cela comporte. On constate que ce projet ne correspond en rien au premier projet avancé.

O26 – M. BOULVAIS Bernard, président de l'ACCA :

En tant que président d'association « Association Communale de Chasse Agréée de Cruguel » ACCA fondée en 1972

Moi-même, le conseil d'administration et tous les adhérents, nous nous posons beaucoup d'inquiétudes quant-au devenir de cette faune présente sur ce site (lapins de garenne, oiseaux nidifiant dans ce trou de carrière vacant – canards, etc).

Car qui dit « oui » à l'ouverture de cette carrière nous bloquerait l'accès, sans pouvoir réguler ces espèces (notamment les lapins) lorsqu'il y aura un excédent de population.

Perte de foncier chassable, combien d'hectares ?

Le président de l'ACCA

O27 – Mme. LARTIGUE, Trévadoret :

J'espère vivement que les personnes, car il s'agit bien de personne, que toutes les personnes qui auront à prendre une décision sur l'acceptation ou non de ce projet auront bien en tête qu'il s'agit d'un projet d'une personne qui vient bousculer la vie de beaucoup d'habitants. Quel est l'intérêt de la commune face à cela ?

O28 – M. MERCIOL François, Cruguel :

Concernant le budget de la communauté de communes, l'engagement de travaux d'investissement ou d'infrastructures (ex : stade de foot) est-il conditionné par l'ouverture de la carrière (source financière) ?

Je n'ai rien trouvé concernant ce point dans le dossier économique.

O29 – Mme. PICKETT Pascale, Cruguel :

Je souhaite obtenir des infos sur l'impact des poussières sur une activité de maraîchage en permaculture (installation en juin 2016) située à 1km de la carrière et sous les vents dominants. Toxicité pour les animaux en pâturage ?

NB : pourquoi cette prévalence pour une activité produisant tant de nuisances sur toutes les autres ?

2. Traitement des courriers m'ayant été adressés en mairie de Cruguel ou remis en main propre

L1 – M. BEUNES Robert, habitant de Trevadoret :

Projet d'exploitation d'une carrière de granulats et de roches ornementales à Trevadoret.

La route à aménager, depuis la voie cantonale 106, pour le passage des poids-lourds de la carrière de Trevadoret sera-t-elle achevée avant l'exploitation du site ?

Si non, le passage des camions dans le hameau de Trevadoret serait inconcevable :

- Pour les enfants
- Pour la dégradation des routes déjà bien abimées par les engins agricoles
- Par les vibrations et fissures en vue, des demeures peu souvent construites sur des fondations
- Pour les niveaux sonores dangereux pour la santé
- Pour l'émission des poussières

Bref, la protection de l'environnement ne serait pas assurée.

Le minage de la carrière – en roche massive – entraînerait des vibrations du sol qui pourraient ébranler les demeures et présenter un danger pour les personnes.

Les poussières provoquées par les tirs de mines, les déplacements de matériaux, les forages ainsi que les engins du chantier seraient transportés directement sur le hameau de Trevadoret par les vents d'Ouest dominants.

Tous les facteurs évoqués vont conduire à une régression du foncier et faire fuir tous ceux qui étaient à la recherche d'une résidence calme et reposante.

Que reste-t-il de positif – au-delà de quelques emplois – pour les hameaux environnants ?

L2 – M. et Mme. LARTIGUE, habitants de Trevadoret :

Monsieur,

Nous nous sommes rencontrés en mairie de Cruguel ce jour pour débattre du projet d'exploitation de la carrière sur Cruguel.

Par la présente, nous venons vous confirmer toutes nos craintes à ce sujet.

Nous avons abordé le fait que nous voulions la certitude qu'aucun engin de chantier ni aucun camion ne passe, pour aucune raison que ce soit, à l'intérieur du lieu-dit où nous habitons. Des enfants y circulent librement !

Certaines maisons sont en bord de route, les vibrations pourraient occasionner des fissures ou glissements...

L'état de la route qui traverse actuellement le lieu-dit n'est pas en bon état, et tous les ans des retouches ou rebouchages sont faits en attendant les moyens de la refaire. Elle ne supportera pas un passage plus intensif.

Le concassage sur place : nous craignons que la poussière qui sera générée risque de nous atteindre (nous sommes placés dans la mauvaise direction des vents visiblement) et les « talus » de protection (buttes de terre) seront-elles suffisantes à les arrêter ?

Nous craignons que le bruit de fond ne soit pas non plus couvert par ces mêmes mesures. Cela nous rassurerait si le concassage n'avait pas lieu sur place. Nous craignons que le nombre de passages de camions ne soit augmenté si l'entreprise vend sur place et que les clients viennent donc chercher sur place le broyage. Pas de concassage sur place : moins de camions ? moins de bruit, moins de poussières.

Nous craignons que des gaz nocifs soient libérés (radon ou autre). Sans parler de l'impact sur la santé humaine tout simplement.

Ne peut-on avoir une meilleure protection contre bruit et poussières ? Lorsque l'on regarde les cartes, même si deux murs opposés sont installés, cela ne couvrira pas complètement notre lieu-dit situé à 360m du lieu d'exploitation. Nous nous trouvons dans le mauvais « couloir » car les vents passent par là où nous sommes. La protection ne peut-elle être plus radicale et efficace, renforcée. Qui peut garantir que nous ne serons pas touchés par cela ?

Le dossier d'étude de ce projet donne des mesures, des hypothèses, des simulations et estimations mais la réalité peut être très différente. Alors nous aurons beau essayer de veiller à ce que le nombre de passages de camions soit respecté, surveiller les rapports de contrôles (bruit, air, résonnance par le sol, impact sur l'eau sous terre...) qui doivent être mis en place, lorsque la machine est lancée, il n'est pas si facile de l'arrêter.

Nous nous posons des questions sur la nuisance des retombées de poussières aussi sur la faune et la flore environnante ; la poussière s'accumule.

L'eau qui sera utilisée pour contenir les poussières sera-t-elle récupérée et traitée ? viendra-t-elle d'une source à proximité ? et l'incidence sur les débits des sources approximatives ?

Le dynamitage : nuisance de bruit, les « talus » absorberont-ils vraiment le bruit ? Le début d'exploitation se fera sur un terrain non creusé, donc plus en surface. Le bruit ne risque-t-il pas d'être plus violent que lorsque le chantier sera avancé et creusé ?

Le dynamitage n'est pas limité sur la surface. Il se fera en fonction de l'avancement des besoins. Quelles mesures sont prises pour contenir un niveau de nuisance sonore maximum ? un dynamitage sur un trou et sur un mur de 15mètres ont-ils le même niveau de nuisance sonore ?

Quelles garanties peut-on avoir sur les mesures anti-bruit et poussières ? Est-ce suffisant ? La résonnance par le sol se fera-t-elle ressentir dans les maisons ? le sol granitique absorbe, mais jusqu'à quel point ? les assurances nécessaires seront-elles prises en cas de dégradations des maisons (fissures...) ?

Nous craignons de voir notre environnement se dégrader aussi au niveau des accès routiers et les chemins de randonnée de ce côté-là qui ne seront plus accessibles.

Côté commune : il y aura certes un gain en taxes et impôts mais notre Maire nous a dit que cela ne changeait pas le budget pour autant. Cruguel peut s'en passer visiblement.

Côté emplois : cela ne donnera pas d'emploi pour les gens de Cruguel non plus. Cela n'amène que des nuisances pour les habitants du secteur proche.

Nous avons quitté la région parisienne et l'aéroport Charles De Gaulle il y a bientôt 3 ans pour venir en campagne, dans le calme et le respect de la nature. Vous imaginez-vous le choc lorsque nous avons appris que cette carrière allait être exploitée. Retrouver le bruit, la poussière...

Cela peut tellement avoir d'impacts, même sur l'immobilier. La valeur des biens s'en trouvera abaissée aussi lors des ventes.

Nous sommes donc très inquiets, sommes opposés à cette exploitation. Des intérêts individuels primeraiient-ils sur des intérêts collectifs ?

Nous vous remercions de votre accueil et écoute ainsi que de toutes les explications fournies suite à nos questions.

Votre avis impartial sera déterminant. Nous espérons que vous prendrez bien la mesure de nos inquiétudes et vous en remercions vivement.

L3 – M. MARTIN, habitant de Trevadoret :

Suite à une réunion en mairie de Cruguel, concernant l'Avis d'Enquête Publique à laquelle nous était présenté le projet par l'enquêteur, je n'ai pas eu de réponses satisfaisantes sur certains points, à savoir :

1. La concession de l'ancien site d'exploitation de la carrière, je la croyais fermée (une erreur administrative aurait été évoquée au cours de la réunion, reste sans réponse). De ce fait, est-ce une nouvelle concession ou une continuation d'exploitation de l'ancienne concession ?
2. L'accès à la carrière n'est pas défini, ni arrêté par rapport au plan de circulation présenté des véhicules lourds.
3. Le bruit occasionné par le dynamitage, fusse-t-il être fait par implosion et le concassage vont forcément avoir un impact sur la santé des personnes du voisinage (notre habitation est à environ 300 mètres de la carrière).
4. Notre habitation est construite directement sur le même bloc granitique que la carrière, donc lors du minage, l'onde de choc sismique risque d'endommager la construction en créant des fissures ou autres dommages.
5. Le concassage est prévu sur place et va engendrer un bruit continu. Les poussières (même s'il est prévu un merlon de 3 mètres) ne suffira pas à bloquer ces nuisances : les vents dominants sont majoritairement ouest ou sud-ouest et nous seront donc les premiers exposés.
6. Le bruit va également avoir un impact sur la faune et le bétail. La poussière, sur la flore et les légumes que nous consommons (avec un peu moins de plaisir et un peu plus de saveur) sans compter l'environnement : nos belles toitures en ardoises seront colorées, et plus graves nos poumons s'emplieront de poussières chargées de Radon. Ce n'est pas des merlons de 3 mètres qui empêcheront ces nuisances.
7. Je possède un puits de 9 mètres de profondeur, aujourd'hui 28/01/2017 année de manque d'eau, le niveau d'eau dans le puits est de 4 mètres 50. Qu'en sera-t-il avec un trou de 30 mètres de profondeur de la carrière, le captage très important nécessaire pour le fonctionnement de l'exploitation, le résultat des implosions risque-t-il de détruire l'origine de ma source, y aura-t-il encore de l'eau dans mon puits ?
8. La circulation des véhicules lourds, que nous demanderons interdite, dans le village de Trevadoret, que cette signalisation soit respectée, y compris pour l'installation des matériels d'exploitation et l'enlèvement des matériaux de la carrière.

9. De ces 8 premiers points découle inévitablement une dévalorisation et une dépréciation des maisons d'habitation, que ce soit pour l'habitation, la location ou la vente de celles-ci, dues à ces différentes nuisances. Achèteriez-vous, ou loueriez-vous une habitation près d'une carrière de cette importance ?

Compte tenu de ces différents points que je vous énumère ci-dessus je ne peux être qu'en désaccord avec ce projet.

L4 – Mme. RUBERT, habitante de Trévadoret :

Trévadoret où il fait bon vivre mais pour combien de temps ?

Je viens de la Côte d'Azur, d'autres de la région Parisienne, des pièces rapportées !!! mais si nous avons choisi de venir ici, c'est pour la douceur d'y vivre tranquilles.

Nous avons découvert aussi : l'accueil des habitants, l'entraide, l'amitié, des grandes valeurs qui se perdent de nos jours.

Se réveiller le matin avec le chant des oiseaux ou du coq voisin, le son des cloches du village, peu de passage de voiture... c'est un luxe de nos jours.

Mais voilà, le spectre d'une ouverture de carrière plane sur nous. Notre quotidien deviendra : passage de camions, tirs de mines, concassage, bruit et poussière.

Adieu le calme et la sérénité.

Vous qui prendrez la décision, pitié s'il vous plaît, protégez notre beau village.

L5 – M. et Mme. VIANNET, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Nous avons été informés du projet de carrière sur Trévadoret et tenons à vous soumettre toutes nos craintes, peurs et questions sur le sujet ; nous sommes opposés à ce projet pour toutes ces raisons :

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé car une « erreur administrative » a été évoquée (voir ambiguïté sur annexe 1 à ce courrier).

Craintes, peurs, questions :

Le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits-enfants y sont libres de jouer et circuler, c'est impossible d'accepter tout passage de camion et nous avons peur que cela arrive. Même s'il y avait une interdiction de passage par là, nous pensons qu'il y a quand même des risques qu'un chauffeur (avec camion plein ou camion vide) ne respecte pas à un moment donné l'interdiction.

Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions pourraient créer des fissures.

Les fissures sur les maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?

L'état des routes actuelles, déjà dégradées, elles s'en retrouveront encore plus abimées et qui prendra à la charge la réparation ? La commune ? Les impôts en seront-ils augmentés ?

A l'intérieur du lieu-dit, la route déjà très abimée, malgré les « retouches » faites une fois par an, ne supportera pas un passage de camions lourds.

Le concassage est prévu sur place : nous avons peur du bruit, de la poussière malgré les prévisions de « merlons » (buttes de terre) pour les absorber. Nous doutons que ce mur soit suffisant.

La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps : la mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-telle suffisante ? Sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé.

Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, nous craignons que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé.

Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires qui viendront directement sur place pour enlever les gros blocs à tailler, ceux qui concernent la vente en direct sur place. Quelle peut en être l'incidence ? Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ?

La pelleteuse pèserait le chargement des camions, un contrôle du poids à l'essieu et non pas « général » serait plus juste car les camions peuvent quand même être en surcharge avec cette méthode de pesage.

Comment assurer que les camions soient systématiquement bâchés, vides ou chargés pour atténuer les poussières et que les limitations de vitesses soient scrupuleusement respectées ?

N'y a-t-il pas d'étude faite sur le risque de libération de radon ou d'autres gaz lors de l'extraction ?

Les vents, venant d'ouest, nous serons en ligne directe pour recevoir les poussières, les merlons de 3 mètres ne pourront pas stopper les nuages de poussières, même si 2 murs sont prévus (un au Nord, un au Sud), cela semble insuffisant. Y a-t-il une autre protection envisageable ?

Le dossier d'études parle de simulations, de calculs, de probabilité, mais la réalité peut être bien différente.

Le dynamitage, prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation, de concassage (donc bruit et poussières). Il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu / impact sur la santé.

Quelle certitude pour les ondes de choc par le sol ? le granit absorbe mais jusqu'à quel point ? Peut-on demander une étude sur le sujet plus précise ?

Cela implique un impact sur les animaux : les moutons n'aiment pas le bruit et cela peut provoquer des avortements. Sans parler des lapins qui vont se déplacer et amener des dégâts dans les cultures un peu plus loin.

La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons ! Les merlons de 3 mètres ne vont pas tout stopper.

Quelle va être l'origine de l'eau qui servira à asperger ? Et les eaux pleines de poussières ? Quelles seront les retombées sur les nappes phréatiques en amont, en aval ? A-t-il été envisagé de faire une étude précise à ce sujet ?

Dans ce secteur, il y a un projet d'aménagements de chemins de randonnée, cyclo-cross, cela ne sera plus possible.

Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier ? les locations ? les gîtes ? on parle de désertification des campagnes, avec un projet comme celui-ci, quelles sont les familles qui choisiront de venir sur Cruguel avec tous les risques et inconvénients de cette exploitation ?

Les camions passeront devant l'école ; comment ne pas penser au danger potentiel aux heures de rentrée et sorties ?

Les camions passeront en plein centre-bourg, qui prendra à charge la réfection des routes ? Impact sur les impôts ?

Lors des passages des camions, sur les mêmes sentiers se croiseront des voitures particulières et tracteurs : impossible de se croiser sur un espace étroit. Envisager des zones de « croisement » pour ne pas obliger les véhicules à avoir à reculer ?

Sur les petits accès, qui prendra en charge le rebouchage des « nids de poule » ?

Cela fait beaucoup d'interrogations. Nous vous remercions de les prendre en compte, les étudier.

Annexes : pages 1 et 12 du dossier.

L6 – M. et Mme. BOURDIER, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Après avoir pris connaissance de l'enquête publique concernant l'exploitation de la carrière de Cruguel, nous venons vous reposer nos inquiétudes quant à ce projet.

Ce projet, présenté par M. TREGARO Fabrice co-gérant de la société Matériaux de l'Oust propose un concassage sur place. Aussi craignons-nous que cela engendre en plus du dynamitage, du bruit et de la poussière.

Ce dossier donne des simulations et des estimations. Quel sera l'impact sur l'environnement, la santé, l'immobilier et que nos biens subiront une décôte compte tenu de tous ces désagréments.

Qu'en sera-t-il en réalité quand le projet sera mis en place ?

Les jeunes ménages viendront-ils s'installer dans un hameau où il y aura tant de nuisances ?

Les vacanciers auront-ils le même plaisir à venir se détendre à Trévadoret ?

Oui, notre inquiétude est bien réelle et c'est pourquoi nous sommes totalement opposés à l'exploitation de cette carrière.

Nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien réserver à cette lettre et vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

L7 – M. BEUNES, habitant de Trévadoret :

Les habitants de Trévadoret se sont réunis le samedi 28 janvier 2017 pour créer un collectif opposé à l'exploitation d'une carrière dans le hameau.

Déjà frustrés par la non réalisation du tout à l'égout promis de longue date, cette fois, être contraints d'accepter une carrière qui ne comporte que des aspects négatifs concernant leur santé, la sécurité de leurs enfants et petits-enfants, le bruit, la poussière, la dépréciation de leurs biens, leurs efforts d'accueil des touristes (gîtes) dans un cadre de vie agréable et reposant.

Quoi qu'en dise le rapport de l'éventuel exploitant, la circulation des camions pose problème. En sus de la poussière, leurs sorties sur la D126 s'avèrent très dangereuses.

Cette départementale, où les excès de vitesse non contrôlés sont légion, deviendra vite un enfer.

Le Maire, informé de notre opposition doit réunir son Conseil Municipal en février mais n'a pas voulu prendre position.

Nous le regrettons. Salutations distinguées.

L8 – Mme. LALYS, habitante de Trévadoret :

Monsieur,

Ayant pris connaissance du projet d'ouverture d'une carrière pour l'exploitation de granit à proximité du village de Trévadoret par la société Matériaux de l'Oust.

Que se soit le dynamitage et le concassage cela génère bien des désagréments, bruits, poussières, donc impact sur la santé.

Il y a aussi les ondes de choc lors du dynamitage qui peuvent occasionner des fissures sur les habitations. Les merlons de 3 mines (NdCE : mètres ?) nous semblent insuffisants pour stopper les nuages de poussières.

Avec le trafic des camions qui vont transporter tous ces matériaux, fini la tranquillité.

C'est pourquoi j'émet un avis défavorable à ce projet pour l'ouverture de cette carrière.

L9 – M. et Mme. JUIN Daniel et Marie-Claude, habitants de Trévadoret :

Nous habitons au village de Trévadoret depuis 1976.

Nous avons connu l'ancienne exploitation de carrière, elle était artisanale, les blocs extraits étaient expédiés pour faire des pierres de taille. Le minage se faisait senti par ondes sismiques jusqu'au village du fait de la proximité de celui-ci et sur le même sol rocheux.

La nouvelle exploitation prévoit 40 à 50 000 tonnes à l'année, de nombreux minages et après chaque minage du concassage est prévu. Bruit, poussière, aller retour des camions, groupe électrogène et un dépôt vente est prévu pour commercialiser. Sur le dossier prévu non passage au village, cela sera-t-il appliqué ?

De nombreux camions sont à craindre pour la sécurité des enfants du village et des habitants et celui-ci perdra sa sécurité et son bien-être. J'ai une location au village au numéro 48 et un neveu qui construit un gîte de vacances cela devient une décôte pour les locations et l'immobilier perdra de sa valeur.

Une sous information a été faite au niveau communal pour le projet. Nous avons planté 2,5 hectares de résineux à proximité du projet, déjà la pollution par les chenilles processionnaires et après la poussière.

Les vents dominants vont vers le village et les poussières seront propagées. M. RIBOUCHON Henri est 2^{ème} vice-président et chargé du tourisme à PLOERMEL Communauté, peut-il faire une action pour le tourisme ?

J'espère que la vie au village ne perdra pas son bien-être, sa sécurité et la continuité de cultiver des fruits et légumes sans poussières.

Monsieur le commissaire enquêteur recevez nos salutations distinguées.

L10 – M. et Mme. ROUSSEL Gilles, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet d'ouverture d'une carrière pour l'exploitation de granit à proximité du village de Trévadoret par la société Matériaux de l'Oust.

Ayant déjà habité près d'une carrière de ce genre nous pouvons parler des nuisances que cela peut occasionner.

Que ce soit le dynamitage et le concassage cela génère bien des désagréments, bruits et poussières. Donc impact sur la santé.

Il y a aussi les ondes de choc lors du dynamitage qui peuvent occasionner des fissures sur les habitations.

Les merlons de 3 mètres nous semblent insuffisants pour stopper les nuages de poussières.

Avec le trafic des camions qui vont transporter tous ces matériaux, fini la tranquillité.

C'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord pour l'ouverture de cette carrière.

L11 – M. et Mme. JUIN David, habitants de Trévadoret :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, on vous prie de bien vouloir prendre en compte notre opinion par rapport au projet d'ouverture de la carrière de Trévadoret en Cruguel.

On s'oppose à ce projet, tel qu'il est envisagé actuellement, car plusieurs éléments de ce dossier ont des points négatifs et pas clairs.

On tient à s'exprimer clairement contre l'ouverture de cette carrière car il y a vraiment un risque majeur pour la population riveraine et des alentours.

On habite à proximité de cette carrière il va de soi que nous appréhendons cette ouverture, que ce soit pour notre bien être, notre santé et nos biens immobiliers.

En effet, il est prévu du dynamitage sur ce projet d'extraction qui est situé sur les mêmes veines graniteuses que celui du village de Trévadoret donc GROS RISQUES DE FISSURES SUR LES MAISONS, ci-joint quelques photos lors de notre construction en 2009, alors qu'il y a des systèmes de soufflerie qui existent ce qui provoquerait beaucoup moins de dégâts.

Il y a également d'autres gros problèmes qui se posent, c'est le va et vient des camions jusqu'à 18 par jour soit plus de 2 toutes les heures qui devront traverser des villages où plusieurs personnes se promènent quotidiennement à pied ou à vélo, pour rejoindre la départementale 126. Ces routes ne sont pas du tout adaptées à un tel trafic, par exemple deux camions ne peuvent pas se croiser par endroit. La route D126 Plumelec-Josselin est déjà un axe accidentogène plusieurs camions se sont déjà couchés car aucun bas-côté.

Nous ne voulons pas avoir de drames dans le futur lointain, nous avons quand même frôlé une catastrophe en mai 2016 (ci-joint la photo) une voiture a raté son virage situé à l'éventuelle sortie des camions de la carrière et fini sa course dans notre propriété protégée par un grillage où jouent nos enfants...

On voulait également souligner le problème de la poussière, car les vents dominants se situant fréquemment à l'ouest nous poussera ces particules qui se fixeront sur nos biens immobiliers et également sur nos poumons car nous inhalerons quotidiennement cette pollution ce qui entrainera des pathologies respiratoires.

Et pour finir un dernier point très important c'est le bruit car il est notifié dans le projet qu'il y aura un concasseur mobile et autres matériaux, ce qui nous entrainera un bruit sourd et permanent. Habitué à une campagne paisible et reposante nous risquerons d'accumuler une fatigue et pour les personnes fragiles de se diriger droit vers une dépression nerveuse.

C'est pourquoi on vous demande donc d'émettre un avis défavorable à ce projet.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre, veuillez recevoir, M. LE DIREACH, l'expression de mes salutations distinguées.

Captures d'écran et annexes :

- Photographies du sous-sol, permettant de voir le socle granitique
- Le Télégramme du 3 septembre 2010, article relatif au renversement d'un camion sur la RD126 à hauteur de Trévadoret,
- Ouest-France du 27 septembre 2013 relatif au renversement d'un camion à hauteur de Bellevue en Cruguel.
- Photographie d'une clôture grillagée arrachée.
- CD de photographies des routes et environs de Trévadoret.

L12 – M. et Mme. DAMIEN, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Par la présente je vous prie de bien vouloir prendre en compte notre opinion par rapport au projet de l'exploitation de la carrière de Cruguel.

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé.

Craintes, peurs, questions :

- Le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits-enfants y sont libres de jouer et circuler.
- Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions.
- Les fissures des maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?
- L'état des routes actuelles, déjà dégradées et qui prendra à charge la réparation ? la commune ? les impôts en seront-ils augmentés ?
- La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps. La mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-t-elle suffisante ? sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé.
- Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, nous craignons que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé.
- Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires. Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ?
- Le dynamitage prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation, de concassage (donc bruit et poussières). Il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu.
- Un impact sur les animaux
- La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons !

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

L13 – M. MERCIER Didier, habitant de Trévadoret :

Monsieur,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon opinion par rapport au projet de l'exploitation de la carrière de Cruguel.

Je vous demande de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé.

Mes craintes et mes peurs sont le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits enfants y sont libres de jouer et circuler.

Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions.

Les fissures des maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?

L'état des routes actuelles, déjà dégradées et qui prendra à charge la réparation ? la commune ? les impôts en seront-ils augmentés ?

La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps !

La mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-telle suffisante ? Sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé.

Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, je crains que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé.

Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires !

Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ? Le dynamitage, prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation de concassages (bruit et poussière) il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu.

Un impact sur les animaux.

La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons !

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

L14 – Déposé par Mme. LARTIGUE, habitante de Trévadoret :

Ce document est en fait la prise de potion de 38 habitants de Trévadoret et Caralo qui se sont réunis le 28 janvier 2017. Ces habitants s'expriment tous contre le projet de carrière, à l'exception de M. JUIN Patrice qui ne se prononce pas.

L15 – M. et Mme. GESNOUIN Claude, habitants de Trévadoret :

Monsieur l'enquêteur,

C'est impossible d'accepter l'ouverture de la carrière à cause des nuisances, le va et vient des camions, les vibrations que nos maisons risquent de subir, surtout celles au bord de la route, plus la poussière faite par le dynamitage et aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps, sans parler du bruit (impact sur la santé). La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons.

Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier, les gelées, les locations. Quels sont les habitants qui choisiront de venir à Cruguel avec tous ces risques et inconvénients de cette exploitation, sans compter les accidents possibles avec les enfants qui font du vélo, et les personnes qui sortent avec leur voiture (risque d'accident très grave).

Cher monsieur, réfléchissez à tous ces risques.

L16 – M. GOUELLO, habitant de Trévadoret :

M. l'Enquêteur,

C'est impossible d'accepter la réouverture de la carrière à cause des nuisances, va et vient des camions, les vibrations que nos maisons risquent de subir plus la poussière faite par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps, l'impact sur la santé, les toitures des maisons, les cultures, les bois et la flore.

Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier, gites, locations avec tous les risques et inconvénients, sans compter les accidents qui peuvent se produire avec les habitants et enfants.

L17 – M. NIZAN Guenaël, habitant de Trévadoret :

Monsieur, entant qu'habitant de Trévadoret, nous ne souhaitons pas que la carrière de pierre soit exploitée. Notre village et notre commune sont particulièrement agréables, beaux et paisibles et espérons qu'ils le restent.

Ouvrir la carrière engendrera plusieurs nuisances :

- Nuisances sonores par le bruit des explosifs, l'installation des traitements (broyeur, concassage), les moteurs (poids lourds, groupe électrogène), les klaxons de recul des véhicules. De part mon métier et mes horaires de nuit, j'ai besoin de dormir la journée et avec le vacarme comment faire ?
- La poussière faite par le dynamitage et par les machines à concasser se retrouvera sur nos maisons, nos voitures et plus dangereusement dans nos poumons ? Ce qui changera aussi la qualité de l'eau, des aliments, du sol.
- Les gaz émis par les explosifs, les gaz dus au fonctionnement des camions peuvent être néfastes. La pollution de l'air est un fléau, ne l'aggravez pas plus.
- Les vibrations risquent de causer des déflagrations à nos habitations, de provoquer des fissures, des déjointements ou des bris de glace. Elles risquent aussi d'effrayer nos animaux.
- La circulation des camions dégradera nos routes et peut être un danger.
- Les activités de l'exploitation de la carrière de pierre ne sont que nuisance et ne peuvent avoir que des effets néfastes sur notre santé. Nous sommes en total désaccord pour l'ouverture de cette carrière.
- Nous espérons que nos remarques vous fassent réagir. Merci de votre compréhension.

L18 – M. LEROUX Gérald et Mme. JOUAN Sylvie, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Nous venons par cette présente vous informer de notre désaccord par rapport au projet de l'exploitation de la carrière de Cruguel. Nous vous demandons de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé. Nous avons beaucoup d'inquiétudes sur la qualité de vie que cette exploitation va nous occasionner.

- Impact sur la santé : la poussière faite par le dynamitage qui est prévu 4 fois par an, ce qui donnera 3 à 4 mois d'exploitation de concassage par dynamitage ! Mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps avec un bruit de fond qui sera continu. Nous n'aurons plus aucun répit. Même si un arrosage est prévu lors des dynamitages, nous craignons que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée. Et quelle sera l'origine de cette eau ? de même que la mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-t-elle suffisante ? Nous sommes en ligne directe avec les vents d'Ouest dominants. Et l'impact sur les animaux ?
- Détériorations : les vibrations qui risquent de fissurer les maisons. Seront-elles prises en compte et par qui ? Qui prendra à charge la réparation des routes ? la commune ? Les impôts en seront-ils augmentés ? Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. Comment être sûr qu'il n'y ait pas de camion supplémentaire ?
- La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons !

Et à propose des sources ?

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

L19 – Famille de Mme. GUILLO Simone, de Trévadoret, et famille GACHET Joëlle et Yves, de Caralo :

Monsieur,

Notre famille s'oppose à ce projet du fait des nuisances que pourrait apporter cette exploitation dans le futur. Plusieurs questions se posent à nous :

1. Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier ?
2. les fissures sur les maisons ou bâtiments
3. Quel impact sur la santé lors du dynamitage, la poussière, les bruits de fond permanents, les vents, les éventuels éclats de pierre, etc...
4. La poussière va dégrader notre environnement tel que : les cultures, la flore, les bois et surtout nos poumons.
5. Lors du passage des camions sur les mêmes sentiers se croiseront des voitures et/ou vélos, des piétons, des randonneurs et autres engins agricoles.

Avec le projet qui est proposé !

6. on parle de « désertification » des campagnes. Pensez-vous que des familles feront le choix de venir habiter avec tous les risques et inconvénients de cette exploitation ?

Salutation des familles.

L20 – M. et Mme. LE JOSSEC Monique, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Habitants au 8 Trévadoret, nous nous opposons au projet de réouverture de la carrière. En effet cette réouverture entrainera des nuisances sonores importantes, des passages de camions réguliers, ... De plus, les actions de dynamitage, de concassage auront des effets négatifs sur nos biens immobiliers.

Au moment où nous avons fait construire notre maison, c'était pour vivre au calme. Si nous avions su que le site serait réouvert, nous n'aurions pas fait ce choix de résidence. Enfin, nous déplorons le manque d'information et la manière dont le projet a été mené.

Cordialement,

L21 – M. RETO Didier, habitant de La Ville Es Vieilles :

Suite à l'enquête publique en cours concernant l'ouverture de la carrière au lieu-dit Terres de Trévadoret, nous écrivons ce courrier pour un refus d'exploitation. Les différentes raisons sont :

- Demeurant à 400m de cette carrière, l'extraction par minage ainsi que le concassage de la matière va provoquer des nuisances sonores et de la poussière. On peut se demander si les vibrations ne vont pas se ressentir dans nos habitations et dégrader l'état de nos demeures.
- Le trafic avec les nombreux camions qui transporteront les marchandises pourront nuire à la tranquillité du village ainsi que le risque d'accident sera plus important.
- De plus, étant éleveur dans le village, je peux me demander si ces agitations ne vont pas provoquer des problèmes sur mes animaux et donc une baisse des résultats économiques.

L'ouverture de cette carrière va impacter mon confort de vie dans une commune rurale où l'on vit dans la tranquillité.

En espérant que ce courrier soit pris en considération. Cordialement,

L22 – M. et Mme. DHENIN Marc et Ilda, habitants de Caralo :

Ayant pris connaissance de l'enquête publique citée en objet, je tiens à vous exprimer mon opposition au projet d'exploitation de la carrière en l'état actuel du dossier. Deux points sont bloquants pour moi. Ils concernent d'une part les conséquences de l'exploitation sur la rivière Sedon et d'autre part l'impact sur le trafic routier dans le hameau de Caralo.

Sur le premier point, l'enquête n'est pas aboutie et prendre une décision d'exploitation sur un sujet environnemental aussi sensible me semble prématuré.

Sur le second point, connaissant très bien la route menant à La Ville Es Vieilles depuis Caralo, je pense qu'elle n'est pas calibrée pour supporter le rythme de trafic prévu. Ce va et vient représentera un danger permanent pour les habitants du hameau de Caralo comme pour ceux de Trévadoret ou de la Ville Es Vieilles. Il n'est pas possible d'utiliser ce genre de voie de communication pour ce type de transport. La seule solution si l'exploitation doit se faire, serait d'ouvrir une voie d'accès depuis la carrière et donnant directement sur la route reliant Plumélec à Guégon et contournant Cruguel.

Recevez monsieur le commissaire enquêteur, mes plus sincères salutations.

L23 – M. et Mme. GUILLO Olivier et Monique, et Mme. LE CALLONNEC Hélène, habitants de la Ville Es Vieilles :

La réouverture de la carrière nous pose de gros problèmes car lors de la dernière exploitation de cette même carrière nous avons subi de gros problèmes : des fissures des maisons et des tremblements pendant les campagnes de minage, le bruit pendant le chargement des camions et leurs passages en traversant le village, perturbant aussi le travail de la ferme et le passage du bétail.

Suite à cette triste expérience nous nous opposons à une nouvelle exploitation de cette carrière.

Si par malheur cette carrière ouvre on demande que soit étudié un nouvel itinéraire de sortie sur la route départementale, entre les trente chênes et Trévadoret.

C'est une proposition discutée lors d'une réunion en octobre 2013 à La Ville Es Vieilles, chez Dominique GUILLO.

Ce projet avait la préférence du propriétaire des terres et de Fabrice Trégaro l'éventuel exploitant, ce dernier s'engageait à déposer un dossier.

L24 – M. et Mme. DANET Michel, habitants de Trévadoret :

Craintes, peurs, interrogations sur l'exploitation de la carrière de Trévadoret

Avant même d'exploiter le site à nouveau, le conseil municipal a-t-il mesuré l'impact des nuisances sonores et environnementales sur le village de Trévadoret. C'est l'un des plus grands villages de la commune avec un patrimoine rural préservé en perpétuelle réhabilitation.

Le conseil municipal s'inscrit dans le label patrimoine rural défendant les maisons ayant du caractère à côté de cela vous allez peut-être autoriser un site de carrière en sommeil depuis des années.

De nombreuses interrogations nous viennent à l'esprit :

- Pourquoi réhabiliter un tel site ?
- Le cadre des procédures réglementaires est-il respecté et a fait l'objet d'une révision de la carte communale de Cruguel ?

- La création d'écrans ou merlons végétalisés seront-ils vraiment réalisés ?
- Le chemin d'exploitation de Trévadoret à La Ville Es vieilles existant s'intègre dans le vélo promenade et le circuit randonnée. Où passerons les camions, une route sera-t-elle créée, quelle fréquence de camions ?
- Les vibrations et nuisances de la carrière, des rotations des camions pourront créer des fissures ?
- Le minage de la carrière va provoquer des fissures des habitations aux alentours, vers qui devront nous nous retourner ?
- La pierre sera-t-elle concassée sur place, les poussières seront dispersées dans nos potagers entraînant la pollution de l'air et du sol ? Pensons aux vaches laitières et bovins qui brouteront l'herbe des pâtures avec pour crainte une maladie pour ces animaux et contamination du lait ? nous pensons également au devenir des exploitants agricoles ? ce n'est pas quand le mal est fait qu'il faut réagir car il est déjà trop tard !
- Le bruit sera continu en journée provoquant des troubles chez les villageois ?
- La création d'espaces paysagers est-elle prévue et la végétalisation ou remise en exploitation agricole ?
- Y a-t-il une prévention des nuisances sonores afin de protéger les populations ?
- La préservation d'un espace entre la carrière et les zones habitées sera-t-il suffisant ?
- La qualité de l'eau sera-t-elle impactée ?
- Des aspirateurs seront-ils mis en place limitant les émissions de poussières et propreté des voies de circulation, les décrottages des boues seront-ils réalisés ?
- La prévention des vibrations des tirs de mines sera-t-elle communiquée ? Qu'en est-il de la radioactivité lors du minage de la carrière, le radon est très présent dans le centre de la Bretagne ?
- La protection des espèces est remise en question ? le petit gibier
- Quelle est la pollution sur le ruisseau de la vallée ?
- Comment est recyclée l'eau et quel est le cours d'eau utilisé pour extraire la pierre ? la carrière ne produira-t-elle pas nocive de rejet dans l'environnement ?
- L'eau de lavage des granulats sera dirigée vers des bassins versants. Y a-t-il des bassins de décantation évitant toute pollution de l'éco-système ?
- Quelles sont les retombées socio-économiques pour la commune sur un tel projet ?

Pour toutes nos observations, nous donnons un avis défavorable à un tel projet de carrière qui nous paraît dévastateur pour les cultures, les animaux, les usagers mettant à mal un peu plus la biodiversité.

Les administrés de Trévadoret en Cruguel et défenseurs du bien-être du village.

L25 – Mme. Anne de Soubeyrou, habitante du bourg de Cruguel :

Non et non pas de carrière à Trévadoret.

Sur la place du bas du bourg, le lavoir est classé et ma maison fait partie du patrimoine français. L'arbre de Saint-Yves est classé. Est-ce possible de faire disparaître ainsi des chefs d'œuvre comme cela ?

Nous avons dépensé tant d'argent, d'ardeur à embellir notre bourg, ce n'est pas pour le voir mourir ainsi, ainsi que tous les liens qui vont jusqu'à Sérent.

Non, pas de carrière à Trévadoret.

L26 – M. GUERIN Yves, habitant de Cruguel :

Il s'agit de la copie du courrier L27, signée par M. GUERIN.

L27 – Mme. REGNIER Marie :

La commune a œuvré depuis plusieurs années pour devenir commune du Patrimoine Rural. Ses habitants ont fait aménagements, investissements et fleurissements accompagnés par des subventions, pour la restauration de leur patrimoine et celui de la commune.

Dans ce contexte : il est hors de question d'accepter l'ouverture d'une carrière, à 100m d'un village, à 200m d'un autre, près d'un autre, ...

Comment peut-on imaginer la commune de Cruguel, sillonnée par les trajets de lourds camions d'exploitation de cette carrière : tirs de mines, extractions, concassages, ventes, ...

Dégâts et dommages : sur la qualité de vie et la santé des habitants, dégâts et dommages invisibles ; Dégâts et dommages irréversibles sur les nappes phréatiques et sur la biodiversité : faune, oiseaux, insectes, flore.

Et enfin dégâts et dommages sur le patrimoine patiemment reconstitué.

Dans l'attente de la révision de ce projet, cordialement.

L28 – M. BEUNES Robert, habitant de Trévadoret :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous arrivons au terme de l'enquête publique et les habitants de Trévadoret sont dans l'attente de la décision du Conseil Municipal et de vos conclusions.

Ils sont plus déterminés que jamais à s'opposer à l'installation de la carrière qui conduirait à la dégradation inéluctable de l'image du hameau.

Ils aiment leur quiétude et la protection du patrimoine.

La liste des sensibilités, déjà connues de vous, pourrait être prolongée à souhait mais la mobilisation et la résistance des habitants ne sont pas sans importance.

Souhaitons que ce hameau, mal équipé mais accueillant ne connaisse pas de nouveaux déboires.

L29 – Mme. GUIMARD, habitante de la rue Saint-Yves en Cruguel :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous sommes opposés à la carrière de Trévadoret en raison du passage de nombreux camions devant notre maison. La poussière, le bruit et le dynamitage sont aussi nuisibles à notre santé.

Salutations

L30 – M. PALMER Jacques, habitant de Cruguel :

Affichage :

Il est vrai qu'aucune obligation quant au format n'est imposé. Sauf que les recommandations vont vers une affiche de 42x59,3 caractères gras sur fond jaune soit recommandée.

Au minimum, une affiche A3 29,7 x 42 est tolérée. Par contre les affiches A4, qui n'attirent pas l'attention sont généralement à proscrire.

Les affiches devraient être apposées en plusieurs points de la commune dans des lieux passants, et sur un rayon de 3km du lieu.

Cette lacune ne m'a pas permis, pas plus qu'à des Cruguelois, d'être informé (suffisamment tôt) pour prendre connaissance de cet important projet qui met en cause tout l'équilibre humain, écologique, économique de l'environnement concerné.

Lorsque la carrière a fermé en 2014 la production était de 12000 T. Le granit et la pierre de taille étaient alors les matériaux extraits, sans concassage, et peu ou pas de tirs de mines. Elle est envisagée aujourd'hui à 40000T pour aller vers 50000T/an. La profondeur peut aller jusqu'à 30m. Les infrastructures routières n'ont pas évolué depuis. On parle d'un chemin pour poids lourds pour éviter un hameau. Rappelons qu'un accès de 5m est obligatoire pour un lotissement. Quel est l'intérêt économique ?

Sur la carte des ressources en matériaux, on peut constater que le Morbihan figure en bonne place en matière de roches meubles. Le rapport BRGM/RP 59148-FR montre bien que les ressources naturelles et volume en Morbihan (estimées) sont a priori suffisants pour couvrir les besoins régionaux.

Aujourd'hui a été ouvert à Grand Champ une carrière produisant 2 millions de T/an (le nombre de carrières en 56 est égal à celui du 35). La zone de chalandise s'étend à toutes les communes voisines, voire jusqu'à 100 kms.

Qu'en est-il du réseau routier, de la traversée des hameaux ? du risque inévitable des dangers induits au passage de ces poids lourds. Nul ne pourra interdire la traversée de tel ou tel bourg.

Le tissu urbain, humain, ancestral de ces hameaux et bourgs sera mis en péril. Dans toute la France, aujourd'hui des combats sont entrepris contre le passage des poids lourds. Et ici, on voudrait non pas l'autoriser mais le créer ?

Quelles sont ou seront les mesures de protection, de limitation de vitesse ? on voit aujourd'hui que cela n'est pas respecté ! Il n'y a pas de justification cohérente.

Intérêt environnemental ?

Quel sera l'impact sur l'alimentation en eau, surtout pour le parc à bétail environnant ? Comment vérifier l'impact des poussières sur l'habitat, sur la flore, et la faune ? Par ailleurs, est ce que les distances d'éloignement préconisées sont prises en compte :

- Routes 20m
- Cours d'eau 50m.

Il y a des espèces protégées dans le secteur. Que fait-on pour éviter qu'elles ne périssent ?

Pour information. Dans un département côtier du Sud de la France, l'extension d'un carrefour et d'une voie d'accès à un aéroport a été suspendue ; l'élargissement de voie, réputée dangereuse est toujours en suspens et depuis maintenant près de 20 ans, parce que la flore et la faune n'ont pas été prise en compte (recours des Verts).

Ici dans les hameaux environnants et proches de cette installation, il y a des gens qui vivent avec des maisons qui n'ont pas été construites pour supporter des tirs de mines, les concassages, les passages de PL.

Faut-il les condamner au profit d'une installation dont le but économique n'est pas justifiable et pas justifié par des besoins nécessaires et vitaux pour la région pas plus que le Morbihan ? La taille surdimensionnée de cette exploitation n'est pas justifiable dans l'environnement où elle se situe.

Le côté humain n'a pas été pris en compte dans ce projet, seule une démarche « marchande » a dominé. Qui viendra s'installer dans un bourg près d'une carrière ? Qui viendra passer des vacances ? Qui louera un bien ? Faut-il mettre en

opposition taxes professionnelles et taxes d'habitation ? A quoi serviront les taxes professionnelles dans un environnement déserté par les habitants ?

Moi j'ai choisi de venir habiter Cruguel en 2014, pour sa qualité de vie et son environnement. Je ne l'aurais jamais fait en sachant qu'une carrière allait se créer. J'ai connu ce type d'installation, et c'est proprement infernal. Je n'ai aujourd'hui pas le temps d'aller plus avant dans ce dossier, mais sans nul doute qu'avec les habitants des hameaux proches de la carrière, ainsi que des Cruguelois d'autres arguments seront apportés, dans d'autres circonstances.

J'ose espérer et souhaiter que le Conseil Municipal prenne la bonne décision pour le bien-être des Cruguelois.

L31 – M. et Mme. PRUVOST, La saudraie :

Aux Cruguelloises et Cruguellois, avez-vous été informé du projet d'ouverture d'une carrière sur Cruguel ? à Trévadoret ?

L'information de l'avis d'enquête publique a été faite correctement par des affichages réglementaires. Certains d'entre nous n'ont pas vu cet affichage, ou tardivement. Tout le monde n'est peut-être pas informé. Si c'est votre cas, nous vous invitons à vous renseigner avant qu'une décision ne soit prise (ouverture ou pas).

Une enquête publique est ouverte et M. LE DREACH, nommé Commissaire Enquêteur est à la disposition du public pour en discuter, répondre à toutes vos questions, prendre votre avis. Il sera présent une dernière fois en mairie mardi 7 février, de 14h à 17h.

Si vous ne pouvez pas venir, un registre est disponible aux heures d'ouverture de la mairie et vous pouvez y noter vos remarques, craintes, avis. Vous pouvez aussi envoyer à M. LE DREACH une lettre à son intention, déposée aussi en mairie (date limite 07-02-17 à 17h).

Tout le monde ne supportera pas les mêmes contraintes, en fonction de son lieu d'habitation. L'exploitation de cette carrière comprendrait du dynamitage, de l'extraction, du concassage sur place, une vente sur place serait possible.

Cela veut dire : bruit, poussière (impact sur la santé, la faune, la flore)

Cela veut dire un transport : prévision de 18 passages de camions (de 26 tonnes) au maximum par jour, croisement des camions.

Le trajet de sortie de la carrière n'est pas encore arrêté sur le site mais les camions iront livrer leurs chargements sur différents endroits :

Ils passeront sur la D126, puis par Saint-Yves (l'If remarquable et la Chapelle), devant le cimetière, la mairie, le centre-bourg, l'église et l'école, puis la route de Sérent (RD160, 123, 10 pourraient aussi être envisagées).

Cela veut dire grande possibilité de tremblements des maisons lors des passages des camions, bruit et danger potentiel lors des entrées et sorties des élèves. Cela veut dire une dépréciation des biens immobiliers et terrains, désintérêt touristique (locations, gîtes...). Cela veut dire une détérioration de l'état des routes empruntées qui ne sont déjà pas toute en bon état.

A vous de prendre les renseignements, de faire votre propre avis en toute connaissance du sujet, des conséquences sur notre santé, notre village, notre porte monnaie et pour les 30 années à venir.

Note manuscrite : avis défavorable.

L32 – M. SIMON, habitant rue Saint-Brieuc en Cruguel ;

L40 – Mme. SOTELO RODRIGUEZ Kora, de Cruguel ;

L42 – Mme. DETOC, habitante de Plumelec :

L47 – M. et Mme. PROCTOR, habitants Trévadoret en Cruguel :

Monsieur LE DIREACH, Commissaire Enquêteur, c'est de façon fortuite que j'ai eu connaissance d'une enquête publique sur ce sujet. Alors que la mairie ne ménage aucun effort pour tous les évènements concernant la commune et ses environs, aucune mention n'a été produite sur les canaux ordinaires (bulletin municipal). Ces agissements ne peuvent que nuire à la sincérité de l'expression publique concernant cette demande d'une entreprise privée.

Je vous signale que la commune de Cruguel a reçu la distinction de Commune labellisée. Cela comprend le cadre de vie, le développement culturel et économique à condition qu'il se limite aux aspects liés au patrimoine. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Je dénonce les nuisances qui seront associées :

- Bruit (explosion, concassage, trafic routier)
- Pollution visuelle (dégradation du paysage, fumées)
- Pollution de l'air (particules)
- Secousses sismiques (transmises par notre sol granitique)
- Impacts sur la faune et la flore (y compris jusque dans nos jardins)
- Atteinte aux activités de chacun (artisanat, maraîchage, tourisme, ...)
- Liste non exhaustive

C'est pour ces raisons que je m'oppose à la demande d'ouverture d'une carrière à Trévadoret.

L33 – Mme. CARTRON Yvonne, habitante de Monterblanc :

Contestation d'exploiter la carrière de Trévadoret en Cruguel

A l'attention de M. Joris LE DIREACH

Suite aux différentes enquêtes publiques concernant la carrière de Trévadoret, je viens vers vous pour vous donner mon désaccord.

L'exploitation d'une carrière en bordure de forêt, parcelle ZO258 dont nous sommes propriétaire peut mettre en danger la faune et la flore.

Les émissions de poussières sur les arbres, les risques d'incendie liés aux différentes explosions, les engins de concassage, les nuisances sonores, dépréciation des biens immobiliers, le désintérêt touristique, les risques liés à la circulation des différents engins sont un manque à la sécurité des riverains.

Les conséquences sur la santé, les conséquences écologiques et sanitaires me font être contre ce projet. Aussi je compte sur votre compréhension pour faire le nécessaire en vue de l'annulation de ce projet carrière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L34 – M. et Mme. GRAVIER Albert, habitants de Caralo :

Nous habitons le village de Caralo depuis bien des années.

Nous apprenons la réouverture de la carrière de Trévadoret avec une grande déception. Le projet prévoit des allers retours de plusieurs camions qui circuleraient par le village de Caralo.

Bruits, vibrations, routes non adaptées au passage de 2 véhicules (croisement)

C'est pour tous ces points que nous nous opposons à ce projet.

L35 – M. et Mme. GRAVIER Stéphane, habitants de Trévadoret :

Nous sommes propriétaires de 2 maisons qui se situent à 300m de cette carrière, dont 1 gîte qui sera mis en location cet été. La commune de Cruguel détient le label « Les communes du patrimoine rural de Bretagne » depuis 2007.

Pensez-vous que des vacanciers loueront notre bien sachant qu'ils seront désagréments par les bruits (imaginez les commentaires via les réseaux sociaux)

Dynamitage / Concassage / Bips des engins du chantier / les allers-retours des camions.

N'oublions pas tous les désagréments occasionnés (poussière, les petites particules), l'impact sur la santé !

Terminé les ballades, les sorties en vélo, le ramassage des champignons dans les bois

Pensons aussi à nos enfants, ils ne pourront plus circuler librement.

C'est pour tous ces points que nous nous opposons à ce projet d'ouverture de carrière.

Monsieur le commissaire enquêteur recevez nos salutations distinguées.

L36 – M. MERCIOL François, rue du stade à Cruguel ;

L37 – Mme. MERCIOL Isabelle, rue du stade à Cruguel ;

L39 – M. DUPIN Marc, La croix Neuve à Cruguel ;

L46 – M. ROBERT Joachim, rue Saint Yves à Cruguel ;

L48 – M. PICKETT Benjamin, rue Jean Le Breton à Cruguel :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, c'est de façon fortuite que j'ai eu connaissance d'une enquête publique sur le sujet d'une carrière près de chez nous. La mairie ne ménage d'ordinaire aucun effort de communication pour tous les événements concernant la commune. Nous avons pris l'habitude de ne plus nous déplacer à la mairie pour consulter les panneaux réglementaires, puisque l'information nous parvient via le bulletin municipal. Or cette fois, non !

Ces agissements ne peuvent que nuire à la sincérité de l'expression publique des citoyens de Cruguel et environs, concernant cette demande de la part d'une entreprise privée.

Il faut noter que la commune de Cruguel a reçu la distinction de Commune Labellisée. Cela comprend le cadre de vie, le développement culturel et économique à condition qu'il se limite aux aspects liés au patrimoine. Ce qui n'est d'évidence pas le cas en l'espèce.

Je dénonce les nuisances qui seront associées :

- Bruit (explosion, concassage, trafic routier)
- Pollution visuelle (dégradation du paysage, fumées)
- Pollution de l'air (particules)

- Secousses sismiques (transmises par notre sol granitique)
- Impacts sur la faune et la flore (y compris jusque dans nos jardins)
- Atteinte aux activités de chacun (artisanat, maraîchage, tourisme, loisir, ...)
- Liste non exhaustive

C'est pour ces raisons que je m'oppose à la demande d'ouverture d'une carrière à Trévadoret.

L38 – M. LEVRAUD Christophe, rue des hirondelles, Cruguel :

Monsieur, c'est de façon fortuite que j'ai eu connaissance d'une enquête publique sur ce sujet. Alors que la mairie ne ménage aucun effort pour tous les événements concernant la commune et ses environs, aucune mention n'a été produite sur les canaux ordinaires (bulletin municipal). Ces agissements ne peuvent que nuire à la sincérité de l'expression publique concernant cette demande d'une entreprise privée.

Je vous signale que la commune de Cruguel a reçu la distinction de Commune labellisée. Cela comprend le cadre de vie, le développement culturel et économique à condition qu'il se limite aux aspects liés au patrimoine. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Je dénonce les nuisances qui seront associées :

- Bruit (explosion, concassage)
- Pollution de l'air
- Trafic routier
- Secousses sismiques (dynamitage)
- Impacts sur la faune et la flore (y compris jusque dans nos jardins)
- Atteinte aux activités de chacun (artisanat, maraîchage, loisir, tourisme, ...)
- Liste non exhaustive

C'est pour ces raisons que je m'oppose à la demande d'ouverture d'une carrière au lieu-dit Trévadoret (Cruguel).

L41 – Mme. ROBERT-PICKETT, habitante de la rue du Sade, Cruguel :

Monsieur, je me permets de vous solliciter afin d'exprimer la désespérance que le projet de carrière à 1km de notre Eco-lieu suscite pour notre famille. En effet, j'ai acheté cet endroit (une maison, des dépendances, et 3,5ha) en janvier 2016 après avoir pris des renseignements au sujet de projets éventuels sur la commune auprès du secrétariat puis de Monsieur le Maire à qui j'avais exposé notre intention de créer une micro-entreprise de maraichage naturel et des hébergements touristiques, chambres et tables d'hôte BIO. Bien sûr on ne m'a ni parlé du Terrain de foot énorme qui va longer notre habitation (je ne l'ai appris que tout récemment par hasard) et dont les travaux sont prévus pour cet été compromettant ma saison, ni du projet de carrière de Trévadoret (que nous voyons de notre maison) que j'ai découvert par un tract, jeudi dernier.

Lorsque je suis allée voir le maire dès le lendemain, il m'a simplement rétorqué qu'il ne diffusait pas les informations volontairement pour que l'opposition (?) ne fasse pas capoter les projets. Bel exemple de démocratie, de toute puissance des élus locaux qui sacrifient sans sourciller les vies de leurs concitoyens, l'intérêt privé qui prime à tous les coups sur l'intérêt général. Parce qu'il n'y a visiblement aucun bénéfice pour les habitants, que des nuisances, du désespoir et la frustration du pot de terre contre le pot de fer. A qui profite le crime ?

Je ne vais pas lister tous les inconvénients de ce projet, je crois que beaucoup d'autres en ont déjà fait le tableau. Seulement nous nous sommes installés ici sans rien cacher, nous avons commencé la vente directe de nos produits à la

ferme dès juin 2016. Ne sommes-nous pas légitimement prioritaires sur un projet qui a été déposé en décembre 2016 (je rappelle qu'aucun bulletin municipal n'en a fait mention, ni le Maire durant le discours de la cérémonie des vœux 2017). Déjà, certaines personnes attirent notre attention sur le point que les fruits et légumes poussés en plein air seront impropres à la consommation tout comme les pâturages (nous avons des moutons). Je veux imaginer que cela est grandement exagéré mais quel impact réel cela aura, qui peut le dire ? En ce qui concerne les Chambres d'hôte Bio, il devient inconcevable d'essayer d'attirer la seule clientèle intéressée par notre petit coin de centre-Bretagne, les citadins en mal de calme, de nature préservée et de sérénité.

Je rappelle qu'un des facteurs déterminants pour le choix de notre installation a été que la commune soit labellisée Commune du Patrimoine Rural de Bretagne supposé sauvegarder, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et promouvoir toute activité nouvelle susceptible d'assurer un développement touristique et culturel et l'harmonie du cadre de vie des habitants.

Je vous remercie à l'avance de votre attention, sincères salutations.

L43 – Conseil Départemental du Morbihan, direction générale des infrastructures et de l'aménagement :

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cet avis m'a été remis en main propre lors de la dernière permanence. Pour autant, il s'agit de l'avis d'une Personne Publique Associée. Aussi sera-t-il traité dans la rubrique correspondante.

L44 – M. FONTAINE Michel et Mme. DELHAYE Véronique, rue des Vieux Métiers, Cruguel :

Lettre ouverte d'observations / protestations

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations concernant le projet de l'exploitation de la carrière du lieu-dit Trévadoret à CRUGUEL 56420 par l'entreprise Matériaux de l'Oust.

Nos observations / contestations sont dirigées au regard du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (Partie 2 : Etude d'impact) Chapitre G : choix du projet.

En effet, ce projet nous interpelle car nous le trouvons très réducteur et pas objectif en vertu des impacts non négligeables qui vont occasionner d'énormes perturbations qui sont à nos yeux inadmissibles, inacceptables, intolérables, ... comme indiquées ci-dessous :

- Atteinte à la sécurité (camions poids lourds) de tous les citoyens (enfants, personnes âgées, des marcheurs...)
- Atteinte du cadre de vie des Cruguellois(es) (secousses lors des dynamitages, passages des poids lourds...)
- Atteinte à la tranquillité des habitants domiciliés en limite de la carrière (Risques de maladies)
- Atteinte à la qualité de vie d'une petite commune bretonne
- Atteinte au paysage qui devient très vite monotone, bouleversement du site (dégradation du panorama)
- Atteinte au droit de respirer de l'air environnemental non pollué (oxyde de carbone, poussière, ...)
- Atteinte à la flore, la faune... (désertification locale)
- Atteinte éventuelle à la qualité des nappes phréatiques (risque de tarissement)
- Atteinte au patrimoine immobilier, des terres agricoles... (déévaluation)
- Atteinte au droit d'écouter la nature
- Atteinte à la dégradation des routes municipales

Nous ne nous laisserons pas nous embobiner par des choix soi-disant justifiés qui ne tiennent pas compte des aléas non exhaustifs.

COMMUNE DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE

Il est précisé dans les choix justifiés par cette demande de nombreux avantages qui nous semblent vraiment très simplistes car l'entreprise MATERIAUX DE L'OUST n'y voit que des avantages qui à nos yeux sont peu défendables (hormis peut-être le recrutement de 2 salarié(e)s aux vues des désagréments apportés à tous les riverains (environ 550/600) d'une commune du patrimoine rural de Bretagne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Nous, Michel FONTAINE, Véronique DELHAYE refusons d'approuver cette ouverture.

L45 – M. et Mme. PRADO Roger et Noémie, Trévadoret, Cruguel :

Monsieur, nous sommes contre la carrière de Trévadoret. Nous craignons pour le bruit et la poussière. Nous avons peur que les vibrations risquent de fissurer les maisons, ainsi que la dégradation des routes et surtout pour la vente de maisons situées près des carrières réduite de 25%.

En accord avec le collectif,

L49 – M. et Mme. BROGARD, Cruguel :

Pour répondre au tract qui a été distribué anonymement,

Nous tenions à nous manifester pour donner notre avis qui est à 200% favorable à la réouverture de la carrière de la Ville Es Vieilles.

Oui en effet, nous n'habitons pas dans le même coin, mais quand il a été question des éoliennes qui se sont installées près de chez nous, cela n'intéressait pas ceux qui étaient au loin, mais nous aussi nous avons des biens immobiliers.

Bien sûr, il ne faut pas être systématiquement contre tout !!!

De l'énergie il en faut, mais du travail aussi, car cette entreprise compte créer des emplois grâce à cette carrière et pour cela nous l'en remercions, et nous pensons que l'If de Cruguel ne nous en tiendra pas rigueur, car depuis qu'il est là, il en a vu bien d'autres.

Alors pour cela nous espérons que ce projet aboutisse favorablement.

3. Bilan des contributions

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principaux thèmes abordés dans les différentes contributions :

N°	Favorable à la carrière	Défavorable à la carrière	Ne se prononce pas ou avis non explicite	voie d'accès à la carrière à créer	VC106 à aménager / voie non adaptée	dynamitage / concassage	merlons	tranquillité / sécurité	santé / bien-être	nuisances sonores	passage de camions	poussière / pollution de l'air	pollution de l'eau / nappes phréatiques	pollution visuelle - impact paysager	ondes vibratoires / fissures	dépréciation immobilière	balance avantages / inconvénients	Commune du patrimoine rural de Bretagne	Communication autour du projet	évolution du projet dans le temps	impact sur la faune	impact sur la flore	impact sur les activités économiques	impact sur la randonnée
O1			X	X			X																	
O2		X						X																
O3				X	X															X				
O4					X			X			X						X	X						
O5												X			X									
O6		X				X		X		X	X					X			X					
O7			X																					
O8		X						X											X					
O9		X						X	X		X					X	X							
O10		X						X	X	X	X													
O11		X						X		X		X												
O12		X																						
O13		X																						
O14			X					X																
O15		X															X							
O16		X																						
O17		X																						
O18			X	X																				
O19		X						X		X	X	X												
O20		X																	X					
O21	X																X							
O22		X						X		X		X					X							
O23		X																						
O24		X				X		X		X	X	X					X	X						
O25		X																		X				
O26			X																		X			
O27			X														X							
O28			X														X							
O29			X									X									X	X	X	
L1			X	X				X		X	X	X			X	X	X							
L2			X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X				X	X		X
L3		X		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X					X	X			

N°	Favorable à la carrière	Défavorable à la carrière	Ne se prononce pas ou avis non explicite	voie d'accès à la carrière à créer	VC106 à aménager / voie non adaptée	dynamitage / concassage	merlons	tranquillité / sécurité	santé / bien-être	nuisances sonores	passage de camions	poussière / pollution de l'air	pollution de l'eau / nappes phréatiques	pollution visuelle - impact paysager	ondes vibratoires / fissures	dépréciation immobilière	balance avantages / inconvénients	Commune du patrimoine rural de Bretagne	Communication autour du projet	évolution du projet dans le temps	impact sur la faune	impact sur la flore	impact sur les activités économiques	impact sur la randonnée
L4			X			X		X		X	X	X												
L5		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X				X		X	X
L6		X				X			X	X		X				X	X						X	
L7		X						X	X	X	X	X				X	X						X	
L8		X					X	X	X	X	X	X			X									
L9			X			X		X	X	X	X	X			X	X			X				X	
L10		X				X	X	X	X	X	X	X			X									
L11		X			X	X			X	X	X	X				X								
L12			X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X					X	X		
L13			X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X					X	X		
L14		X																						
L15		X				X		X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X	X	
L16		X				X		X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X	X	
L17		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						X			
L18		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X		
L19		X			X	X			X	X	X	X			X	X	X				X	X	X	X
L20		X				X		X		X	X				X	X			X					
L21		X				X		X	X	X	X	X			X						X		X	
L22		X		X	X			X			X		X											
L23		X		X		X				X	X				X					X	X		X	
L24		X				X	X		X	X	X	X			X		X	X			X	X	X	X
L25		X														X								
L26		X				X		X	X		X										X	X		
L27		X				X		X	X		X		X								X	X		
L28		X						X	X							X					X			
L29		X				X			X	X	X	X												
L30					X	X		X	X		X	X	X				X		X		X	X	X	
L31		X		X	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X		X		X	X	X	
L32		X				X				X	X	X		X	X			X	X		X	X	X	X
L33		X				X		X	X			X				X					X	X	X	
L34		X			X					X	X				X									
L35		X				X		X	X	X	X	X						X					X	X
L36		X								X		X		X	X			X	X		X	X	X	
L37		X								X		X		X	X			X	X		X	X	X	
L38		X				X				X	X	X			X			X	X		X	X	X	X
L39		X								X		X		X	X			X	X		X	X	X	

N°	Favorable à la carrière	Défavorable à la carrière	Ne se prononce pas ou avis non explicite	voie d'accès à la carrière à créer	VC106 à aménager / voie non adaptée	dynamitage / concassage	merlons	tranquillité / sécurité	santé / bien-être	nuisances sonores	passage de camions	poussière / pollution de l'air	pollution de l'eau / nappes phréatiques	pollution visuelle - impact paysager	ondes vibratoires / fissures	dépréciation immobilière	balance avantages / inconvénients	Commune du patrimoine rural de Bretagne	Communication autour du broiet	évolution du projet dans le temps	impact sur la faune	impact sur la flore	impact sur les activités économiques	impact sur la randonnée
L40		X				X				X	X	X		X	X			X	X		X	X	X	X
L41			X					X	X								X	X	X		X	X	X	
L42		X				X				X	X	X		X	X			X	X		X	X	X	X
L43			X		X						X													
L44		X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		
L45		X			X					X		X			X	X								
L46		X								X		X		X	X			X	X		X	X	X	
L47		X				X				X	X	X		X	X			X	X		X	X	X	X
L48		X								X		X		X	X			X	X		X	X	X	
L49	X															X	X							
Σ	2	56	16	8	14	34	11	37	30	45	42	42	11	16	33	23	22	20	18	3	32	27	26	10

D'une manière générale ces contributions sont révélatrices des craintes qui ont été exprimées par les habitants. Les habitants qui se sont exprimés indiquent largement leur avis défavorable au projet. D'autres habitants expriment leurs craintes quant-à la mise en œuvre de ce projet, sans s'exprimer explicitement contre ou en faveur du projet.

Toute une série de nuisances et impacts ont été évoquées : nuisances sonores, visuelles, atteintes à la qualité de vie, à la tranquillité, à la sécurité, à la santé, aux activités économiques, impact sur la faune, la flore, la qualité et le niveau de l'eau dans les nappes phréatiques, craintes de fissure des maisons et crainte d'une dépréciation de la valeur des biens immobiliers.

4. Synthèse des propositions et contre-propositions

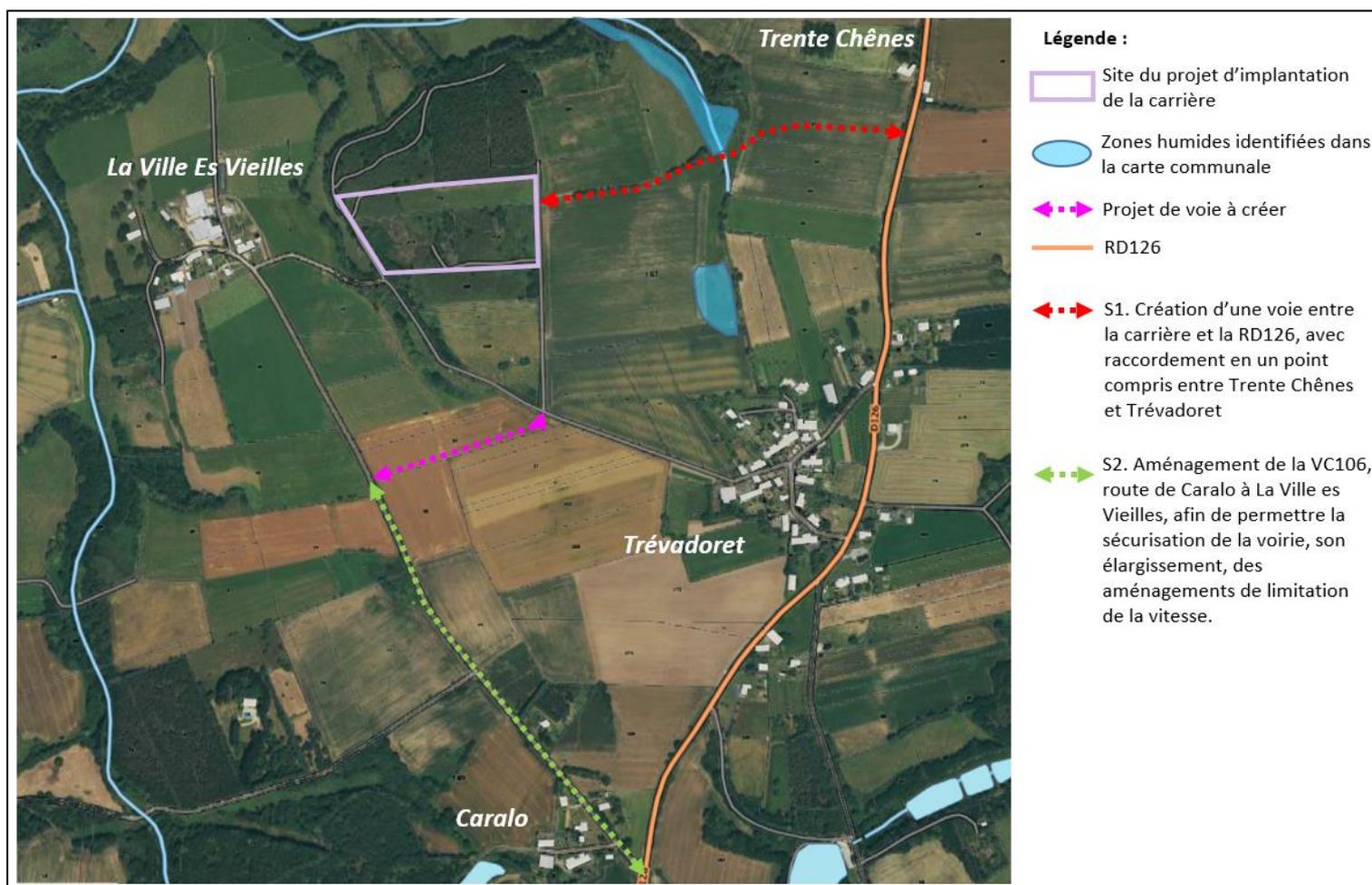
L'enquête publique a été l'occasion pour les participants de réaliser des propositions ou contre-propositions alternatives au projet du Maître d'Ouvrage.

Quatre propositions ou contre propositions ont été réalisées, les 2 premières relatives aux voies d'accès.

La première d'entre-elles consiste en la création d'une voie prenant accès sur le chemin d'exploitation qui borde la carrière à l'Est, et qui irait en direction de l'Est en vue de rejoindre la RD126 (**S1 sur la carte**). Plusieurs observations réalisées en cours d'enquête rappellent que cette solution a déjà été évoquée par le passé, et que rien n'indique dans le dossier pour quelle raison elle a été écartée, ni pourquoi elle ne pourrait être réalisée.

La deuxième consiste en l'aménagement de la voie communale VC106, entre Caralo et la voie à créer prévue par le porteur de projet, en vue de permettre le croisement de 2 véhicules, le stationnement d'un camion, mais aussi de réaliser des aménagements concourant à la limitation de la vitesse maximale (**S2 sur la carte**).

Ces deux propositions ou contre-propositions sont matérialisées sur la carte ci-dessous :



Vous avez la possibilité de m'apporter tout élément que vous souhaiteriez en réponse à ces propositions ou contre-propositions.

La troisième proposition ou contre-proposition a été exprimée dans l'observation **O1** par M. GUILLO Dominique. Il s'agit de réduire l'emprise prévue pour l'exploitation de la carrière au Nord, et donc de réduire en conséquence les 2 merlons prévus, ainsi que l'aire de stockage, et de revoir l'implantation de la clôture au regard de cette nouvelle emprise, afin de conserver un passage pour les bovins de La Ville Es Vieilles vers les pâtures situées à l'Est du projet de carrière. Ce passage serait possible sur la parcelle ZO172 entre la clôture à créer autour de la carrière au Sud et le bois de pins au Nord. M. GUILLO indique que le Porteur de projet s'était engagé à lui permettre ce passage.

La quatrième proposition ou contre-proposition a également été formulée par M. GUILLO Dominique dans l'observation **O1**. Il s'agit pour lui de vendre la parcelle ZO172 au porteur de projet au lieu de signer une convention de forage. En effet, dès lors que la parcelle ZO172 est prévue pour l'aménagement de la piste et de l'aire de stockage, mais pas pour l'exploitation, M. GUILLO considère qu'en l'absence de vente, le contrat de forage consisterait en une mise à disposition gratuite de sa parcelle.

Vous avez la possibilité de m'apporter tout élément que vous souhaiteriez en réponse à ces propositions ou contre-propositions.

II. Mes questions au Maître d'ouvrage

Au regard des observations émises par le public et de mes propres analyses, je vous soumetts ici plusieurs interrogations :

1. Vois d'accès à la carrière – alternative envisagée

Une des contre-propositions exprimées dans le cadre de l'enquête publique consiste à créer une voie dédiée à l'accès de la carrière entre la RD126 et l'Est du site de la carrière. Cette voie, dont le point de raccordement à la RD126 se situerait entre le lieu-dit Trente chênes et le village de Trévadoret, permettrait d'éviter la traversée du village de Caralo, de confirmer l'absence de traversée du village de Trévadoret, et de limiter les risques liés à la fréquentation de la même voie communale par les camions et les autres usagers (randonneurs, voitures, cyclistes, engins agricoles).

Cette alternative a-t-elle été envisagée ? Si oui, quelles raisons ont conduit à l'écarter ? La création d'un accès nouveau sur une route départementale implique l'accord du Conseil Départemental. Un accord du CD56 a-t-il été recherché ? Sinon est-ce envisageable de procéder à cette demande ? Enfin est-il possible d'envisager de réaliser cette voie sans traverser la zone humide qui a été identifiée dans le cadre de l'inventaire des zones humides, et reportée sur le plan de la Carte Communale ?

2. Aménagements consentis de la VC 106 – route de Caralo à La Ville Es Vieilles et aménagement du carrefour à l'embranchement avec la RD

Dans le cas où la solution envisagée dans le point précédent ne pourrait aboutir, pourriez-vous préciser quels aménagements de la VC106 pourraient être réalisés en vue de faciliter son usage par des camions et d'autres usagers. Quels aménagements, outre les chicanes à cône, sont envisagés sur cet itinéraire ? Enfin, par qui seront supportés les différents coûts liés à l'aménagement de la voirie et à son entretien ?

3. Circulation des poids lourds dans la commune, le bourg, Trévadoret / précision du plan de circulation dans les différentes directions

De nombreuses observations, ainsi que plusieurs tracts, mentionnent des inquiétudes quant-à la circulation des camions à l'échelle de la commune. Les craintes portent notamment sur la traversée du village de Trévadoret, et sur celle du bourg de Cruguel (passage devant l'école, l'église, ...). Le document soumis à enquête publique indique en page 248 qu'à partir de la RD126, les camions pourront se disperser sur les différentes routes (RD160, RD123 et RD10). Pourriez-vous me confirmer que la traversée du bourg de Cruguel par les camions n'est pas prévue ? Pouvez-vous me confirmer qu'il en va de même de la traversée du village de Trévadoret (hormis sur le tronçon de la RD126 qui passe dans le village) ?

4. Provenance de l'eau destinée à l'arrosage

De nombreuses interrogations sont liées à la provenance de l'eau nécessaire aux arrosages de pistes et de stocks. Ainsi plusieurs observations mentionnent la crainte de voir cette eau prélevée dans le cadre d'un forage, qui risquerait de priver les propriétaires de puits de leur source d'eau (impact sur le niveau d'eau). Le résumé non technique précise pourtant page 33 que les besoins seront assurés depuis le bassin du site. Le document indique également page 71 qu'en cas de besoin supplémentaire, un apport serait réalisé au moyen d'un tracteur équipé d'une tonne à eau. Pourriez-vous me confirmer qu'aucun forage de prélèvement d'eau ne sera réalisé sur site ? Pourriez-vous également me préciser d'où proviendrait l'eau en cas de besoin supplémentaire ?

5. Activité sans concassage – impact sur l'équilibre, les rotations de camions

De nombreuses craintes exprimées lors de l'enquête publique sont liées à la présence de l'unité mobile de concassage. Cet équipement est perçu comme une source importante de bruit et de poussières. A ce propos, le dossier (page 272) a classé cette unité mobile de transformation parmi les sources d'émissions permanentes de poussières, ce qui a pu laisser croire aux habitants que l'unité mobile serait en fonctionnement permanent. Or le dossier précise que son utilisation se fera par campagne d'une semaine par mois au maximum, durant les jours et horaires habituels d'ouverture de la carrière (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30). Pourriez-vous tout d'abord me confirmer que cette unité mobile ne sera pas utilisée dans le cadre d'une utilisation permanente, mais bien par campagne ?

Plusieurs observations indiquent que le recours à cette unité mobile sur site n'était pas prévue initialement au dossier, et qu'elle n'a pas été présentée aux habitants lors des réunions qui se sont déroulées chez Dominique GUILLO au cours des années passées. Dès lors, quelle motivation est à l'origine de ce changement, et de la demande d'exploiter le concasseur ?

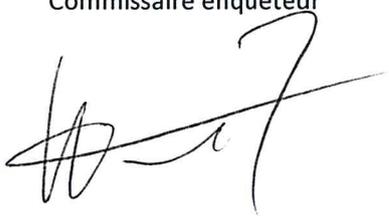
Par ailleurs, l'activité de la carrière pourrait-elle être envisagée sans le recours à ce concasseur sur site ? Dès lors, quel impact cela aurait-il sur le projet d'exploitation, notamment du point de vue du nombre de rotations de camions nécessaires ?

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour m'apporter vos réponses, si tel est votre souhait.

Procès-Verbal remis contre signature le mercredi 15 février 2017

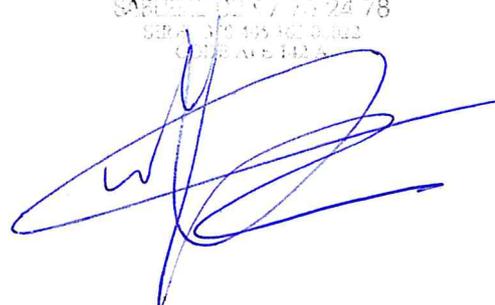
Fait en 2 exemplaires

Joris LE DIREACH
Commissaire enquêteur



Fabrice Trégaro
Co-gérant de la société Matériaux de l'Oust

SARL MATÉRIAUX DE L'OUST
17, rue de la Poste
44100 L'OUST
Tél. 02 51 47 45 47 48 49 50
Téléfax 02 51 47 45 47 20
SARL MATÉRIAUX DE L'OUST
SIREN 441 174 102 0002
COGÈRENTS



Monsieur Fabrice TREGARO
Co-gérant de la société Matériaux de l'Oust
Les petites haies
56460 SERENT

Joris LE DIREACH
56400 PLOUGOUMELLEN

Objet : Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'exploitation d'une carrière de granulats et de roches ornementales et d'une unité de concassage criblage par la société MATERIAUX de l'OUST à CRUGUEL

Les réponses apportées sont en couleur rouge, inscrites dans le corps du texte du Procès Verbal de synthèse. N'ont été conservées dans ce document que les observations, lettres et questions pour lesquelles ma société Matériaux de l'Oust apporte des réponses.

I. Traitement des observations

Les contributions déposées à l'enquête publique sont classées selon la nomenclature suivante :

- Les observations consignées dans le registre sont désignées par un code dont le premier caractère est la lettre « O », contre la lettre « L » pour les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête publique ou remis en main propre
- Un numéro désigne l'ordre chronologique des contributions par type.

Ainsi les observations réalisées dans le registre sont enregistrées sous la classification O1 à O29, et les courriers sont enregistrés de L1 à L49.

1. Traitement des observations consignées dans le registre ouvert en mairie

O1 – M. GUILLO Dominique, habitant de La Ville Es Vieilles :

Je souhaite garder un passage pour passer les vaches, ce qui implique de déplacer la clôture et de raccourcir le merlon, et de réduire la zone de stockage.

Cela était convenu lorsque Fabrice Tregaro était venu me voir. **Un accord a été signé avec Mr Guillo le 06/02/2017**

Pour la parcelle ZO172, il était convenu un achat de la parcelle car il n'y a aura pas de fortage sur cette parcelle (pas d'extraction). **Un accord a été signé avec Mr Guillo le 06/02/2017**

Pour la route à créer en location, il faudra définir le prix de location vu les pertes que je vais avoir. **Tarif convenu avec Mr Guillo**

O3 – M. et Mme LEYRIT Jean Pierre et Thérèse, habitants de Caralo :

Priorité n°1 de l'accès souhaité par les habitants de Caralo : route à créer sur le chemin d'exploitation existant à l'Est de la carrière et permettant de rejoindre la RD au Nord du village de Trevadoret en un point bénéficiant d'une bonne visibilité à droite et à gauche. Ce projet a été discuté et approuvé par le propriétaire de la parcelle nécessaire à la création de la route, et par l'exploitant de la carrière Fabrice Tregaro lors d'une réunion publique qui s'est tenue chez Dominique GUILLO à La Ville Es Vieilles.

Avantages :

Sortie sur la RD avec une meilleure visibilité que sur la route de Caralo.

- Non partage des parcelles agricoles, facilitant l'exploitation agricole par M. GUILLO
- Pas d'aménagement de voirie à créer sur la route de Caralo pour permettre le croisement avec les camions
- Pas de dégradation de la chaussée de Caralo, ni des vannes et regards présents en surface de la route, liés à une conduite d'eau (AEP)

Dans le cas où l'accès sur la RD, mentionné ci-dessus, ne serait pas accepté par les services du Conseil Départemental, l'exploitant devra respecter un certain nombre d'engagements :

- I.1.1.1. Circulation et traversée du village de Caralo à vitesse limitée : **oui panneau limitation de vitesse**
- I.1.1.2. Création de zones de croisement à la charge de l'exploitant de la carrière : **oui création de chicanes à cônes**
- I.1.1.3. Réfection régulière de la voirie à la charge de l'exploitant ; **Réfection de voirie en fonction de la dégradation**
- I.1.1.4. Création d'un aménagement de sécurisation de l'intersection entre la RD et la route de Caralo. **Pas besoins suite à la note du CG56**

Il est nécessaire de chiffrer les coûts des 2 projets afin de porter la preuve du meilleur coût / avantages, tout en sachant que l'accès par la route de Caralo créerait des inconvénients et nuisances indéniables pour les riverains, à prendre en considération.

Demande de sortie sur RD faite auprès du service concerné (EN COUR DE VALIDATION).

O4 – M. GACHET Yves, Les Terres de Caralo, Cruguel :

Que deviendrait la tranquillité des habitants de Caralo par rapport aux passages quotidiens des poids lourds ?

La chaussée actuelle de la route de Caralo ne permet pas le croisement d'une petite voiture et d'un poids lourd. **création de chicanes à cônes, panneau limitation de vitesse.**

Quel est l'intérêt du projet pour les habitants des villages concernés par rapport aux nuisances diverses à subir ?

Que deviendrait la charte « commune du patrimoine rural de Bretagne » pour Cruguel ? **Le granit breton fait partie du patrimoine breton**

O5 – M. et Mme. LEYRIT Jean-Pierre et Thérèse :

Suite à l'observation O3 :

- Campagnes de tirs : est-il prévu de faire des trous ou une autre technique pour éviter que l'onde sismique se propage et ainsi éviter l'apparition de fissures dans les habitations du village de Caralo à partir du n°18 et aussi et surtout risque de déviation et perte de source concernant un puit de forage, situé au n°18 village de Caralo. **Les tirs de mine seront effectués par une entreprise spécialisée et agréementée.**

O6 – M. LE BRETON Olivier, Trévadoret, Cruguel :

Je suis catégoriquement contre ce projet pour beaucoup de raisons, la première c'est la façon dont ce projet est monté, que sur des mensonges et des promesses qui ne seront jamais tenues. L'impact d'explosions à la dynamite à côté de maisons aura obligatoirement des répercussions sur ces édifices et sur leur valeur de revente.

Je pense aussi aux dangers pour la population quel que soit son âge, du passage de véhicules SPL. Je tiens à signaler que je suis chauffeur SPL donc je sais de quoi je parle. Je pense particulièrement aux personnes âgées et aux enfants.

Le bruit des explosions, défigurer notre campagne, non ! **il est prévu 3 à 4 tirs par an**

J'espère que le conseil municipal réfléchira avant de donner son accord, ainsi que monsieur le Préfet de région.

O9 – Anonyme :

Le 3 février 2017 – En ce qui concerne la commune ouvrir la carrière sera la mort du village et de son patrimoine. Les enfants qui arrivent à l'école et repartent à pieds seront en danger. Il est vrai que la circulation des camions abimeront « rétro véhicules, le mini-bus en stationnement et l'enrobé de toutes les routes empruntées », les maisons vont perdre leur valeur (les fissures sur les murs). Je ne suis pas contre l'emploi, mais c'est la santé et la vie, les biens immobiliers des Cruguellois qui seront détruits. **Les véhicules ne traverseront pas le bourg de Cruguel, ni le village de Trévadoret**

O10 – Mlle. LALYS :

Etant descendante d'une propriétaire résidant au village de Trévadoret, je ne souhaite pas que ce projet se réalise, pour le bien être des habitants, pour la tranquillité de ce village, ainsi que son charme (maisons en pierre). C'est un village paisible, où il fait bon vivre. Avec le passage journalier des camions à répétition, le bruit des machines d'exploitation, la poussière, ... c'est la mort du village !!! **les études faites sur le bruit et poussière confirme le respect des normes**

O11 – M. ou Mme. NASTINGS :

Think of the deterioration of the commune roads

Think of the dirt and dust caused by lorries

Think of the safety of the children from the school

Think of the safety of pets – cats – dogs – ponies

Think of the noise all day long

I came to live here because it was quiet and safe – if it becomes a track of lorries it will become as bad as Birmingham – dirty and dusty – unsafe to walk in the village – as bad as Birmingham.

Think of the peace and the quiet.

Please ! Thank you

Traduction par le Commissaire enquêteur :

Pensez à la détérioration des routes communales

Pensez à la saleté et à la poussière générées par les camions

Pensez à la sécurité des enfants de l'école

Pensez à la sécurité des animaux domestiques – chats, chiens, poneys

*Pensez au bruit tout au long de la journée **concassage mobile 5 jours / mois***

Je suis venue vivre ici parce que c'était tranquille et sans danger. Si ça devient un itinéraire de camions, ça va devenir aussi mauvais que Birmingham – sale et poussiéreux, dangereux de marcher dans le village, aussi mauvais que Birmingham.

Pensez à la paix et à la tranquillité.

Svp. Merci.

O14 – Mme. SIMON Brigitte, rue Saint Briec, Cruguel :

On veut un bourg très calme pour les petits enfants et les anciens. **Les camions ne passeront pas dans le bourg de Cruguel**

O18 – M. GUILLO Dominique, La Ville Es Vieilles, Cruguel :

Un accord a été signé avec M. TREGARO Fabrice. Mais je ne veux pas être contre l’avis de mes voisins et il serait souhaitable que la sortie des camions si la carrière ouvrait se fasse aux trente chênes.

Demande de sortie sur RD faite auprès du service concerné (EN COUR DE VALIDATION). (cf annexe 1)

O24 – M. ROBERT Joachim, Saint-Yves, Cruguel :

J’ai déménagé à Cruguel car c’est une commune de patrimoine rural et qu’il y a un silence que je trouve très agréable. Habitant à Saint-Yves, il y aura un nombre important de camions et des bruits de dynamitage qui créeront des nuisances sonores. De plus, les poussières sont très nuisibles pour la santé des poumons ; je parle en connaissance de cause ayant travaillé en boulangerie (avec la farine). Il me semble donc que cela me forcera à partir de cette commune. Je dis que la tranquillité et le cadre de vie ne valent pas en contrepartie cette carrière. **Le lieu dit Saint Yves est à plus d’1 km de la carrière**

O25 – M. FONTAINE Michel et Mme. DELHAYE Véronique :

Non à la carrière avec toutes les nuisances que cela comporte. On constate que ce projet ne correspond en rien au premier projet avancé. **Ce projet est parfaitement en correspondance avec ce qui a été dit au cour des réunions d’échange avec le conseil municipal à la mairie et les riverains chez Mr GUILLO. (cf annexe annexe 4)**

O26 – M. BOULVAIS Bernard, président de l’ACCA :

En tant que président d’association « Association Communale de Chasse Agréée de Cruguel » ACCA fondée en 1972

Moi-même, le conseil d’administration et tous les adhérents, nous nous posons beaucoup d’inquiétudes quant-au devenir de cette faune présente sur ce site (lapins de garenne, oiseaux nidifiant dans ce trou de carrière vacant – canards, etc).

Car qui dit « oui » à l’ouverture de cette carrière nous bloquerait l’accès, sans pouvoir réguler ces espèces (notamment les lapins) lorsqu’il y aura un excédent de population.

Perte de foncier chassable, combien d’hectares ?

Le président de l’ACCA

(pour des questions de sécurité le site sera entièrement clos)

O27 – Mme. LARTIGUE, Trévadoret :

J’espère vivement que les personnes, car il s’agit bien de personne, que toutes les personnes qui auront à prendre une décision sur l’acceptation ou non de ce projet auront bien en tête qu’il s’agit d’un projet d’une personne qui vient bousculer la vie de beaucoup d’habitants. Quel est l’intérêt de la commune face à cela ? **Aujourd’hui j’emploie une trentaine de personnes et c’est pour la pérennité de leur emploi que je souhaite ouvrir cette carrière. Il ne faut pas oublier que dans les années à venir le sable alluvionnaire comme sur notre site à Sérent deviendra un produit très rare et pour autant du sable il en faudra. Le granit nous permettra de pérenniser notre gisement alluvionnaire.**

O28 – M. MERCIOL François, Cruguel :

Concernant le budget de la communauté de communes, l'engagement de travaux d'investissement ou d'infrastructures (ex : stade de foot) est-il conditionné par l'ouverture de la carrière (source financière) ? **Rien à voir à ma connaissance ???**

Il me semble Mr que vous sortez du contexte de la carrière.

Je n'ai rien trouvé concernant ce point dans le dossier économique. **Normal rien à voir !!!**

2. Traitement des courriers m'ayant été adressés en mairie de Cruguel ou remis en main propre

L1 – M. BEUNES Robert, habitant de Trevadoret :

Projet d'exploitation d'une carrière de granulats et de roches ornementales à Trevadoret.

La route à aménager, depuis la voie cantonale 106, pour le passage des poids-lourds de la carrière de Trevadoret sera-t-elle achevée avant l'exploitation du site ? **Oui**

Si non, le passage des camions dans le hameau de Trevadoret serait inconcevable : **Pas de passage de camions dans ce hameau**

- Pour les enfants
- Pour la dégradation des routes déjà bien abimées par les engins agricoles
- Par les vibrations et fissures en vue, des demeures peu souvent construites sur des fondations
- Pour les niveaux sonores dangereux pour la santé
- Pour l'émission des poussières

Bref, la protection de l'environnement ne serait pas assurée. **Les carrières sont soumises à des contrôle réalisés par des entreprises extérieures spécialisées (bruit, poussière ect...)**

Le minage de la carrière – en roche massive – entrainerait des vibrations du sol qui pourraient ébranler les demeures et présenter un danger pour les personnes.

Les poussières provoquées par les tirs de mines, les déplacements de matériaux, les forages ainsi que les engins du chantier seraient transportés directement sur le hameau de Trevadoret par les vents d'Ouest dominants. **Un arrosage sur le site est prévu pour faire retomber les poussières éventuelles et le concasseur est équipé d'un circuit d'eau pour humidifier légèrement le produit transformé.**

Tous les facteurs évoqués vont conduire à une régression du foncier et faire fuir tous ceux qui étaient à la recherche d'une résidence calme et reposante

Que reste-t-il de positif – au-delà de quelques emplois – pour les hameaux environnants ?

L2 – M. et Mme. LARTIGUE, habitants de Trevadoret :

Monsieur,

Nous nous sommes rencontrés en mairie de Cruguel ce jour pour débattre du projet d'exploitation de la carrière sur Cruguel.

Par la présente, nous venons vous confirmer toutes nos craintes à ce sujet.

Nous avons abordé le fait que nous voulions la certitude qu'aucun engin de chantier ni aucun camion ne passe, pour aucune raison que ce soit, à l'intérieur du lieu-dit où nous habitons. Des enfants y circulent librement !

Certaines maisons sont en bord de route, les vibrations pourraient occasionner des fissures ou glissements...

L'état de la route qui traverse actuellement le lieu-dit n'est pas en bon état, et tous les ans des retouches ou rebouchages sont faits en attendant les moyens de la refaire. Elle ne supportera pas un passage plus intensif. **Il n'y aura pas de passage de camions, ni d'engins dans ce hameau.**

Le concassage sur place : nous craignons que la poussière qui sera générée risque de nous atteindre (nous sommes placés dans la mauvaise direction des vents visiblement) et les « talus » de protection (buttes de terre) seront-elles suffisantes à les arrêter ? **Le concasseur est équipé d'un système d'arrosage qui permet d'éviter la propagation des poussières.**

Nous craignons que le bruit de fond ne soit pas non plus couvert par ces mêmes mesures. Cela nous rassurerait si le concassage n'avait pas lieu sur place. Nous craignons que le nombre de passages de camions ne soit augmenté si l'entreprise vend sur place et que les clients viennent donc chercher sur place le broyage. Pas de concassage sur place : moins de camions ? moins de bruit, moins de poussières. **Le fait de ne pas concasser sur place engendrera une augmentation du trafic routier car la densité du granit en brut est de 2.7 T/M3 et la densité du granite concassé est de 1.6 T/m3.**

Nous craignons que des gaz nocifs soient libérés (radon ou autre). Sans parler de l'impact sur la santé humaine tout simplement.

Ne peut-on avoir une meilleure protection contre bruit et poussières ? Lorsque l'on regarde les cartes, même si deux murs opposés sont installés, cela ne couvrira pas complètement notre lieu-dit situé à 360m du lieu d'exploitation. Nous nous trouvons dans le mauvais « couloir » car les vents passent par là où nous sommes. La protection ne peut-elle être plus radicale et efficace, renforcée. Qui peut garantir que nous ne serons pas touchés par cela ? **création de merlons de 3 mètres et plantations**

Le dossier d'étude de ce projet donne des mesures, des hypothèses, des simulations et estimations mais la réalité peut être très différente. Alors nous aurons beau essayer de veiller à ce que le nombre de passages de camions soit respecté, surveiller les rapports de contrôles (bruit, air, résonance par le sol, impact sur l'eau sous terre...) qui doivent être mis en place, lorsque la machine est lancée, il n'est pas si facile de l'arrêter.

Nous nous posons des questions sur la nuisance des retombées de poussières aussi sur la faune et la flore environnante ; la poussière s'accumule.

L'eau qui sera utilisée pour contenir les poussières sera-t-elle récupérée et traitée ? viendra-t-elle d'une source à proximité ? et l'incidence sur les débits des sources approximatives ? **L'eau nécessaire pour l'exploitation de la carrière proviendra du bassin sur le site et en cas de besoins complémentaires l'apport d'eau proviendra du réseau public. (SAUR)**

Le dynamitage : nuisance de bruit, les « talus » absorberont-ils vraiment le bruit ? Le début d'exploitation se fera sur un terrain non creusé, donc plus en surface. Le bruit ne risque-t-il pas d'être plus violent que lorsque le chantier sera avancé et creusé ?

Le dynamitage n'est pas limité sur la surface. Il se fera en fonction de l'avancement des besoins. Quelles mesures sont prises pour contenir un niveau de nuisance sonore maximum ? un dynamitage sur un trou et sur un mur de 15mètres ont-ils le même niveau de nuisance sonore ?

Quelles garanties peut-on avoir sur les mesures anti-bruit et poussières ? Est-ce suffisant ? La résonance par le sol se fera-t-elle ressentir dans les maisons ? le sol graniteux absorbe, mais jusqu'à quel point ? les assurances nécessaires seront-elles prises en cas de dégradations des maisons (fissures...) ?

Nous craignons de voir notre environnement se dégrader aussi au niveau des accès routiers et les chemins de randonnée de ce côté-là qui ne seront plus accessibles.

Côté commune : il y aura certes un gain en taxes et impôts mais notre Maire nous a dit que cela ne changeait pas le budget pour autant. Cruguel peut s'en passer visiblement.

Côté emplois : cela ne donnera pas d'emploi pour les gens de Cruguel non plus. Cela n'amène que des nuisances pour les habitants du secteur proche.

Nous avons quitté la région parisienne et l'aéroport Charles De Gaulle il y a bientôt 3 ans pour venir en campagne, dans le calme et le respect de la nature. Vous imaginez-vous le choc lorsque nous avons appris que cette carrière allait être exploitée. Retrouver le bruit, la poussière...

Cela peut tellement avoir d'impacts, même sur l'immobilier. La valeur des biens s'en trouvera abaissée aussi lors des ventes.

Nous sommes donc très inquiets, sommes opposés à cette exploitation. Des intérêts individuels primerait-ils sur des intérêts collectifs ?

Nous vous remercions de votre accueil et écoute ainsi que de toutes les explications fournies suite à nos questions.

Votre avis impartial sera déterminant. Nous espérons que vous prendrez bien la mesure de nos inquiétudes et vous en remercions vivement.

L3 – M. MARTIN, habitant de Trévadoret :

Suite à une réunion en mairie de Cruguel, concernant l'Avis d'Enquête Publique à laquelle nous était présenté le projet par l'enquêteur, je n'ai pas eu de réponses satisfaisantes sur certains points, à savoir :

1. La concession de l'ancien site d'exploitation de la carrière, je la croyais fermée (une erreur administrative aurait été évoquée au cours de la réunion, reste sans réponse). De ce fait, est-ce une nouvelle concession ou une continuation d'exploitation de l'ancienne concession ?

2. L'accès à la carrière n'est pas défini, ni arrêté par rapport au plan de circulation présenté des véhicules lourds.

3. Le bruit occasionné par le dynamitage, fusse-t-il être fait par implosion et le concassage vont forcément avoir un impact sur la santé des personnes du voisinage (notre habitation est à environ 300 mètres de la carrière). **Non, elle se trouve à plus de 500 m de la carrière.**

4. Notre habitation est construite directement sur le même bloc granitique que la carrière, donc lors du minage, l'onde de choc sismique risque d'endommager la construction en créant des fissures ou autres dommages.

5. Le concassage est prévu sur place et va engendrer un bruit continu. Les poussières (même s'il est prévu un merlon de 3 mètres) ne suffira pas à bloquer ces nuisances : les vents dominants sont majoritairement ouest ou sud-ouest et nous serons donc les premiers exposés.

6. Le bruit va également avoir un impact sur la faune et le bétail. La poussière, sur la flore et les légumes que nous consommons (avec un peu moins de plaisir et un peu plus de saveur) sans compter l'environnement : nos belles toitures en ardoises seront colorées, et plus graves nos poumons s'empliront de poussières chargées de Radon. Ce n'est pas des merlons de 3 mètres qui empêcheront ces nuisances. **merlons de 3 mètres et plantation.**

7. Je possède un puits de 9 mètres de profondeur, aujourd'hui 28/01/2017 année de manque d'eau, le niveau d'eau dans le puits est de 4 mètres 50. Qu'en sera-t-il avec un trou de 30 mètres de profondeur de la carrière, le captage très important nécessaire pour le fonctionnement de l'exploitation, le résultat des implosions risque-t-il de détruire l'origine de ma source, y aura-t-il encore de l'eau dans mon puits ? **pas de forage sur le site**

8. La circulation des véhicules lourds, que nous demanderons interdite, dans le village de Trévadoret, que cette signalisation soit respectée, y compris pour l'installation des matériels d'exploitation et l'enlèvement des matériaux de la carrière.

9. De ces 8 premiers points découle inévitablement une dévalorisation et une dépréciation des maisons d'habitation, que ce soit pour l'habitation, la location ou la vente de celles-ci, dues à ces différentes nuisances. Achèteriez-vous, ou loueriez-vous une habitation près d'une carrière de cette importance ?

Compte tenu de ces différents points que je vous énumère ci-dessus je ne peux être qu'en désaccord avec ce projet.

L5 – M. et Mme. VIANNET, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Nous avons été informés du projet de carrière sur Trévadoret et tenons à vous soumettre toutes nos craintes, peurs et questions sur le sujet ; nous sommes opposés à ce projet pour toutes ces raisons :

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé car une « erreur administrative » a été évoquée (voir ambiguïté sur annexe 1 à ce courrier).

Craintes, peurs, questions :

Le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits-enfants y sont libres de jouer et circuler, c'est impossible d'accepter tout passage de camion et nous avons peur que cela arrive. Même s'il y avait une interdiction de passage par là, nous pensons qu'il y a quand même des risques qu'un chauffeur (avec camion plein ou camion vide) ne respecte pas à un moment donné l'interdiction. **Les camions ne passeront pas dans le village de trévadoret.**

Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions pourraient créer des fissures.

Les fissures sur les maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?

L'état des routes actuelles, déjà dégradées, elles s'en retrouveront encore plus abimées et qui prendra à la charge la réparation ? La commune ? Les impôts en seront-ils augmentés ?

A l'intérieur du lieu-dit, la route déjà très abimée, malgré les « retouches » faites une fois par an, ne supportera pas un passage de camions lourds.

Le concassage est prévu sur place : nous avons peur du bruit, de la poussière malgré les prévisions de « merlons » (buttes de terre) pour les absorber. Nous doutons que ce mur soit suffisant. **Création de merlons de 3m et plantation**

La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps : la mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-telle suffisante ? Sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé. **Concassage 5 jours / mois**

Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, nous craignons que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé. **Concasseur équipé d'un circuit d'eau pour éviter la propagation des poussières**

Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires qui viendront directement sur place pour enlever les gros blocs à tailler, ceux qui concernent la vente en direct sur place. Quelle peut en être l'incidence ? Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ?

La pelleteuse pèserait le chargement des camions, un contrôle du poids à l'essieu et non pas « général » serait plus juste car les camions peuvent quand même être en surcharge avec cette méthode de pesage.

Comment assurer que les camions soient systématiquement bâchés, vides ou chargés pour atténuer les poussières et que les limitations de vitesses soient scrupuleusement respectées ? **Mise en place de Panneaux limitation de vitesse**

N'y a-t-il pas d'étude faite sur le risque de libération de radon ou d'autres gaz lors de l'extraction ?

Les vents, venant d'ouest, nous serons en ligne directe pour recevoir les poussières, les merlons de 3 mètres ne pourront pas stopper les nuages de poussières, même si 2 murs sont prévus (un au Nord, un au Sud), cela semble insuffisant. Y a-t-il une autre protection envisageable ?

Le dossier d'études parle de simulations, de calculs, de probabilité, mais la réalité peut être bien différente.

Le dynamitage, prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation, de concassage (donc bruit et poussières). Il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu / impact sur la santé. **Les campagnes de concassage dureront 5 jours consécutifs par mois**

Quelle certitude pour les ondes de choc par le sol ? le granit absorbe mais jusqu'à quel point ? Peut-on demander une étude sur le sujet plus précise ?

Cela implique un impact sur les animaux : les moutons n'aiment pas le bruit et cela peut provoquer des avortements. Sans parler des lapins qui vont se déplacer et amener des dégâts dans les cultures un peu plus loin.

La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons ! Les merlons de 3 mètres ne vont pas tout stopper.

Quelle va être l'origine de l'eau qui servira à asperger ? Et les eaux pleines de poussières ? Quelles seront les retombées sur les nappes phréatiques en amont, en aval ? A-t-il été envisagé de faire une étude précise à ce sujet ? **Eau provenant du bassin du site et le complément si besoin proviendrait de la Saur**

Dans ce secteur, il y a un projet d'aménagements de chemins de randonnée, cyclo-cross, cela ne sera plus possible.

Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier ? les locations ? les gîtes ? on parle de désertification des campagnes, avec un projet comme celui-ci, quelles sont les familles qui choisiront de venir sur Cruguel avec tous les risques et inconvénients de cette exploitation ?

Les camions passeront devant l'école ; comment ne pas penser au danger potentiel aux heures de rentrée et sorties ? **Les camions ne passeront pas dans le bourg de Cruguel**

Les camions passeront en plein centre-bourg, qui prendra à charge la réfection des routes ? Impact sur les impôts ? **Les camions ne passeront pas dans le bourg de Cruguel**

Lors des passages des camions, sur les mêmes sentiers se croiseront des voitures particulières et tracteurs : impossible de **Demande de sortie sur RD faite auprès du service concerné (EN COUR DE VALIDATION). (cf annexe 1)**

se croiser sur un espace étroit. Envisager des zones de « croisement » pour ne pas obliger les véhicules à avoir à reculer ?

Sur les petits accès, qui prendra en charge le rebouchage des « nids de poule » ?

Cela fait beaucoup d'interrogations. Nous vous remercions de les prendre en compte, les étudier.

Annexes : pages 1 et 12 du dossier.

L8 – Mme. LALYS, habitante de Trévadoret :

Monsieur,

Ayant pris connaissance du projet d'ouverture d'une carrière pour l'exploitation de granit à proximité du village de Trévadoret par la société Matériaux de l'Oust.

Que se soit le dynamitage et le concassage cela génère bien des désagréments, bruits, poussières, donc impact sur la santé.

Il y a aussi les ondes de choc lors du dynamitage qui peuvent occasionner des fissures sur les habitations. Les merlons de 3 mines (NdCE : mètres ?) nous semblent insuffisants pour stopper les nuages de poussières. **Merlons de 3m et plantation**

Avec le trafic des camions qui vont transporter tous ces matériaux, fini la tranquillité. **Les camions ne passeront pas dans le village de Trévadoret**

C'est pourquoi j'émet un avis défavorable à ce projet pour l'ouverture de cette carrière.

L9 – M. et Mme. JUIN Daniel et Marie-Claude, habitants de Trévadoret :

Nous habitons au village de Trévadoret depuis 1976.

Nous avons connu l'ancienne exploitation de carrière, elle était artisanale, les blocs extraits étaient expédiés pour faire des pierres de taille. Le minage se faisait senti par ondes sismiques jusqu'au village du fait de la proximité de celui-ci et sur le même sol rocheux. **Minage sera effectué par une entreprise agréementée**

La nouvelle exploitation prévoit 40 à 50 000 tonnes à l'année, de nombreux minages et après chaque minage du concassage est prévu. Bruit, poussière, aller retour des camions, groupe électrogène et un dépôt vente est prévu pour commercialiser. Sur le dossier prévu non passage au village, cela sera-t-il appliqué ? **Les camions ne passeront pas dans le village de Trévadoret**

De nombreux camions sont à craindre pour la sécurité des enfants du village et des habitants et celui-ci perdra sa sécurité et son bien-être. J'ai une location au village au numéro 48 et un neveu qui construit un gîte de vacances cela devient une décôte pour les locations et l'immobilier perdra de sa valeur.

Une sous information a été faite au niveau communal pour le projet. Nous avons planté 2,5 hectares de résineux à proximité du projet, déjà la pollution par les chenilles processionnaires et après la poussière. **Mr Juin a été informé du projet en 2014 et ne s'y était pas opposé**

Les vents dominants vont vers le village et les poussières seront propagées. M. RIBOUCHON Henri est 2^{ème} vice-président et chargé du tourisme à PLOERMEL Communauté, peut-il faire une action pour le tourisme ?

J'espère que la vie au village ne perdra pas son bien-être, sa sécurité et la continuité de cultiver des fruits et légumes sans poussières.

Monsieur le commissaire enquêteur recevez nos salutations distinguées.

L10 – M. et Mme. ROUSSEL Gilles, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet d'ouverture d'une carrière pour l'exploitation de granit à proximité du village de Trévadoret par la société Matériaux de l'Oust.

Ayant déjà habité près d'une carrière de ce genre nous pouvons parler des nuisances que cela peut occasionner.

Que ce soit le dynamitage et le concassage cela génère bien des désagréments, bruits et poussières. Donc impact sur la santé.

Il y a aussi les ondes de choc lors du dynamitage qui peuvent occasionner des fissures sur les habitations.

Les merlons de 3 mètres nous semblent insuffisants pour stopper les nuages de poussières.

Avec le trafic des camions qui vont transporter tous ces matériaux, fini la tranquillité.

C'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord pour l'ouverture de cette carrière.

Merlons de 3m et plantation

L11 – M. et Mme. JUIN David, habitants de Trévadoret :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, on vous prie de bien vouloir prendre en compte notre opinion par rapport au projet d'ouverture de la carrière de Trévadoret en Cruguel.

On s'oppose à ce projet, tel qu'il est envisagé actuellement, car plusieurs éléments de ce dossier ont des points négatifs et pas clairs.

On tient à s'exprimer clairement contre l'ouverture de cette carrière car il y a vraiment un risque majeur pour la population riveraine et des alentours.

On habite à proximité de cette carrière il va de soi que nous appréhendons cette ouverture, que ce soit pour notre bien être, notre santé et nos biens immobiliers.

En effet, il est prévu du dynamitage sur ce projet d'extraction qui est situé sur les mêmes veines graniteuses que celui du village de Trévadoret donc GROS RISQUES DE FISSURES SUR LES MAISONS, ci-joint quelques photos lors de notre construction en 2009, alors qu'il y a des systèmes de soufflerie qui existent ce qui provoquerait beaucoup moins de dégâts.

Il y a également d'autres gros problèmes qui se posent, c'est le va et vient des camions jusqu'à 18 par jour soit plus de 2 toutes les heures qui devront traverser des villages où plusieurs personnes se promènent quotidiennement à pied ou à vélo, pour rejoindre la départementale 126. Ces routes ne sont pas du tout adaptées à un tel trafic, par exemple deux camions ne peuvent pas se croiser par endroit. La route D126 Plumelec-Josselin est déjà un axe accidentogène plusieurs camions se sont déjà couchés car aucun bas-côté.

Nous ne voulons pas avoir de drames dans le futur lointain, nous avons quand même frôlé une catastrophe en mai 2016 (ci-joint la photo) une voiture a raté son virage situé à l'éventuelle sortie des camions de la carrière et fini sa course dans notre propriété protégée par un grillage où jouent nos enfants...**la maison de Mr Juin david se trouve sur la RD126 entre les 2 entrées du village du Trévadoret. La sortie ou l'entrée de la carrière n'est pas prévue par le village de Trévadoret**

On voulait également souligner le problème de la poussière, car les vents dominants se situant fréquemment à l'ouest nous poussera ces particules qui se fixeront sur nos biens immobiliers et également sur nos poumons car nous inhalerons quotidiennement cette pollution ce qui entrainera des pathologies respiratoires.

Et pour finir un dernier point très important c'est le bruit car il est notifié dans le projet qu'il y aura un concasseur mobile et autres matériaux, ce qui nous entrainera un bruit sourd et permanent. Habitué à une campagne paisible et reposante nous risquerons d'accumuler une fatigue et pour les personnes fragiles de se diriger droit vers une dépression nerveuse.
Concassage 5 jours consécutifs par mois

C'est pourquoi on vous demande donc d'émettre un avis défavorable à ce projet. **Mr Juin david connaît le projet depuis début 2014 !!!**

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre, veuillez recevoir, M. LE DIRECTIONNAIRE, l'expression de mes salutations distinguées.

Captures d'écran et annexes :

- Photographies du sous-sol, permettant de voir le socle granitique
- Le Télégramme du 3 septembre 2010, article relatif au renversement d'un camion sur la RD126 à hauteur de Trévadoret,
- Ouest-France du 27 septembre 2013 relatif au renversement d'un camion à hauteur de Bellevue en Cruguel.
- Photographie d'une clôture grillagée arrachée.
- CD de photographies des routes et environs de Trévadoret.

L12 – M. et Mme. DAMIEN, habitants de Trévadoret :

Monsieur,

Par la présente je vous prie de bien vouloir prendre en compte notre opinion par rapport au projet de l'exploitation de la carrière de Cruguel.

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier si le délai d'exploitation n'est pas dépassé.

Craintes, peurs, questions :

- Le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits-enfants y sont libres de jouer et circuler.
- Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions.
- Les fissures des maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?
- L'état des routes actuelles, déjà dégradées et qui prendra à charge la réparation ? la commune ? les impôts en seront-ils augmentés ?
- La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps. La mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-t-elle suffisante ? sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé.
- Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, nous craignons que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé.
- Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires. Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ?

Le dynamitage prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation, de concassage (donc bruit et poussières). Il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu. **Les campagnes de concassage dureront 5 jours consécutifs par mois**

- Un impact sur les animaux
- La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons !

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

L13 – M. MERCIER Didier, habitant de Trévadoret :

Monsieur,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon opinion par rapport au projet de l'exploitation de la carrière de Cruguel.

Je vous demande de bien vouloir vérifier si le dali d'exploitation n'est pas dépassé.

Mes craintes et mes peurs sont le passage des camions à l'intérieur du lieu-dit : les enfants et petits enfants y sont libres de jouer et circuler. **Les camions ne passeront pas dans le village de Trévadoret**

Les vibrations que risquent de subir les maisons, surtout celles en bord de route, lors des passages des camions.

Les fissures des maisons ou bâtiments seront-elles prises en compte et par qui ?

L'état des routes actuelles, déjà dégradées et qui prendra à charge la réparation ? la commune ? les impôts en seront-ils augmentés ?

La poussière faite par le dynamitage mais aussi par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps !

La mise en place de merlons pour absorber tout cela sera-t-elle suffisante ? Sans parler du bruit de fond qui sera continu : impact sur la santé.

Pour le dynamitage, même si un arrosage est prévu, je crains que cela ne suffise pas à contenir la poussière générée, sans parler du bruit : impact sur la santé.

Dans l'étude on parle d'un passage de 18 camions par jour. On ne parle pas des camions supplémentaires !

Comment être sûr que ce nombre ne sera pas dépassé ? Le dynamitage, prévu 4 fois par an : chaque dynamitage donnera 3 à 4 mois d'exploitation de concassages (bruit et poussière) il n'y aura donc aucun répit dans le bruit de concassage qui sera continu.

Un impact sur les animaux.

La poussière va dégrader les toitures, les maisons, les cultures, les bois, la flore et surtout nos poumons !

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

L16 – M. GOUELLO, habitant de Trévadoret :

M. l'Enquêteur,

C'est impossible d'accepter la réouverture de la carrière à cause des nuisances, va et vient des camions, les vibrations que nos maisons risquent de subir plus la poussière faite par la machine à concasser qui fonctionnera tout le temps, l'impact sur la santé, les toitures des maisons, les cultures, les bois et la flore.

Comment chiffrer l'impact négatif sur l'immobilier, gîtes, locations avec tous les risques et inconvénients, sans compter les accidents qui peuvent se produire avec les habitants et enfants. **Les camions ne passeront pas dans le village de Trévadoret**

L17 – M. NIZAN Guenaël, habitant de Trévadoret :

Monsieur, étant qu'habitant de Trévadoret, nous ne souhaitons pas que la carrière de pierre soit exploitée. Notre village et notre commune sont particulièrement agréables, beaux et paisibles et espérons qu'ils le restent.

Ouvrir la carrière engendrera plusieurs nuisances :

- Nuisances sonores par le bruit des explosifs, l'installation des traitements (broyeur, concassage), les moteurs (poids lourds, groupe électrogène), les klaxons de recul des véhicules. De part mon métier et mes horaires de nuit, j'ai besoin de dormir la journée et avec le vacarme comment faire ?
- La poussière faite par le dynamitage et par les machines à concasser se retrouvera sur nos maisons, nos voitures et plus dangereusement dans nos poumons ? Ce qui changera aussi la qualité de l'eau, des aliments, du sol.
- Les gaz émis par les explosifs, les gaz dus au fonctionnement des camions peuvent être néfastes. La pollution de l'air est un fléau, ne l'aggravez pas plus.
- Les vibrations risquent de causer des déflagrations à nos habitations, de provoquer des fissures, des déjointements ou des bris de glace. Elles risquent aussi d'effrayer nos animaux.
- La circulation des camions dégradera nos routes et peut être un danger.
- Les activités de l'exploitation de la carrière de pierre ne sont que nuisance et ne peuvent avoir que des effets néfastes sur notre santé. Nous sommes en total désaccord pour l'ouverture de cette carrière.
- Nous espérons que nos remarques vous fassent réagir. Merci de votre compréhension.

La maison de Mr Nizan se trouve à plus de 700 m de la carrière

L22 – M. et Mme. DHENIN Marc et Ilda, habitants de Caralo :

Ayant pris connaissance de l'enquête publique citée en objet, je tiens à vous exprimer mon opposition au projet d'exploitation de la carrière en l'état actuel du dossier. Deux points sont bloquants pour moi. Ils concernent d'une part les conséquences de l'exploitation sur la rivière Sedon et d'autre part l'impact sur le trafic routier dans le hameau de Caralo.

Pour le Sedon voir le mail du président du GBO joint en annexe 5

Sur le premier point, l'enquête n'est pas aboutie et prendre une décision d'exploitation sur un sujet environnemental aussi sensible me semble prématuré.

Sur le second point, connaissant très bien la route menant à La Ville Es Vieilles depuis Caralo, je pense qu'elle n'est pas calibrée pour supporter le rythme de trafic prévu. Ce va et vient représentera un danger permanent pour les habitants du hameau de Caralo comme pour ceux de Trévadoret ou de la Ville Es Vieilles. Il n'est pas possible d'utiliser ce genre de voie de communication pour ce type de transport. La seule solution si l'exploitation doit se faire, serait d'ouvrir une voie d'accès depuis la carrière et donnant directement sur la route reliant Plumélec à Guégon et contournant Cruguel. **Demande de sortie sur RD faite auprès du service concerné (EN COUR DE VALIDATION). (cf annexe 1)**

Recevez monsieur le commissaire enquêteur, mes plus sincères salutations.

L23 – M. et Mme. GUILLO Olivier et Monique, et Mme. LE CALLONNEC Hélène, habitants de la Ville Es Vieilles :

La réouverture de la carrière nous pose de gros problèmes car lors de la dernière exploitation de cette même carrière nous avons subi de gros problèmes : des fissures des maisons et des tremblements pendant les campagnes de minage, le bruit pendant le chargement des camions et leurs passages en traversant le village, perturbant aussi le travail de la ferme et le passage du bétail. **Pas passage de camion dans le village de la ville es vieille**

Suite à cette triste expérience nous nous opposons à une nouvelle exploitation de cette carrière.

Si par malheur cette carrière ouvre on demande que soit étudié un nouvel itinéraire de sortie sur la route départementale, entre les trente chênes et Trévadoret. **Demande de sortie sur RD faite auprès du service concerné (EN COUR DE VALIDATION). (cf annexe 1)**

C'est une proposition discutée lors d'une réunion en octobre 2013 à La Ville Es Vieilles, chez Dominique GUILLO.

Ce projet avait la préférence du propriétaire des terres et de Fabrice Trégaro l'éventuel exploitant, ce dernier s'engageait à déposer un dossier. **L'alternative de création d'une voie d'accès entre la carrière et la RD 126 au lieu-dit « les trente chênes » avait été évoquée oralement en 2014, lors d'une rencontre avec Mr THEBAULT J-Yves lorsqu'il était responsable de l'ATD de Josselin. Ce dernier a répondu à l'époque, qu'aucune création de sortie n'était possible sur la RD 126. De ce fait, aucune demande écrite n'avait été formulée de notre part.**

L24 – M. et Mme. DANET Michel, habitants de Trévadoret :

Craintes, peurs, interrogations sur l'exploitation de la carrière de Trévadoret

Avant même d'exploiter le site à nouveau, le conseil municipal a-t-il mesuré l'impact des nuisances sonores et environnementales sur le village de Trévadoret. C'est l'un des plus grands villages de la commune avec un patrimoine rural préservé en perpétuelle réhabilitation.

Le conseil municipal s'inscrit dans le label patrimoine rural défendant les maisons ayant du caractère à côté de cela vous allez peut-être autoriser un site de carrière en sommeil depuis des années.

De nombreuses interrogations nous viennent à l'esprit :

- Pourquoi réhabiliter un tel site ? **Bonne qualité de la pierre**
- Le cadre des procédures réglementaires est-il respecté et a fait l'objet d'une révision de la carte communale de Cruguel ?
- La création d'écrans ou merlons végétalisés seront-ils vraiment réalisés ? **oui**
- Le chemin d'exploitation de Trévadoret à La Ville Es Vieilles existant s'intègre dans le vélo promenade et le circuit randonnée. Où passeront les camions, une route sera-t-elle créée, quelle fréquence de camions ?
- Les vibrations et nuisances de la carrière, des rotations des camions pourront créer des fissures ?
- Le minage de la carrière va provoquer des fissures des habitations aux alentours, vers qui devront nous retourner ?

- La pierre sera-t-elle concassée sur place, les poussières seront dispersées dans nos potagers entraînant la pollution de l'air et du sol ? Pensons aux vaches laitières et bovins qui brouteront l'herbe des pâtures avec pour crainte une maladie pour ces animaux et contamination du lait ? nous pensons également au devenir des exploitants agricoles ? ce n'est pas quand le mal est fait qu'il faut réagir car il est déjà trop tard !
- Le bruit sera continu en journée provoquant des troubles chez les villageois ?
- La création d'espaces paysagers est-elle prévue et la végétalisation ou remise en exploitation agricole ?
- Y a-t-il une prévention des nuisances sonores afin de protéger les populations ?
- La préservation d'un espace entre la carrière et les zones habitées sera-t-il suffisant ?
- La qualité de l'eau sera-t-elle impactée ?
- Des aspirateurs seront-ils mis en place limitant les émissions de poussières et propreté des voies de circulation, les décrottages des boues seront-ils réalisés ?
- La prévention des vibrations des tirs de mines sera-t-elle communiquée ? Qu'en est-il de la radioactivité lors du minage de la carrière, le radon est très présent dans le centre de la Bretagne ?
- La protection des espèces est remise en question ? le petit gibier
- Quelle est la pollution sur le ruisseau de la vallée ?
- Comment est recyclée l'eau et quel est le cours d'eau utilisé pour extraire la pierre ? la carrière ne produira-t-elle pas nocive de rejet dans l'environnement ?
- L'eau de lavage des granulats sera dirigée vers des bassins versants. Y a-t-il des bassins de décantation évitant toute pollution de l'éco-système ?
- Quelles sont les retombées socio-économiques pour la commune sur un tel projet ?

Pour toutes nos observations, nous donnons un avis défavorable à un tel projet de carrière qui nous paraît dévastateur pour les cultures, les animaux, les usagers mettant à mal un peu plus la biodiversité.

Les administrés de Trévadoret en Cruguel et défenseurs du bien-être du village.

L25 – Mme. Anne de Soubeyrou, habitante du bourg de Cruguel :

Non et non pas de carrière à Trévadoret.

Sur la place du bas du bourg, le lavoir est classé et ma maison fait partie du patrimoine français. L'arbre de Saint-Yves est classé. Est-ce possible de faire disparaître ainsi des chefs d'œuvre comme cela ? **Le granit breton fait partie du patrimoine breton**

Nous avons dépensé tant d'argent, d'ardeur à embellir notre bourg, ce n'est pas pour le voir mourir ainsi, ainsi que tous les liens qui vont jusqu'à Sérent.

Non, pas de carrière à Trévadoret.

L27 – Mme. REGNIER Marie :

La commune a œuvré depuis plusieurs années pour devenir commune du Patrimoine Rural. Ses habitants ont fait aménagements, investissements et fleurissements accompagnés par des subventions, pour la restauration de le patrimoine et celui de la commune. **Le granit breton fait partie du patrimoine breton**

Dans ce contexte : il est hors de question d'accepter l'ouverture d'une carrière, à 100m d'un village, à 200m d'un autre, près d'un autre, ...

Comment peut-on imaginer la commune de Cruguel, sillonnée par les trajets de lourds camions d'exploitation de cette carrière : tirs de mines, extractions, concassages, ventes, ...

Dégâts et dommages : sur la qualité de vie et la santé des habitants, dégâts et dommages invisibles ; Dégâts et dommages irréversibles sur les nappes phréatiques et sur la biodiversité : faune, oiseaux, insectes, flore.

Et enfin dégâts et dommages sur le patrimoine patiemment reconstitué.

Dans l'attente de la révision de ce projet, cordialement.

L29 – Mme. GUIMARD, habitante de la rue Saint-Yves en Cruguel :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous sommes opposés à la carrière de Trévadoret en raison du passage de nombreux camions devant notre maison. La poussière, le bruit et le dynamitage sont aussi nuisibles à notre santé. **Nous ne pouvons pas empêcher les poids lourds d'utiliser une route départementale, ni d'ailleurs les tracteurs des agriculteurs.**

Salutations

L30 – M. PALMER Jacques, habitant de Cruguel :

Affichage :

Il est vrai qu'aucune obligation quant au format n'est imposé. Sauf que les recommandations vont vers une affiche de 42x59,3 caractères gras sur fond jaune soit recommandée.

Au minimum, une affiche A3 29,7 x 42 est tolérée. Par contre les affiches A4, qui n'attirent pas l'attention sont généralement à proscrire.

Les affiches devraient être apposées en plusieurs points de la commune dans des lieux passants, et sur un rayon de 3km du lieu.

Cette lacune ne m'a pas permis, pas plus qu'à des Cruguelois, d'être informé (suffisamment tôt) pour prendre connaissance de cet important projet qui met en cause tout l'équilibre humain, écologique, économique de l'environnement concerné.

Lorsque la carrière a fermé en 2014 la production était de 12000 T. Le granit et la pierre de taille étaient alors les matériaux extraits, sans concassage, et peu ou pas de tirs de mines. Elle est envisagée aujourd'hui à 40000T pour aller vers 50000T/an. La profondeur peut aller jusqu'à 30m. Les infrastructures routières n'ont pas évolué depuis. On parle d'un chemin pour poids lourds pour éviter un hameau. Rappelons qu'un accès de 5m est obligatoire pour un lotissement. Quel est l'intérêt économique ?

Sur la carte des ressources en matériaux, on peut constater que le Morbihan figure en bonne place en matière de roches meubles. Le rapport BRGM/RP 59148-FR montre bien que les ressources naturelles et volume en Morbihan (estimées) sont a priori suffisants pour couvrir les besoins régionaux. **Les carrières de roches meubles sont des sablières et non une carrière de pierres**

Aujourd'hui a été ouvert à Grand Champ une carrière produisant 2 millions de T/an (le nombre de carrières en 56 est égal à celui du 35). La zone de chalandise s'étend à toutes les communes voisines, voire jusqu'à 100 kms.

Qu'en est-il du réseau routier, de la traversée des hameaux ? du risque inévitable des dangers induits au passage de ces poids lourds. Nul ne pourra interdire la traversée de tel ou tel bourg.

Le tissu urbain, humain, ancestral de ces hameaux et bourgs sera mis en péril. Dans toute la France, aujourd'hui des combats sont entrepris contre le passage des poids lourds. Et ici, on voudrait non pas l'autoriser mais le créer ?

Quelles sont ou seront les mesures de protection, de limitation de vitesse ? on voit aujourd'hui que cela n'est pas respecté ! Il n'y a pas de justification cohérente.

Intérêt environnemental ?

Quel sera l'impact sur l'alimentation en eau, surtout pour le parc à bétail environnant ? Comment vérifier l'impact des poussières sur l'habitat, sur la flore, et la faune ? Par ailleurs, est ce que les distances d'éloignement préconisées sont prises en compte :

- Routes 20m
- Cours d'eau 50m.

Il y a des espèces protégées dans le secteur. Que fait-on pour éviter qu'elles ne périssent ?

Pour information. Dans un département côtier du Sud de la France, l'extension d'un carrefour et d'une voie d'accès à un aéroport a été suspendue ; l'élargissement de voie, réputée dangereuse est toujours en suspens et depuis maintenant près de 20 ans, parce que la flore et la faune n'ont pas été prise en compte (recours des Verts).

Ici dans les hameaux environnants et proches de cette installation, il y a des gens qui vivent avec des maisons qui n'ont pas été construites pour supporter des tirs de mines, les concassages, les passages de PL.

Faut-il les condamner au profit d'une installation dont le but économique n'est pas justifiable et pas justifié par des besoins nécessaires et vitaux pour la région pas plus que le Morbihan ? La taille surdimensionnée de cette exploitation n'est pas justifiable dans l'environnement où elle se situe.

Le côté humain n'a pas été pris en compte dans ce projet, seule une démarche « marchande » a dominé. Qui viendra s'installer dans un bourg près d'une carrière ? Qui viendra passer des vacances ? Qui louera un bien ? Faut-il mettre en opposition taxes professionnelles et taxes d'habitation ? A quoi serviront les taxes professionnelles dans un environnement déserté par les habitants ?

Moi j'ai choisi de venir habiter Cruguel en 2014, pour sa qualité de vie et son environnement. Je ne l'aurais jamais fait en sachant qu'une carrière allait se créer. J'ai connu ce type d'installation, et c'est proprement infernal. Je n'ai aujourd'hui pas le temps d'aller plus avant dans ce dossier, mais sans nul doute qu'avec les habitants des hameaux proches de la carrière, ainsi que des Cruguelois d'autres arguments seront apportés, dans d'autres circonstances.

J'ose espérer et souhaiter que le Conseil Municipal prenne la bonne décision pour le bien-être des Cruguelois.

L31 – M. et Mme. PRUVOST, La saudraie :

Aux Cruguelloises et Cruguellois, avez-vous été informé du projet d'ouverture d'une carrière sur Cruguel ? à Trévadoret ?

L'information de l'avis d'enquête publique a été faite correctement par des affichages réglementaires. Certains d'entre nous n'ont pas vu cet affichage, ou tardivement. Tout le monde n'est peut-être pas informé. Si c'est votre cas, nous vous invitons à vous renseigner avant qu'une décision ne soit prise (ouverture ou pas).

Une enquête publique est ouverte et M. LE DIREACH, nommé Commissaire Enquêteur est à la disposition du public pour en discuter, répondre à toutes vos questions, prendre votre avis. Il sera présent une dernière fois en mairie mardi 7 février, de 14h à 17h.

Si vous ne pouvez pas venir, un registre est disponible aux heures d'ouverture de la mairie et vous pouvez y noter vos remarques, craintes, avis. Vous pouvez aussi envoyer à M. LE DIREACH une lettre à son intention, déposée aussi en mairie (date limite 07-02-17 à 17h).

Tout le monde ne supportera pas les mêmes contraintes, en fonction de son lieu d'habitation. L'exploitation de cette carrière comprendrait du dynamitage, de l'extraction, du concassage sur place, une vente sur place serait possible.

Cela veut dire : bruit, poussière (impact sur la santé, la faune, la flore)

Cela veut dire un transport : prévision de 18 passages de camions (de 26 tonnes) au maximum par jour, croisement des camions.

Le trajet de sortie de la carrière n'est pas encore arrêté sur le site mais les camions iront livrer leurs chargements sur différents endroits :

Ils passeront sur la D126, puis par Saint-Yves (l'If remarquable et la Chapelle), devant le cimetière, la mairie, le centre-bourg, l'église et l'école, puis la route de Sérent (RD160, 123, 10 pourraient aussi être envisagées). **Pas de passage de camion dans le bourg de Cruguel.**

Cela veut dire grande possibilité de tremblements des maisons lors des passages des camions, bruit et danger potentiel lors des entrées et sorties des élèves. Cela veut dire une dépréciation des biens immobiliers et terrains, désintérêt touristique (locations, gîtes...). Cela veut dire une détérioration de l'état des routes empruntées qui ne sont déjà pas toute en bon état.

A vous de prendre les renseignements, de faire votre propre avis en toute connaissance du sujet, des conséquences sur notre santé, notre village, notre porte monnaie et pour les 30 années à venir.

Note manuscrite : avis défavorable.

L41 – Mme. ROBERT-PICKETT, habitante de la rue du Sade, Cruguel :

Monsieur, je me permets de vous solliciter afin d'exprimer la désespérance que le projet de carrière à 1km de notre Eco-lieu suscite pour notre famille. En effet, j'ai acheté cet endroit (une maison, des dépendances, et 3,5ha) en janvier 2016 après avoir pris des renseignements au sujet de projets éventuels sur la commune auprès du secrétariat puis de Monsieur le Maire à qui j'avais exposé notre intention de créer une micro-entreprise de maraichage naturel et des hébergements touristiques, chambres et tables d'hôte BIO. Bien sûr on ne m'a ni parlé du Terrain de foot énorme qui va longer notre habitation (je ne l'ai appris que tout récemment par hasard) et dont les travaux sont prévus pour cet été compromettant ma saison, ni du projet de carrière de Trévadoret (que nous voyons de notre maison) que j'ai découvert par un tract, jeudi dernier. **Je doute de la vision de la carrière depuis sa maison !!!**

Lorsque je suis allée voir le maire dès le lendemain, il m'a simplement rétorqué qu'il ne diffusait pas les informations volontairement pour que l'opposition (?) ne fasse pas capoter les projets. Bel exemple de démocratie, de toute puissance des élus locaux qui sacrifient sans sourciller les vies de leurs concitoyens, l'intérêt privé qui prime à tous les coups sur l'intérêt général. Parce qu'il n'y a visiblement aucun bénéfice pour les habitants, que des nuisances, du désespoir et la frustration du pot de terre contre le pot de fer. A qui profite le crime ?

Je ne vais pas lister tous les inconvénients de ce projet, je crois que beaucoup d'autres en ont déjà fait le tableau. Seulement nous nous sommes installés ici sans rien cacher, nous avons commencé la vente directe de nos produits à la ferme dès juin 2016. Ne sommes-nous pas légitimement prioritaires sur un projet qui a été déposé en décembre 2016 (je rappelle qu'aucun bulletin municipal n'en a fait mention, ni le Maire durant le discours de la cérémonie des vœux 2017). Déjà, certaines personnes attirent notre attention sur le point que les fruits et légumes poussés en plein air seront impropres à la consommation tout comme les pâturages (nous avons des moutons). Je veux imaginer que cela est grandement exagéré mais quel impact réel cela aura, qui peut le dire ? En ce qui concerne les Chambres d'hôte Bio, il devient inconcevable d'essayer d'attirer la seule clientèle intéressée par notre petit coin de centre-Bretagne, les citoyens en mal de calme, de nature préservée et de sérénité.

Je rappelle qu'un des facteurs déterminants pour le choix de notre installation a été que la commune soit labellisée Commune du Patrimoine Rural de Bretagne supposé sauvegarder, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et promouvoir toute activité nouvelle susceptible d'assurer un développement touristique et culturel et l'harmonie du cadre de vie des habitants.

Je vous remercie à l'avance de votre attention, sincères salutations.

II. Mes questions au Maître d'ouvrage

Au regard des observations émises par le public et de mes propres analyses, je vous soumetts ici plusieurs interrogations :

1. Vois d'accès à la carrière – alternative envisagée

Une des contre-propositions exprimées dans le cadre de l'enquête publique consiste à créer une voie dédiée à l'accès de la carrière entre la RD126 et l'Est du site de la carrière. Cette voie, dont le point de raccordement à la RD126 se situerait entre le lieu-dit Trente chênes et le village de Trévadoret, permettrait d'éviter la traversée du village de Caralo, de confirmer l'absence de traversée du village de Trévadoret, et de limiter les risques liés à la fréquentation de la même voie communale par les camions et les autres usagers (randonneurs, voitures, cyclistes, engins agricoles).

Cette alternative a-t-elle été envisagée ? Si oui, quelles raisons ont conduit à l'écarter ? La création d'un accès nouveau sur une route départementale implique l'accord du Conseil Départemental. Un accord du CD56 a-t-il été recherché ? Sinon est-ce envisageable de procéder à cette demande ? Enfin est-il possible d'envisager de réaliser cette voie sans traverser la zone humide qui a été identifiée dans le cadre de l'inventaire des zones humides, et reportée sur le plan de la Carte Communale ?

L'alternative de création d'une voie d'accès entre la carrière et la RD 126 au lieu-dit « les trente chênes » avait été évoquée **oralement** en 2014, lors d'une rencontre avec Mr THEBAULT J-Yves lorsqu'il était responsable de l'ATD de Josselin. Ce dernier a répondu à l'époque, qu'aucune création de sortie n'était possible sur la RD 126. De ce fait, aucune demande écrite n'avait été formulée de notre part.

A ce jour une demande écrite a été faite auprès des services concernés. (Cf courrier du 18 février 2017 joint en annexe 1)

En parallèle, concernant la zone humide. Nous allons nous rapprocher des services du GBO afin d'avoir un avis sur la création de la voie d'accès à proximité de la zone humide. (Cf plan projet voie d'accès en annexe 2). Car au vu du plan, un passage peut-être envisagé en dehors de l'emprise de la zone humide.

2. Aménagements consentis de la VC 106 – route de Caralo à La Ville Es Vieilles et aménagement du carrefour à l'embranchement avec la RD

Dans le cas où la solution envisagée dans le point précédent ne pourrait aboutir, pourriez-vous préciser quels aménagements de la VC106 pourraient être réalisés en vue de faciliter son usage par des camions et d'autres usagers. Quels aménagements, outre les chicanes à cône, sont envisagés sur cet itinéraire ? Enfin, par qui seront supportés les différents coûts liés à l'aménagement de la voirie et à son entretien ?

Nous proposons de mettre en place une signalétique adaptée au passage de poids lourd (ex : limitation de vitesse, panneau « danger sortie de camions », marquage au sol).

Un renforcement de la chaussée existante sera envisagé sur le tronçon concerné, à savoir de la RD 126 à la voie de sortie qui sera créée pour l'accès à la carrière. Soit environ une longueur de 715m.

Les chicanes à cônes seront réalisées en tenant compte des contraintes de l'écoulement des eaux pluviales (busage).

Nous supporterons le coût des aménagements et entretien éventuels sous maîtrise d'œuvre de la mairie.

3. Circulation des poids lourds dans la commune, le bourg, Trévadoret / précision du plan de circulation dans les différentes directions

De nombreuses observations, ainsi que plusieurs tracts, mentionnent des inquiétudes quant-à la circulation des camions à l'échelle de la commune. Les craintes portent notamment sur la traversée du village de Trévadoret, et sur celle du bourg de Cruguel (passage devant l'école, l'église, ...). Le document soumis à enquête publique indique en page 248 qu'à partir de la RD126, les camions pourront se disperser sur les différentes routes (RD160, RD123 et RD10). Pourriez-vous me confirmer que la traversée du bourg de Cruguel par les camions n'est pas prévue ? Pouvez-vous me confirmer qu'il en va de même de la traversée du village de Trévadoret (hormis sur le tronçon de la RD126 qui passe dans le village) ?

Les camions ne passeront pas dans le bourg de Cruguel, ni dans le village de Trévadoret. (cf plans de circulation en annexe 3)

Nous mettrons en place des panneaux signalétiques pour l'accès à la carrière aux abords de la VC106 et de la D126 et des panneaux seront également mis en place aux différentes entrées du village de Trévadoret interdisant la traversée de celui-ci pour l'accès à la carrière.

4. Provenance de l'eau destinée à l'arrosage

De nombreuses interrogations sont liées à la provenance de l'eau nécessaire aux arrosages de pistes et de stocks. Ainsi plusieurs observations mentionnent la crainte de voir cette eau prélevée dans le cadre d'un forage, qui risquerait de priver les propriétaires de puits de leur source d'eau (impact sur le niveau d'eau). Le résumé non technique précise pourtant page 33 que les besoins seront assurés depuis le bassin du site. Le document indique également page 71 qu'en cas de besoin supplémentaire, un apport serait réalisé au moyen d'un tracteur équipé d'une tonne à eau. Pourriez-vous me confirmer qu'aucun forage de prélèvement d'eau ne sera réalisé sur site ? Pourriez-vous également me préciser d'où proviendrait l'eau en cas de besoin supplémentaire ?

Il n'a jamais été question de créer un forage pour alimenter la carrière en eau. D'ailleurs, dans le dossier la création de forage n'a pas été mentionnée.

L'eau nécessaire pour l'exploitation de la carrière proviendra du bassin sur le site et en cas de besoins complémentaires l'apport d'eau proviendra du réseau public. (SAUR)

5. Activité sans concassage – impact sur l'équilibre, les rotations de camions

De nombreuses craintes exprimées lors de l'enquête publique sont liées à la présence de l'unité mobile de concassage. Cet équipement est perçu comme une source importante de bruit et de poussières. A ce propos, le dossier (page 272) a classé cette unité mobile de transformation parmi les sources d'émissions permanentes de poussières, ce qui a pu laisser croire aux habitants que l'unité mobile serait en fonctionnement permanent. Or le dossier précise que son utilisation se fera par campagne d'une semaine par mois au maximum, durant les jours et horaires habituels d'ouverture de la carrière (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30). Pourriez-vous tout d'abord me confirmer que cette unité mobile ne sera pas utilisée dans le cadre d'une utilisation permanente, mais bien par campagne ?

Plusieurs observations indiquent que le recours à cette unité mobile sur site n'était pas prévue initialement au dossier, et qu'elle n'a pas été présentée aux habitants lors des réunions qui se sont déroulées chez Dominique GUILLO au cours des années passées. Dès lors, quelle motivation est à l'origine de ce changement, et de la demande d'exploiter le concasseur ?

Par ailleurs, l'activité de la carrière pourrait-elle être envisagée sans le recours à ce concasseur sur site ? Dès lors, quel impact cela aurait-il sur le projet d'exploitation, notamment du point de vue du nombre de rotations de camions nécessaires ?

Le dossier d'autorisation prévoit une production moyenne de 40000T annuelle. Soit une production en matériaux concassés 0/150 maximale de 4000 tonnes par mois sur 10 mois d'activité, ce qui représente 160 camions d'une capacité de 25T000 en charge par mois à sortir de la carrière. La capacité de production du concasseur est de 800T000 par jour, d'où une durée de campagne de concassage de 5 jours par mois.

Le recours au concasseur mobile était prévu initialement au dossier. Au cours de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2014, j'ai été convié pour exposer le projet d'ouverture de la carrière, et à l'issue de celle-ci un compte rendu a été établi détaillant l'ensemble du projet. (Cf compte rendu en pièce jointe annexe 4)

Lors de la réunion chez Monsieur GUILLO Dominique fin 2013, la partie concassage avait bien été évoquée et Mr LEYRIT présent lors de cette réunion me l'a confirmé oralement.

Si le concassage n'est pas réalisé in situ, cela engendrera une augmentation significative du trafic poids lourds à savoir 270 camions par mois au lieu des 160 prévus.

(La densité du granit brut est de 2.7 Tonne/M3 et la densité du granit concassé en 0/150 est de 1.6 Tonne/M3)

Mémoire en réponse au Procès-Verbal remis contre signature le mercredi 1^{er} mars 2017

Fait en 2 exemplaires

Joris LE DIREACH
Commissaire enquêteur

Fabrice Trégaro
Co-gérant de la société Matériaux de l'Oust



SARL MATERIAUX DE L'OUST
Les Petites Haies
56460 SERENT
Tél. Bureau 02 97 45 40 63
Télécopie 02 97 45 47 20
SABLIÈRE 02 97 75 24 78
SIRET 350 405 163 00022
CODE APE 142 A

M² Trégaro



SARL MATERIAUX DE L'OUST

La petite haie

56460 SERENT

Tel : 0297454063

AGENCE TECHNIQUE DE JOSSELIN
A l'attention de Mr Phelippeau Dominique
1 rue Théodore Botrel
56120 JOSSELIN

le 18/02/17

Bonjour,

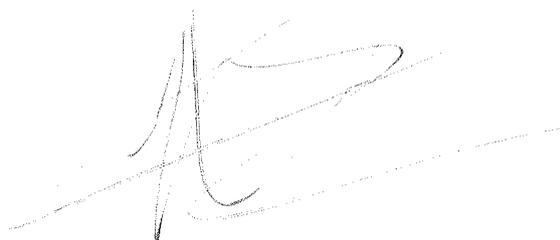
Suite à notre conversation téléphonique du 17 février 2017, vous trouverez ci-joint le détail de ma demande de sortie sur la RD126 au lieu dit Trente chênes en CRUGUEL.

Nous sommes en projet d'ouverture d'une carrière située sur les parcelles cadastrées ZO213 -214 et 172 (procédure en cours) avec une sortie prédéfinis dans le dossier par le village de Caralo (VC 106). Toutefois, a la demande de la Mairie de Cruguel et de certains riverains, nous souhaiterions envisager une éventuelle sortie au lieu dit des Trente chênes en Cruguel afin d'éviter le passage de camion dans le village de Caralo.

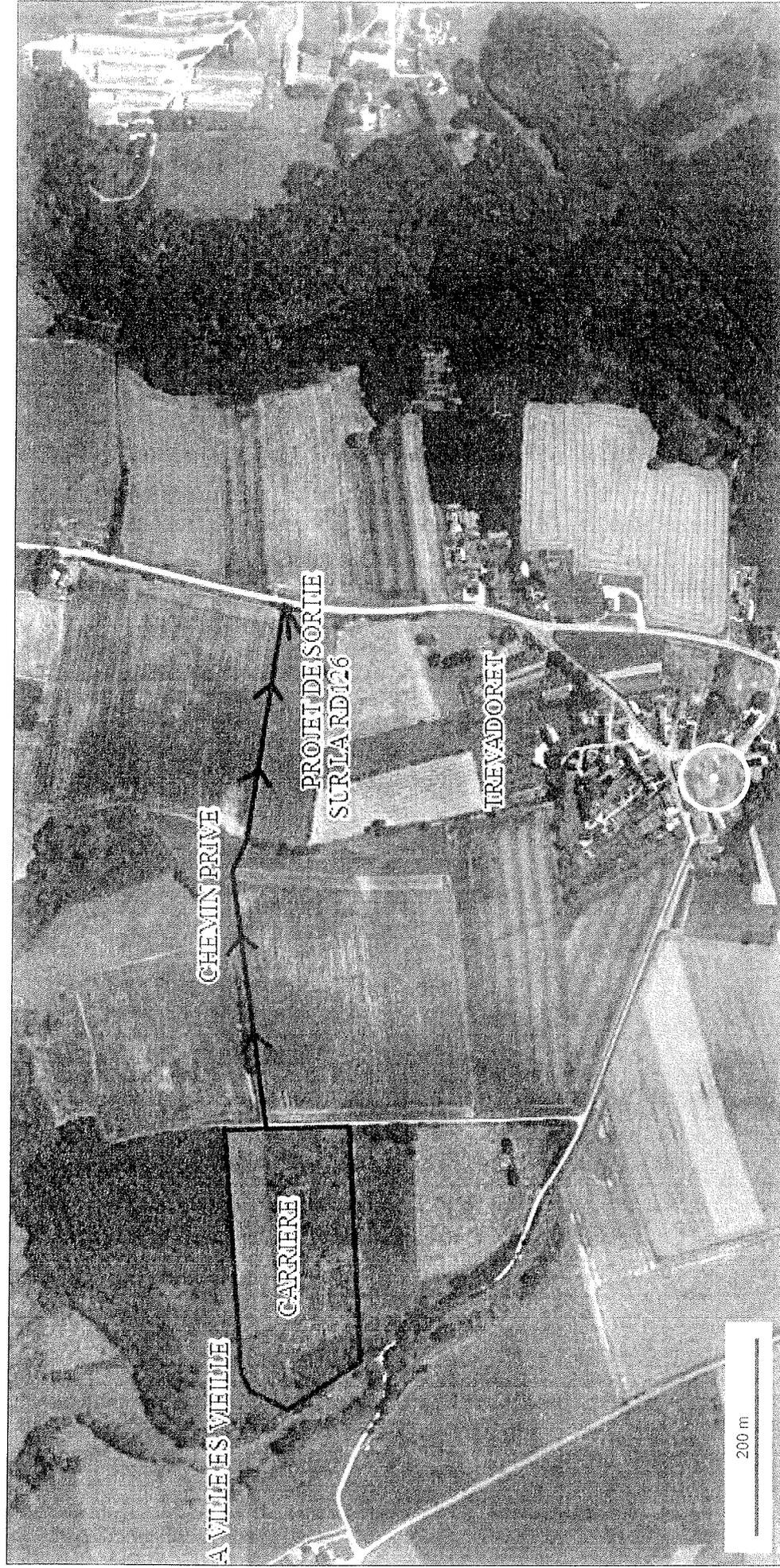
Comme je vous l'avais expliqué par téléphone, il s'agit d'une demande de sortie sur la RD 126 à partir de la parcelle cadastrée ZO53 (plan en pièce jointe)

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mr Trégaro
Société Matériaux de l'oust
Tél : 0607563600



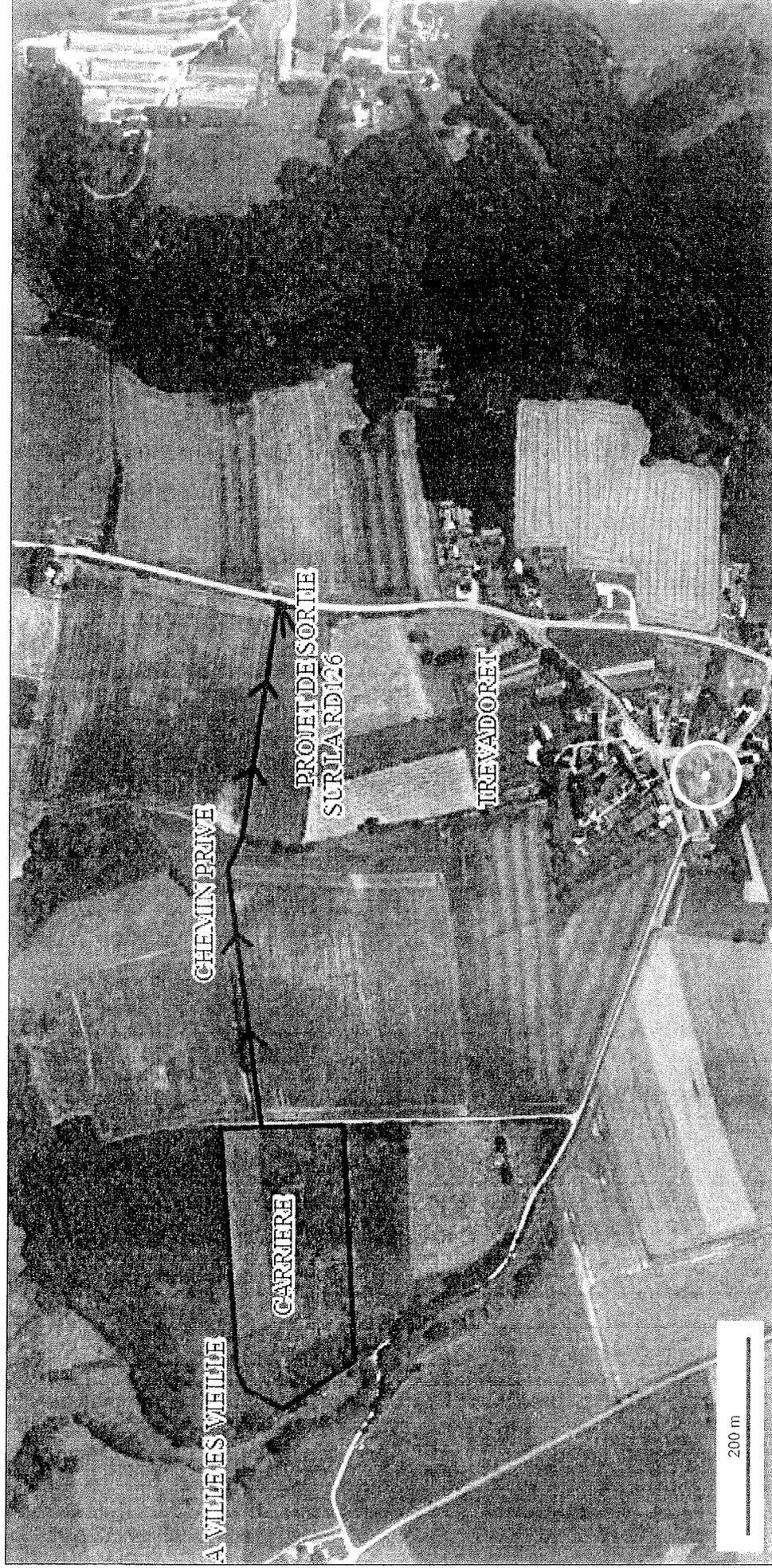
PROJET SORTIE SUR LA RD126



© IGN 2016 -

Longitude : 2° 35' 53" W
Latitude : 47° 53' 29" N

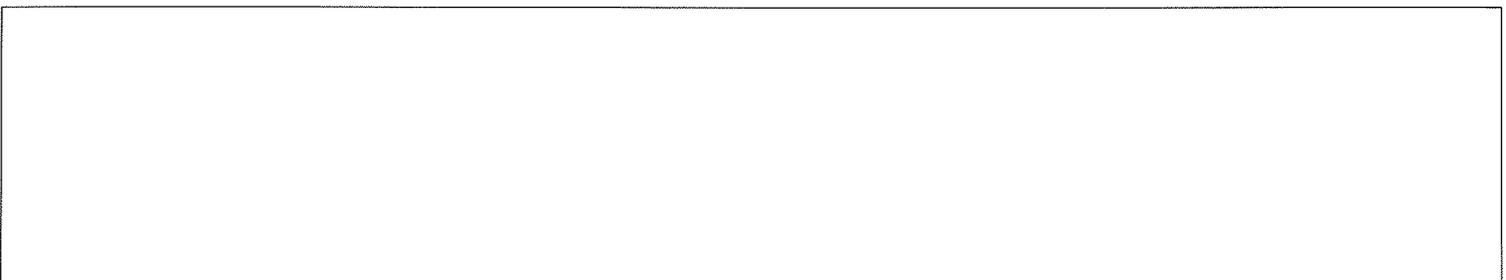
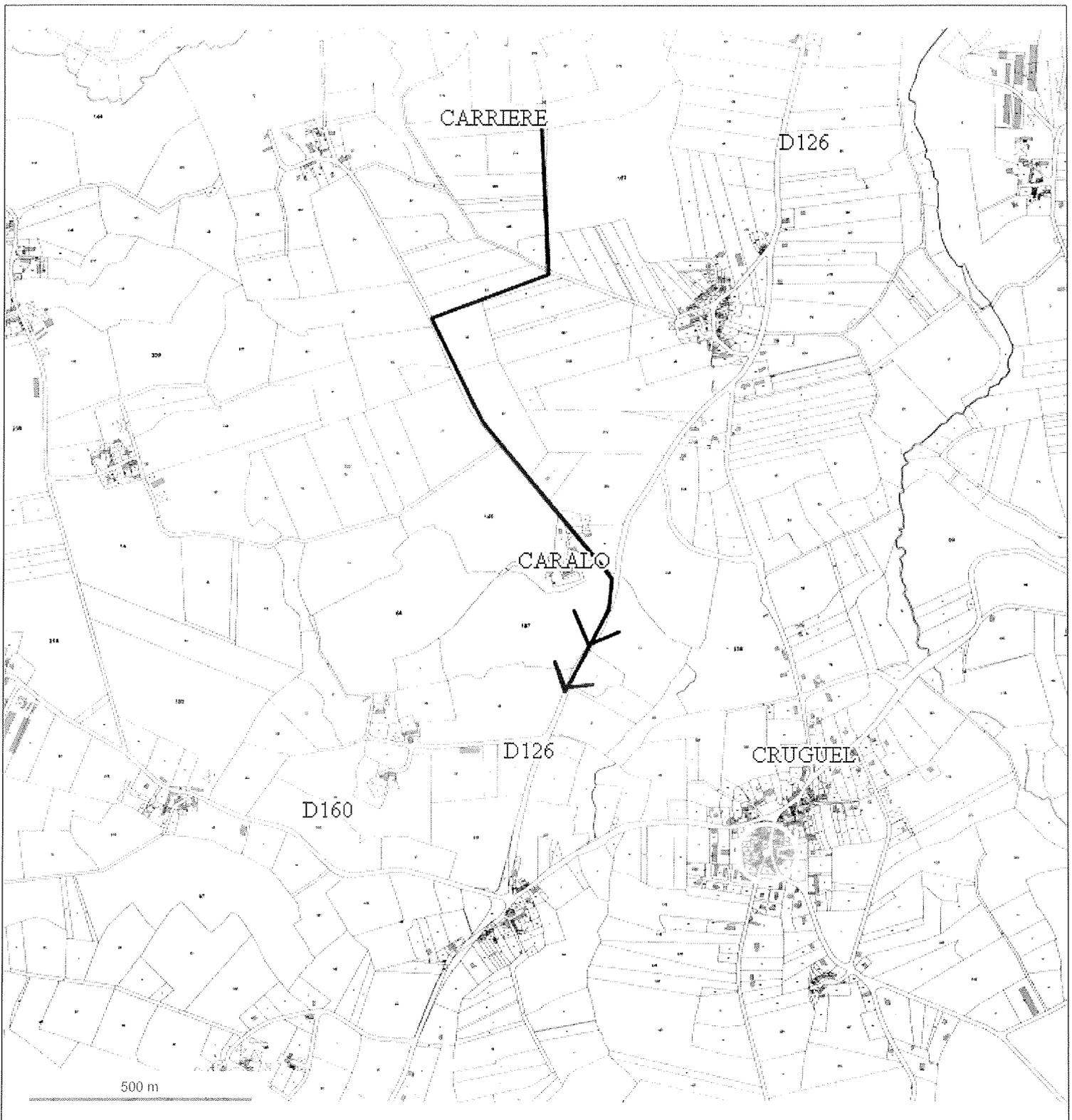
PROJET SORTIE SUR LA RD126



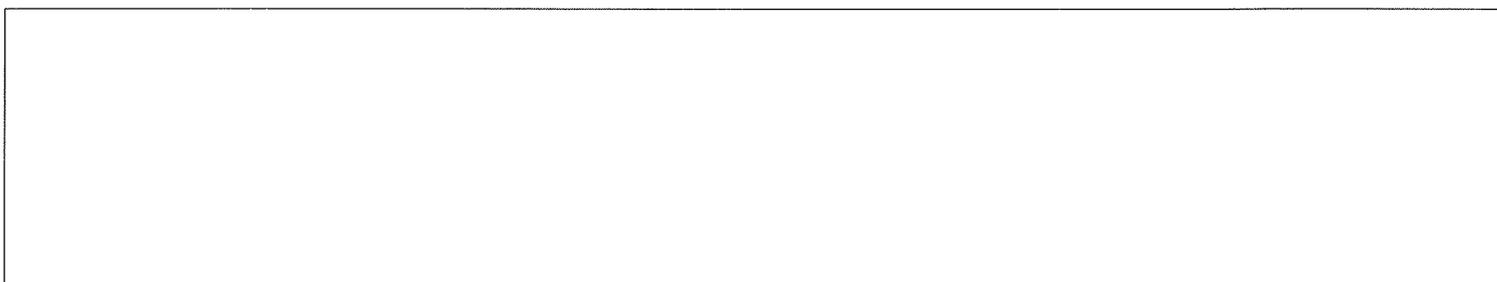
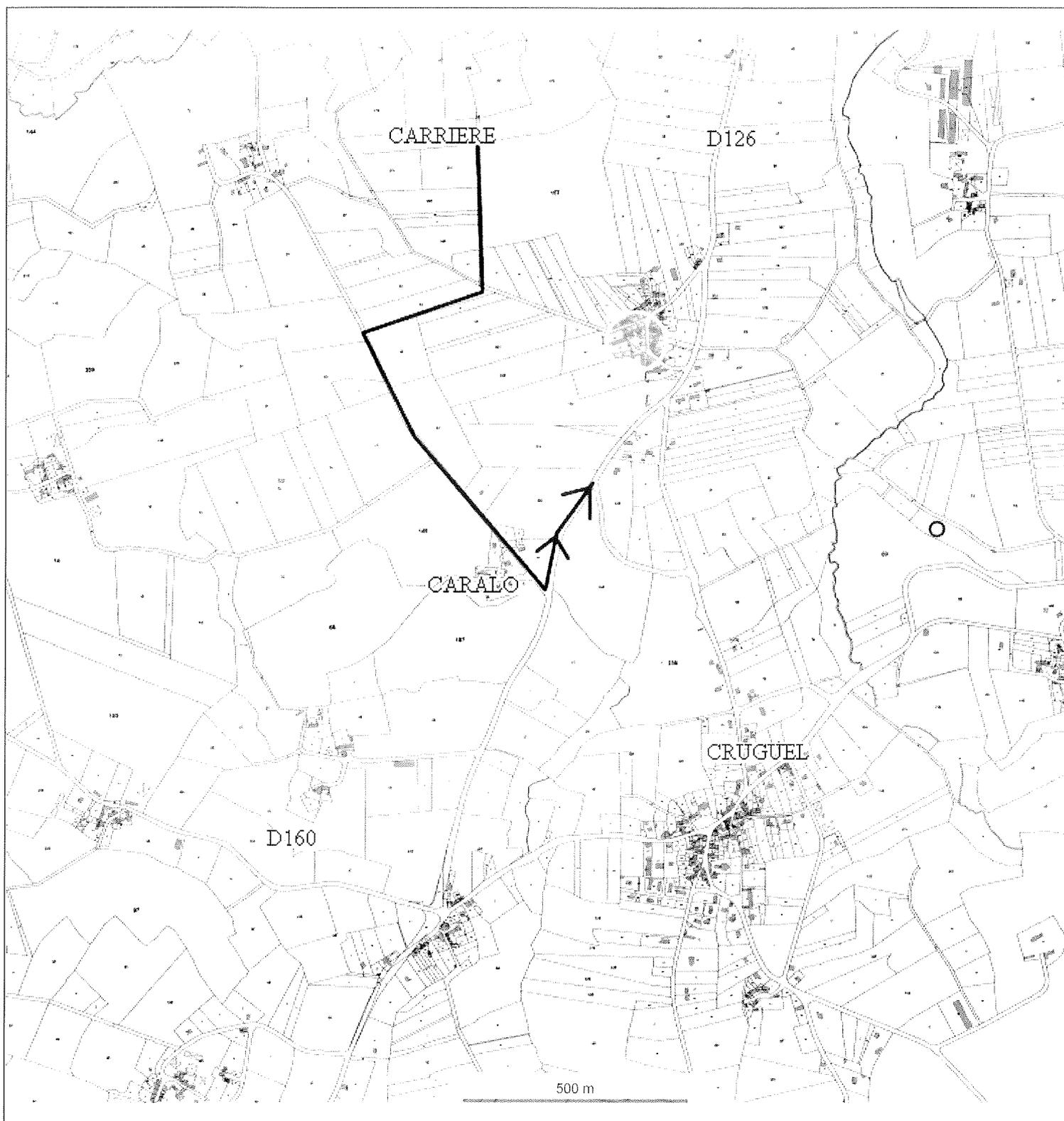
© IGN 2016 -

Longitude : 2° 35' 53" W
Latitude : 47° 53' 29" N

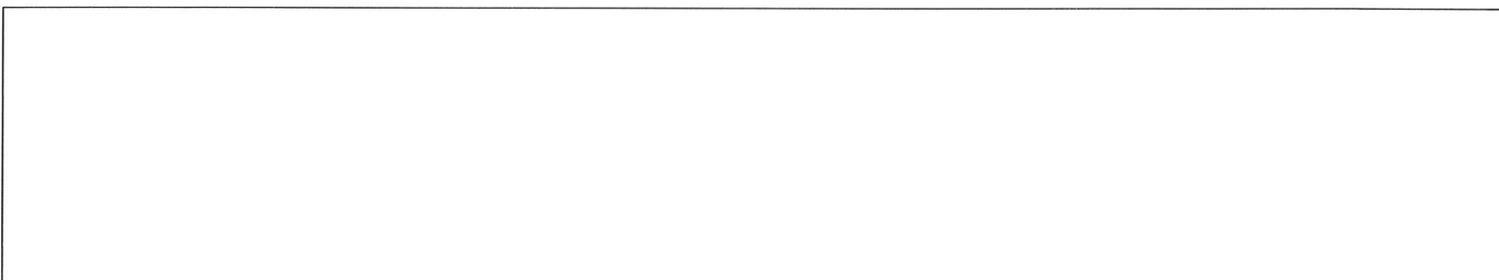
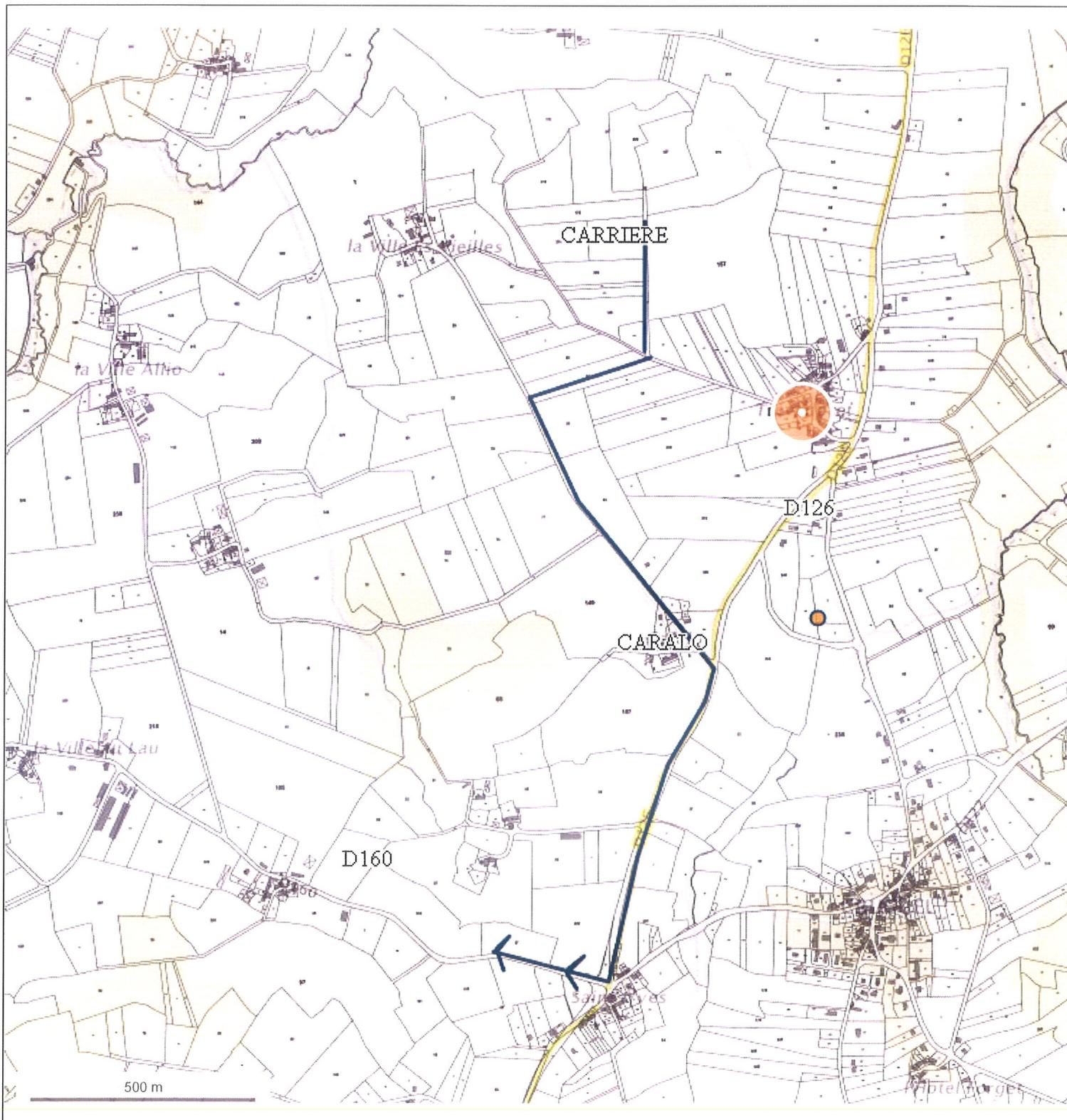
Itéraire PL vers Vannes



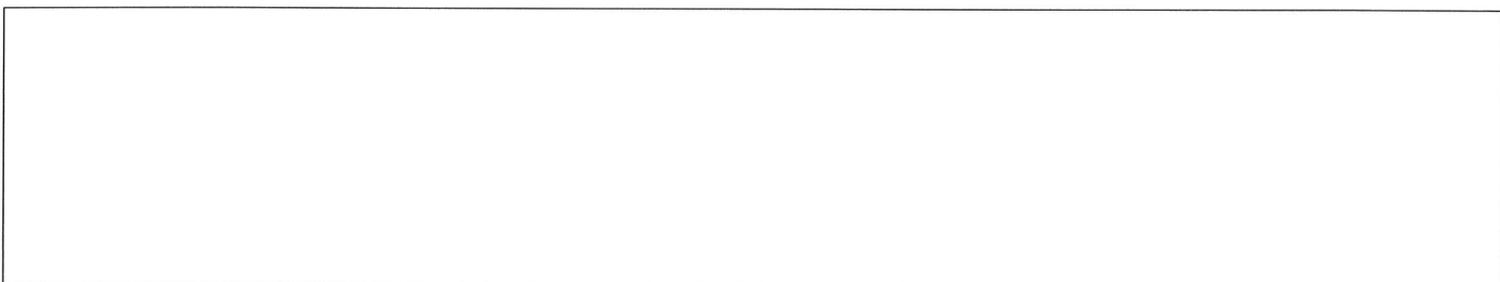
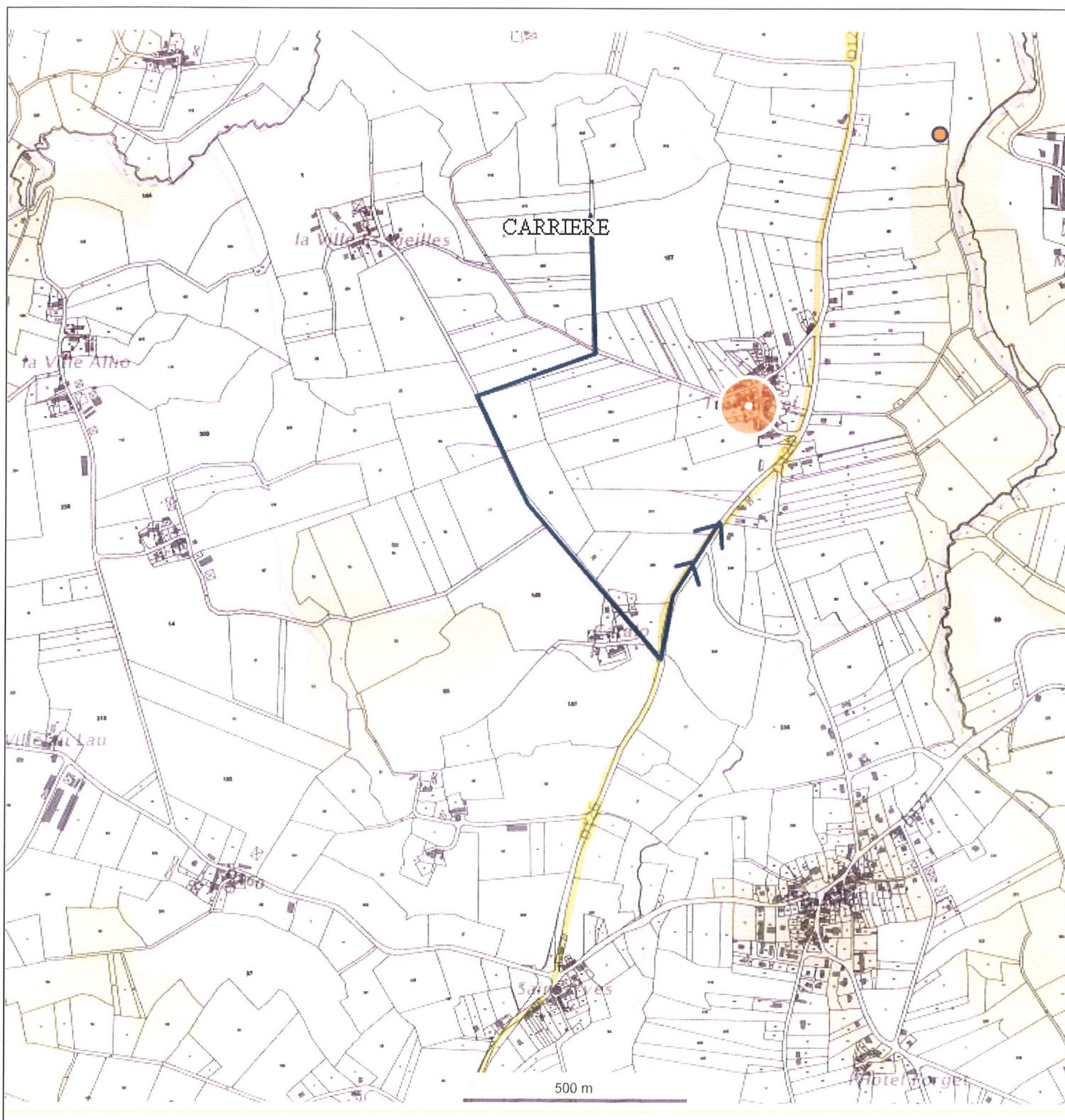
PL vers Ploermel - Rennes



itinéraire pl vers Locminé



itinéraire pl vers josselin



CONSEIL MUNICIPAL de CRUGUEL

du lundi 15 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

" " présents : 14

" " absent : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014

Présents : Mesdames et messieurs RIBOUCHON Henri, BOULVAIS Marthe, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BESNARD Daniel, BONNO Alain, DIABAT Françoise, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, JUIN Sandra, LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel, TATTEVIN Gilles

Absent : Monsieur DUBOT Yannick

Pouvoir : Monsieur DUBOT Yannick donne pouvoir à Monsieur BONNO Alain



Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 juin 2014

1-Carières de Trévadoret : présentation du projet

Monsieur Fabrice TREGARO, représentant l'entreprise CLAVIER, a souhaité présenter au Conseil Municipal, son projet de reprise de la carrière.

Il indique qu'il effectue les démarches pour obtenir une autorisation d'exploitation de 45 000 tonnes par an, pour une durée de 30 ans.

Il prévoit 3 campagnes de minage/soufflage par an (chaque campagne dure environ 2 semaines), puis le concassage avec transport le reste de l'année, d'où une circulation de camion toute l'année.

Le site sera bien sûr sécurisé par un accès interdit au public. Cette exploitation permettra la création de 1 à 2 emplois.

Le but de l'exploitation est d'extraire du diam 0/100 et 0/20 (aucune perte n'est envisagée car un recyclage est prévu à SERENT)

Les parcelles situées à proximité du site, pourraient aussi intéresser l'entreprise en vue du stockage des pierres (négociations à prévoir)

En cas de dégâts occasionnés sur les voiries communales, l'entreprise pourra participer aux dépenses de réfection à hauteur de 50% des couts.

Le village de Trévadoret ne sera pas concerné par le passage des camions. Un autre itinéraire est prévu : chemin cadastré ZO 164 (accès direct à la carrière), puis traversée d'une parcelle privée pour rejoindre la VC n°106 (de la Ville Es Vieilles à Caralo), puis Route Départementale.

L'entreprise sera redevable de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes auprès de l'administration des douanes.

L'autorisation d'exploitation sera soumise à enquête publique.

contenu du message

de "David BOULVAIS" <david.boulvais@wanadoo.fr>
à "tregaro.fabrice@orange.fr" <tregaro.fabrice@orange.fr> ; "tregaro.carole@orange.fr" <tregaro.carole@orange.fr>
cc "valletdecaro" <valletdecaro@dbmail.com>
date 14/02/17 21:01
objet TR: Tr : TR: Projet de carrière Cruguel

Je vous fais suivre pour info

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 14/02/2017, à 21:00, "valletdecaro@dbmail.com" <valletdecaro@dbmail.com> a écrit :

Envoyé depuis mon appareil mobile Samsung.

----- Message d'origine -----

De : Patrick LATOUCHE <patrick@grandbassindeloust.fr>
Date : 14/02/2017 08:25 (GMT+00:00)
À : Henri RIBOUCHON <henririb@orange.fr>, "valletdecaro@dbmail.com" <valletdecaro@dbmail.com>
Objet : TR: Projet de carrière Cruguel

Ci-dessous le mail que je viens de passer à une asso de contestation qui voulait que le GBO se mobilise contre le projet qui allait peut être perturber la qualité de l'eau

Bonne journée

Bonjour

Oui je suis au courant car l'adjoint de Cruguel est notre Vice-Président et le maire est un des membres les plus actifs du comité syndical.

Pour l'eau je ne suis pas inquiet car le SENON est une des meilleures rivières du GBo et l'autre rivière qui a atteint le bon état DCE est l'Arz qui est sans doute la rivière qui compte le + de carrière de cailloux de toutes les rivières de Bretagne. Et depuis le temps ça se serait vu

Le souci c'est que c'est un projet PUMA vu par les riverains (projet utile mais ailleurs)

Tout le monde veut du caillou mais si possible venant de chine(extrait par des enfants) comme les pavés du Bourg de Moréac ou St Allouestre

Les granitiers Bretons viennent d'obtenir un label pour les marchés publics qui ne visent que le prix et pas le Bilan Carbone; car il n'y a pas que l'eau à regarder

Bonne journée

Patrick LATOUCHE

Directeur

Site Internet : www.grandbassindeloust.fr